

MÉMORANDUM DU RÉSEAU FINANCITÉ
POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES, FÉDÉRALES ET RÉGIONALES 2024

52 PROPOSITIONS

→ POUR UNE FINANCE AU SERVICE
DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL, PROCHE
ET ADAPTÉE AUX CITOYEN·NE·S

Financité





INTRODUCTION

→ *Financité est un mouvement d'associations et de citoyen·ne·s, qui constitue une sorte de contre-pouvoir dans un système démocratique qui, s'il est bien équilibré et huilé, est aussi fait de forces de la société civile, forces de critique mais aussi de propositions, à la fois économiques (notons le rôle clé de Financité dans les coopératives financières NewB et F'in Common) et démocratiques (Financité nourrit le débat public via son action, ses publications et en étant invitée dans tous les parlements du pays pour à la fois éclairer le débat par des analyses chiffrées et documentées mais aussi le guider, en réaffirmant des principes non pas moraux mais juridiques fondamentaux, à commencer par les droits humains les plus élémentaires). Le présent document s'inscrit pleinement dans ce rôle de force de propositions démocratiques qui est le nôtre.*

Si nous nous considérons ouvert à tou·te·s, il semble indéniable que notre point de vue est situé. Nous croyons en un certain nombre de choses. Faits ou principes, à commencer par le respect du vivant, la démocratie comme meilleur système à l'exclusion de tous les autres, à la force du collectif, pour constituer et préserver des biens communs, à la mutualisation comme mécanisme de distribution équitable des coûts et des bénéfices.

Comme le statu quo est inacceptable, que ce soit au niveau de l'ampleur des crises écologiques ou du niveau des inégalités sociales, il faut agir !

Cela fait des décennies que scientifiques et militant·e·s écologistes nous avertissent de la catastrophe écologique en cours. Et autant de dizaines d'années que de nombreux secteurs économiques et/ou de pouvoir continuent à négliger, relativiser voire ignorer le mur vers lequel ils nous poussent. Autant de temps encore que nombre d'économistes refusent de remettre en question la logique de leur modèle de croissance ou de « développement » et que ceux – endroits du globe ou groupes sociaux – qui profitent le moins du productivisme prédateur et du consumérisme dispendieux à l'origine des déséquilibres environnementaux sont ceux qui en pâtissent le plus, comme le souligne aussi le Centre tricontinental (CETRI)¹.

Ce froid et glaçant constat a le mérite d'appeler à un monde « meilleur » facile à définir, puisqu'en miroir : un monde socialement plus juste et écologiquement plus durable.

Par un monde plus « durable », Financité parlera avant tout d'un monde où les externalités environnementales (négatives) sont minimisées, où les limites bio-physico-chimiques de la planète (qui absorbe et recycle des matières et nous fournit des ressources) sont respectées.

Par un monde plus « juste », on parlera d'un monde que l'on jugerait par sa capacité à fournir aux plus défavorisé·e·s au moins le minimum décent pour vivre une vie digne, un monde où l'on ne peut dire de personne qu'elle doit supporter une grande partie des coûts sans même tirer parti des bénéfices.

1. L'urgence écologique vue du sud, Bernard Duterme, 2020, <https://www.cetri.be/L-urgence-ecologique-vue-du-Sud?lang=fr>.

Au niveau de l'économie et de la finance, Financité a surtout observé les conséquences néfastes de quelques décennies de dérégulation et de libéralisation, que prônaient, au début des années '80, des économistes comme Friedrich von Hayek et Milton Friedman.

Ces mesures de dérégulation et de libéralisation ont été appliquées quasi partout dans le monde. Ces politiques ont produit une augmentation des inégalités et ont laissé se développer insidieusement dans nos sociétés une sphère financière non régulée au cœur de l'économie globalisée. La dérégulation et la libéralisation des marchés ont été un tel succès – pour l'oligarchie financière – que leurs bénéficiaires actuel-le-s font tout pour que le paradigme des marchés parfaits subsiste – le plus longtemps possible, et le plus stable possible.

D'après Financité, la première chose à faire serait de provoquer un réencastrement de l'économie dans la société (Karl Polanyi, La Grande Transformation, 1944) afin que la poursuite du gain et la peur de la faim ne soient plus le fondement de l'organisation des relations sociales mais que la finance soit régie par des exigences politiques, culturelles, sociales, symboliques.

La citoyenneté, qui fonde le lien social dans la société démocratique moderne, c'est, traditionnellement, la jouissance des droits civils et politiques. Nous considérons que les exigences auxquelles doit se soumettre la finance aujourd'hui doivent se concevoir, bien sûr, à l'aune des droits civils et politiques, mais aussi des droits fondamentaux de deuxième génération, « économiques et sociaux » ou encore de troisième génération, « droits de solidarité » comme le droit à la paix, au développement, à un environnement sain, au patrimoine commun de l'humanité, à l'information.

L'approche souhaitée par Financité semble, dans son principe, partagée par l'Union européenne qui, au travers d'une proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, vise à définir des règles inédites pour responsabiliser les grandes entreprises en matière de respect des droits humains et de l'environnement.

Si la voie juridique est primordiale, Financité soutient aussi – c'est là sa raison d'être au départ – que changer la finance est un levier puissant.

D'abord, parce que – comme le dit le langage courant – l'argent est toujours le nerf de la guerre.

Si un projet néfaste ne trouve pas de financement, il ne se fera pas. Point. C'est le raisonnement à la base même de la finance verte, de l'investissement socialement responsable.

La Fédération des entreprises de Belgique (FEB) le dit² au moins aussi bien que nous : « les banques, assureurs, fonds de pension et gestionnaires d'actifs disposent de puissants instruments pour pousser l'économie dans une certaine direction. Ils peuvent investir dans les actions et obligations d'entreprises qui poursuivent des objectifs de durabilité. Par le biais des prêts qu'elles accordent, les banques peuvent contribuer à faciliter la transition vers une économie plus verte. »

2. Financement durable : no way back, février 2022, https://www.feb.be/domaines-daction/ethique--responsabilite-societale/ethique-et-responsabilite-societale/financement-durable--no-way-back_2022-02-22/

De la même manière, comme le pensent la majorité des économistes, les acteur·rice·s économiques (individus, entreprises, États,...) fondent leurs décisions essentiellement – pas uniquement mais largement – sur les prix. D'où l'importance que ceux-ci soient « corrects », c'est-à-dire intègrent les « externalités » (les coûts habituellement supportés par la société mais qu'on devrait mettre à charge des agents économiques parties à la transaction en les « internalisant », par exemple via une taxe).

Ensuite, parce qu'au niveau de chaque individu, comme le montre une étude du groupe Nordea³, transférer son argent vers des investissements durables a jusqu'à 27 fois plus d'impact que de multiplier les gestes du quotidien, tels que prendre le train, manger moins de viande ou prendre des douches plus courtes.

Enfin, parce que « changer la finance » va bien au-delà de la réorientation des flux financiers et entraîne avec elle une révolution culturelle : il s'agit de redéfinir ce qui compte, la façon dont on détermine ce qui est rentable, ce qui constitue un coût ou ce qui va gonfler, ou pas, les bénéfiques. En un sens, on peut parler ici de révolution culturelle car il s'agit carrément de redéfinir comment on compte ce qui compte.

On l'aura compris : les mesures à prendre sont nombreuses (pas de baguette magique en la matière) et variées (déjà vu la variété d'acteurs impliqués : privés, publics, entreprises, particuliers, coopératives et autres organisations de l'économie sociale...). Idéalement, pour Financité, toutes ces mesures devront être mises sur la table des négociations, aux niveaux de pouvoir concernés, et reprises dans les différents accords de majorité. Nous avons opté pour un classement en fonction des exigences fondamentales auxquelles elles répondent :

1. **ÊTRE AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL**, ce qui suppose que (a) les deux grands facteurs de production que sont le travail et le capital contribuent de manière équivalente au bien-être des populations, (b) le système financier soit stable et (c) il favorise l'intérêt de la collectivité sur le moyen-long terme ;
2. **ÊTRE AU SERVICE DE TOU·TE·S**, ce qui suppose de (a) garantir à chacun d'avoir accès à des produits et services financiers appropriés à sa situation sociale, économique et financière et (b) renforcer la protection des utilisateurs et utilisatrices de ces produits et services (c) prévenir et traiter le surendettement ;
3. **ÊTRE PROCHE DES GENS**, ce qui suppose de (a) nourrir et soutenir l'émancipation des citoyen·ne·s et la transformation sociale dans le domaine financier, (b) développer une finance solidaire qui soutienne les différents acteurs et actrices d'une économie locale, durable et coopérative et (c) mettre en place des systèmes d'échanges locaux pour favoriser les filières de circuits courts et une consommation responsable.

C'est cette classification que nous allons utiliser pour présenter l'ensemble des mesures que nous proposons aux partis et candidat·e·s aux élections de 2024. Certaines propositions pourront être mises en œuvre à différents niveaux de pouvoir. D'autres, vu la répartition des compétences existante, ne parleront qu'à certain·e·s candidat·e·s. Nous leur faisons confiance pour faire le tri entre les mesures qui font le plus sens au niveau de pouvoir qui sera le leur.

3. Pour une lecture critique de l'étude du gestionnaire d'actifs citant ce chiffre (sans le contester formellement) : Quantifying the impact of ESG investing on climate change, <https://www.parafinity.co.uk/2020/10/08/quantifying-the-impact-of-esg-investing-on-climate-change/>

TABLE DES MATIÈRES

→ A. **FINANCE ET SOCIÉTÉ**

1. FISCALITÉ JUSTE	9
POUR LES PARTICULIERS	9
1.1 Globaliser les revenus du travail et du patrimoine	10
1.2 Renforcer la progressivité	10
1.3. Taxer uniformément les revenus du travail	11
1.4. Imposer la fortune	11
1.5. Taxer la valeur ajoutée de manière plus différenciée	12
1.6. Taxer le carbone et la mise sur le marché de ressources non renouvelables	12
1.7. Rendre la fiscalité indépendante de la situation familiale	13
1.8. Rendre la justice fiscale effective	13
1.9. Sanctionner les acteurs qui facilitent l'évasion fiscale	14
POUR LES SOCIÉTÉS	15
2. STABILITÉ DU SYSTÈME FINANCIER	17
2.1. Séparer banque de dépôt et banque d'investissement	18
2.2. Réduire la taille des banques	19
2.3. Assurer la solvabilité des banques	20
2.4. Plafonner l'effet de levier des banques	21
2.5. Prendre en compte les risques liés au changement climatique	21
2.6. Taxer la spéculation	22
2.7. Limiter les possibilités de spéculation sur les denrées alimentaires	23
2.8. Favoriser les moratoires et restructurations de dettes souveraines	24
2.9. Financer prioritairement l'économie réelle et privilégier le capital patient	25
3. FAVORISER L'INTÉRÊT DE LA COLLECTIVITÉ À MOYEN-LONG TERME	26
3.1. La voie coercitive, en imposant des normes applicables à tous les acteurs	26
3.1.1. Interdire les financements qui permettent l'exploitation des personnes et de l'environnement	26
3.1.2. Imposer un devoir de vigilance aux financeurs	27
3.3. La voie incitative, en favorisant les acteurs qui servent l'intérêt de la collectivité	29
3.2.1. Imposer une transparence extra financière effective	29
3.2.2. Compenser les acteurs financiers qui servent l'intérêt de la collectivité	31
3.2.3. Avoir une politique monétaire en faveur de la collectivité	33
3.2.4. Recréer un pôle public belge de financement	35

→ B. **FINANCE ET INDIVIDU**

1. GARANTIR À CHACUN·E D'AVOIR ACCÈS À DES SERVICES BANCAIRES ET DES CRÉDITS APPROPRIÉS À SA SITUATION SOCIALE, ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE	40
1.1. Garantir l'accès et l'usage d'un compte à vue	40
1.2. Lutter contre la fracture numérique bancaire	41
1.3. Cash et euro numérique	43
1.3.1. Pouvoir accéder aisément à un distributeur de billets	43
1.3.2. Préserver le droit des consommateur·rice·s et des citoyen·ne·s à payer en espèces	44
1.3.3. Définir un euro numérique qui réponde aux attentes des consommateur·rice	46

1.4. Accéder à un crédit adapté à ses besoins	46
1.4.1. Garantir des pratiques plus responsables dans le domaine du crédit à la consommation	47
1.4.2. Soutenir le crédit social	48
1.4.3. Accéder à la propriété sans se ruiner	49
1.4.4. Rénover énergétiquement son habitation	51
2. GARANTIR À CHACUN-E L'ACCÈS À DES PRODUITS D'ÉPARGNE APPROPRIÉS ET AUX PRODUITS D'ASSURANCE DE BASE	53
2.1. Encourager l'épargne pour tou-te-s	53
2.1.1. Outiller les ménages à définir leurs besoins d'épargne	54
2.1.2. Favoriser les produits d'épargne populaires	55
2.1.3. Documenter les comportements d'épargne des Belges	56
2.2. Garantir l'accès aux produits d'assurance de base	57
2.2.1. Avoir accès à une assurance incendie	57
2.2.2. Avoir accès à une RC familiale	58
2.2.3. Avoir accès à une RC automobile	59
2.2.4. Bénéficier d'une bonne couverture pour ses soins de santé	59
2.2.5. Garantir des pratiques plus responsables de la part des assureurs	60
3. Lutter de manière efficace et digne contre le surendettement	62

C. **FINANCE ET PROXIMITÉ**

1. ÉMANCIPATION CITOYENNE ET TRANSFORMATION SOCIALE DANS LE DOMAINE FINANCIER	66
1.1. Favoriser l'éducation financière à l'école	66
1.2. Favoriser l'éducation financière dans la société	67
2. FINANCE SOLIDAIRE POUR UNE ÉCONOMIE LOCALE, DURABLE ET COOPÉRATIVE	69
2.1. Garantir l'épargne solidaire	69
2.2. Avantager l'épargne solidaire	71
2.3. Renforcer les coopératives de finance solidaire	72
2.4. Renforcer les dispositifs publics de finance solidaire	73
2.5. Accompagner les entreprises d'économie sociale en vue de mobiliser l'épargne citoyenne	74
3. SYSTÈMES D'ÉCHANGES LOCAUX POUR FAVORISER LES FILIÈRES DE CIRCUITS COURTS ET UNE CONSOMMATION RESPONSABLE	75
3.1. Placer les monnaies locale et citoyennes au cœur des politiques de développement local	75
3.2. Se faire payer son salaire et ses chèques repas en monnaie locale et citoyenne	77



A. FINANCE ET SOCIÉTÉ

1. FISCALITÉ JUSTE

A. POUR LES PARTICULIERS

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

« Sans nouvelle mesure, (la) situation budgétaire est clairement insoutenable » estime le Conseil central de l'économie (CCE), qui réunit patrons et syndicats, dans son « État des lieux des finances publiques belges » adopté en janvier 2023.

Pourtant, malgré les déficits importants attendus, à politique inchangée, au cours des prochaines années, les risques à court terme sont limités. Notamment parce que l'impact de la remontée des taux d'intérêt sur la charge de la dette se manifestera de manière très progressive.

À plus longue échéance, en revanche, les finances publiques seront mises sous pression en raison de l'augmentation des dépenses liées, d'une part, au vieillissement (retraites et soins de longue durée) et, d'autre part, à la lutte contre dérèglement climatique.

Le premier enjeu d'une juste fiscalité consiste donc à donner aux pouvoirs publics les moyens de satisfaire les besoins collectifs.

Par ailleurs, à l'occasion du Forum de Davos, l'ONG Oxfam estimait que le 1 % des plus riches en Belgique possède près d'un quart des richesses du pays. Sur la rive d'en face, la classe moyenne se délite. Les retraités, les ménages à petits revenus et les familles monoparentales glissent vers la précarité.

Le deuxième enjeu est donc de renforcer la fonction redistributive de l'impôt qui vise à réduire ou à atténuer de telles inégalités.

Enfin, les agents économiques, qu'il s'agisse des individus ou des entreprises, prennent leurs décisions sur base de prix qui n'intègrent pas la facture qu'ils laissent – que nous laissons – à la société et aux générations futures en termes de dégâts environnementaux. Cette facture, que les économistes appellent « coût externe » ne peut dès lors qu'enfler.

Le troisième enjeu d'une juste fiscalité consiste dès lors à se mettre au service des politiques environnementales en taxant les activités polluantes davantage que celles qui respectent l'environnement.

OÙ EN EST-ON ?

Au niveau belge, l'accord du gouvernement Vivaldi prévoit la préparation d'une réforme fiscale durant cette législature. Cette réforme devrait viser en priorité la taxation équitable de tous les types de revenus des personnes physiques, en les imposant de manière plus progressive et en exonérant les plus bas revenus. Elle devrait intégrer un impôt progressif sur les revenus du patrimoine.

Pour préparer, élaborer et coordonner cette réforme fiscale, le SPF Finances a désigné l'Institut de

Droit Fiscal de l'Université de Gand qui a remis une « note de vision générale » en juin 2022, signée par le professeur Mark Delanote.¹

Ensuite, le 18 juillet 2022, le Ministre des Finances a publié son « épure pour une vaste réforme fiscale ». Cette réforme, annoncée depuis des décennies, vise, en très résumé, à diminuer la pression fiscale sur le travail et à augmenter celle sur le patrimoine et les plus-values.

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

Quelles mesures faut-il adopter pour retrouver une situation budgétaire tenable ? Réduire les dépenses, augmenter les recettes ? Financité considère que le retour de l'austérité aurait, comme ce fut le cas après la crise de 2008, des conséquences économiques, sociales et environnementales néfastes. Il est donc indispensable d'installer des recettes nouvelles qui permettent de financer ces dépenses.

La justice fiscale, en garantissant que chaque catégorie de revenu contribue à sa juste part, permettrait au contraire de réduire les inégalités et de mobiliser les moyens nécessaires pour financer les dépenses liées au vieillissement et celles d'un Green New Deal. Elle se traduit par les mesures suivantes.

1.1. Globaliser les revenus du travail et du patrimoine

Au niveau belge, l'injustice fiscale concerne la différence entre la taxation des revenus du travail et celle plus faible des revenus du patrimoine, outre le manque de progressivité de l'impôt sur les personnes physiques (IPP). Comment justifier en effet que certains revenus, tels que ceux du capital, soient moins imposés que d'autres et participent dès lors moins au financement des services publics, des mécanismes de solidarité et des soins de santé ?

La justice fiscale voudrait au contraire que chaque euro gagné soit imposé de façon équitable, à un taux progressif. C'est ce que l'on appelle la globalisation : tous les revenus sont taxés de la même manière, en sorte que l'on diminue la pression fiscale sur le travail en faisant davantage contribuer les plus fortuné-e-s.

 *Financité demande à l'autorité fédérale de prévoir une égalité de taxation des revenus respectivement du travail et du patrimoine.*

1.2. Renforcer la progressivité

L'impôt sur les revenus en Belgique est un impôt progressif : plus les revenus croient, plus ils sont imposés. C'est l'expression d'un lien de solidarité au sein de la société car seul un impôt progressif produit un effet redistributif qui tend vers l'égalité de tous grâce à l'impôt.

Chaque contribuable a droit à une première tranche de revenus exonérée d'impôt, « la quotité de base exemptée d'impôt » qui s'élève en 2023 à 10 160 euros. Elle peut être majorée selon la situation familiale, à savoir le nombre de personnes à charge. Ensuite, les revenus supérieurs à cette quotité exemptée sont taxés au taux progressif c'est-à-dire suivant des tranches d'imposition (de 25 % à 50 % maximum).

Augmenter les tranches augmente la progressivité et favorise la justice dans la mesure où il permet une meilleure redistribution des richesses et une plus grande réduction des inégalités.

1. <https://www.kvabb.be/GetDocument.ashx?nr=2654>.

→ *Financité demande à l'autorité fédérale de prévoir une progressivité plus grande de l'impôt en augmentant les tranches d'imposition.*

1.3. Taxer uniformément les revenus du travail

La première idée concernant la fiscalité du travail est que toutes les formes de revenus d'activité soient imposées de la même manière, indépendamment de la méthode de rémunération. Cela implique de remettre en question l'existence de toutes sortes d'exonérations ad hoc, tels que les éco-chèques, les chèques-culture et les chèques-sport mais surtout les voitures de société.

La suppression des voitures de société – et des cartes d'essence qui y sont liées ! – a été préconisée non seulement par le groupe d'experts réunis autour de la réforme fiscale mais aussi dans le rapport intermédiaire du groupe d'expert-e-s sur le pouvoir d'achat et la compétitivité présenté en juin 2022 par le gouverneur de la Banque nationale de Belgique (BNB) au gouvernement. Pour rappel, sept économistes ont travaillé sur les mesures à prendre pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et à l'inflation. Parmi celles-ci, la baisse rapide des subsides aux voitures de société pour réduire la consommation d'énergie.

→ *Financité demande à l'autorité fédérale de prévoir une imposition uniforme des revenus du travail en supprimant les exonérations ad hoc, comme celle concernant les voitures de société et les cartes d'essence, ainsi qu'en diminuant l'imposition des bas et moyens revenus.*

1.4. Imposer la fortune

Il n'est plus question ici des revenus mais de la richesse accumulée. Celle-ci échappe, dans l'ensemble, souvent à l'impôt.

Certes, un impôt existe déjà sur certaines mutations de patrimoine via les droits d'enregistrement quand on acquiert un logement ou les droits de succession lorsque l'on hérite.

Mais les avoirs financiers qui caractérisent souvent les grandes fortunes échappent en grande partie à l'impôt puisque les seuls impôts existants sur la fortune ou les transactions patrimoniales se limitent à la taxe annuelle sur les comptes-titres et la taxe sur les opérations de bourse.

Financité rejoint l'économiste Paul De Grauwe qui avait suggéré une taxe sur la richesse modulée en plusieurs tranches, démarrant par un impôt de 1 % sur les patrimoines nets compris entre un et dix millions d'euros, puis de 2 % sur les fortunes de dix à cent millions, 3 % sur celles de cent millions à un milliard et, enfin, de 4 % sur celles qui dépassent le milliard.

D'autant qu'une étude récente estime que les 1 % des Belges les plus riches détiennent 24 % de l'ensemble du patrimoine du pays. Elle suggère également qu'un faible impôt sur la fortune, indolore pour les plus riches, permettrait de récolter 20,3 milliards d'euros.² Un tel impôt permettrait de mieux redistribuer les richesses et de dégager des financements nécessaires à la lutte contre les inégalités (y compris celles de genre en s'assurant que les recettes fiscales financent des services publics qui permettent une réduction et une redistribution de la part inégale des femmes dans les soins et le travail domestique sous-payés et non rémunérés) et la réponse aux défis climatiques.

2. Apostel, Arthur & O'Neill, Daniel. (2022). A one-off wealth tax for Belgium : Revenue potential, distributional impact, and environmental effects. Ecological Economics. 196. 107385.

Un impôt sur la fortune est un impôt déclaratif, c'est-à-dire que les redevables dont le patrimoine dépasse le seuil imposable doivent, d'initiative, remplir une déclaration et payer l'impôt. Toutefois, pour vérifier les déclarations, il est utile de créer un cadastre des fortunes.

→ *Financité demande à l'autorité fédérale de prévoir une taxe sur la richesse modulée en plusieurs tranches, démarrant par un impôt de 1 % sur les patrimoines nets compris entre un et dix millions d'euros, puis de 2 % sur les fortunes de dix à cent millions, 3 % sur celles de cent millions à un milliard et, enfin, de 4 % sur celles qui dépassent le milliard, ainsi qu'un cadastre des fortunes permettant de vérifier les déclarations en la matière.*

1.5. Taxer la valeur ajoutée de manière plus différenciée

La TVA est l'impôt sur les produits de consommation courante le plus connu. C'est un impôt injuste car il s'applique de manière équivalente à tout le monde, riches comme pauvres. La conséquence est que les personnes avec des revenus plus faibles consacrent une proportion plus importante de leur portefeuille à payer cette TVA que les plus aisés. En outre, comme les femmes ont tendance à avoir des revenus plus faibles, la TVA a un impact plus important sur elles.

À l'inverse, la TVA de 33 % sur les produits de luxe a existé en Belgique jusqu'au début des années '90. C'est la réglementation de l'Union européenne qui a conduit à sa suppression. Avec la directive sur la TVA de 1992 les pays membres se sont accordés sur un taux de TVA maximum de 25 %. Pour aller au-delà de ce taux, il faut un accord de tous les partenaires.

Ceci n'empêche toutefois pas les gouvernements de taxer des biens spécifiques, comme les produits de luxe, par le biais des droits d'accises qui sont des taxes indirectes sur la consommation ou l'utilisation de certains produits (par exemple les boissons alcoolisées). Les États membres sont libres d'introduire des droits d'accises sur tout autre produit de leur choix, par exemple sur les voitures ou les bateaux de luxe.

→ *Financité demande à l'autorité fédérale de ne plus taxer ou de taxer modérément la valeur ajoutée sur les produits de première nécessité, notamment de ne plus appliquer de TVA sur les produits d'hygiène, sur les fruits et légumes et sur les transports publics, de maintenir de façon permanente le taux réduit de 6 % de TVA sur l'électricité et de prévoir des droits d'accises sur les produits de luxe afin d'atteindre une taxation indirecte de 33 % sur ceux-ci.*

1.6. Taxer le carbone et la mise sur le marché de ressources non renouvelables

Au niveau européen, existe l'ambition de réduire les émissions de CO₂ de 55 % d'ici à 2030. Diverses initiatives sont déjà en cours pour atteindre cet objectif, comme l'introduction d'une taxe carbone aux frontières et la révision de la directive sur la taxation de l'énergie.

Une telle taxation du carbone pourrait dégager des recettes qui pourraient être redistribuées aux familles les moins aisées qui sont les plus affectées par la transition. Elles pourraient ainsi bénéficier d'un crédit d'écotaxe pour les guider et les soutenir dans la transition vers une société plus durable.

On peut toutefois craindre qu'une taxe carbone impacte davantage les plus faibles qui, souvent, ne disposent pas d'alternatives (en matière de transport ou de chauffage par exemple) leur permettant de modifier leur consommation. Il faut donc que les compensations envisagées soient suffisantes pour ceux-ci et/ou que les pouvoirs publics financent davantage des alternatives comme le transport public.

Le concept de taxe carbone pourrait par ailleurs être élargi en une taxe sur les prélèvements du capital naturel de l'humanité, qui frapperait la mise sur le marché de tous les types de ressources non renouvelables (lithium, cuivre, cobalt, zinc, argent, or, diamant, etc...).

Financité demande à l'autorité fédérale d'introduire une taxe carbone avec des compensations suffisantes pour les familles les moins aisées qui ne disposent pas d'alternatives leur permettant de modifier leur consommation et/ou que les pouvoirs publics financent davantage des alternatives comme le transport public.

→ *Financité demande aux autorités belges et européennes d'introduire une taxe sur les prélèvements du capital naturel de l'humanité, qui frapperait la mise sur le marché de tous les types de ressources non renouvelables (lithium, cuivre, cobalt, zinc, argent, or, diamant, etc...).*

1.7. **Rendre la fiscalité indépendante de la situation familiale**

Partant du constat que les familles prennent aujourd'hui des formes diverses et que près de la moitié des ménages sont composés de personnes vivant seules ou de parents isolés, il paraît légitime de réduire la distinction fiscale entre les isolés, les cohabitants et les personnes mariées avec la suppression progressive du quotient conjugal.

→ *Financité demande à l'autorité fédérale de rendre la fiscalité indépendante de la situation familiale du contribuable.*

1.8. **Rendre la justice fiscale effective**

Il ne suffit pas d'avoir des lois pour une plus juste contribution de toutes et tous, il faut encore que leur application soit contrôlée. Éluder l'impôt constitue un vol au préjudice de l'État et de la collectivité, un énorme manque à gagner dont les sommes pourraient être investies dans des politiques publiques (justice, mobilité, éducation, sociale, santé...).

Pourtant, alors que les montants liés à la fraude fiscale sont estimés à 30 milliards d'euros chaque année en Belgique, l'État est mis au régime.

La grande fraude fiscale nécessite des mécanismes complexes difficiles à contrecarrer sans moyens spécifiques et solides pour détecter, poursuivre et juger les crimes financiers. Mais sans une volonté politique forte, les fraudeurs les plus riches et les mieux organisés passent aisément à travers les mailles du filet.

En 2009, une Commission d'enquête parlementaire sur les grands dossiers de fraude fiscale a remis un rapport comportant 108 recommandations afin de mieux lutter contre la fraude fiscale. En avril 2017, un rapport sur le suivi des recommandations a été fourni par la Cour des Comptes au Parlement. Suivant l'analyse, il ressort que seules 44 des 108 recommandations ont été mises en œuvre. De nombreuses recommandations sont toujours en cours de réalisation ou ne le sont tout simplement pas.

→ *Financité demande à l'autorité fédérale de mettre fin à l'impunité fiscale en mettant en œuvre les moyens utiles et nécessaires pour que l'ensemble des Belges soient traités de manière égale face à l'impôt et que la loi soit appliquée. Pour cela, Financité demande de réaliser l'ensemble des recommandations adoptées suite à la Commission d'enquête sur la fraude fiscale.*

1.9. Sanctionner les acteurs qui facilitent l'évasion fiscale

Les affaires Luxleaks, SwissLeaks, OffshoreLeaks ou Panama papers ont permis de révéler l'identité de milliers de fraudeur-euse-s et mis en lumière le caractère planétaire de la fraude fiscale. Mais que nous révèle-t-elle vraiment sur le rôle des banques ?

À chaque nouvelle révélation, les mêmes noms reviennent : BNP Paribas, HSBC, Crédit agricole, Société générale, Dexia, Crédit Suisse. À chaque fois, on apprend qu'elles ont « aidé » leurs client-e-s, voire proposé de créer des sociétés offshore pour échapper à l'impôt. On apprend aussi que, faute de moyens (humains, matériels et financiers), le fisc belge n'a pas la possibilité d'enquêter davantage pour poursuivre les fraudeurs.

En octobre 2018, une enquête réalisée par dix-huit médias européens révèle que pendant quinze ans, un trafic d'actions sophistiqué impliquant des banques françaises comme BNP Paribas et la Société générale a été réalisé. Le but : transférer rapidement les actions entre différents propriétaires étrangers afin que les États européens peinent à en retrouver les véritables détenteurs, et rembourse ainsi plusieurs fois la taxe sur les dividendes. Plusieurs États de l'Union européenne, parmi lesquels la France, l'Allemagne et le Danemark, ont ainsi perdu quelque 55 milliards d'euros.

Les banques jouent un rôle particulier dans l'économie et la société. Elles assument notamment la responsabilité d'orienter les capitaux, ce qui influence la manière dont les autres acteurs économiques, entreprises (y compris celles de l'économie sociale) et particuliers, peuvent développer leurs activités. Il est, à ce titre, inacceptable, plus encore que pour n'importe quel autre acteur économique, qu'elles participent à des activités frauduleuses qui visent à éluder l'impôt. Celles qui s'en rendent coupables doivent être plus lourdement sanctionnées, y compris par le retrait de leur agrément en qualité d'établissement de crédit.

→ *Financité demande à l'autorité fédérale de se donner les moyens de sanctionner les acteurs – dont les banques – qui facilitent ou ont facilité l'évasion fiscale et de prévoir de lourdes sanctions contre les banques, en ce compris par le retrait de leur agrément en qualité d'établissement de crédit.*

B. POUR LES SOCIÉTÉS

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Une règle fondamentale pour la fiscalité des entreprises est le « level playing field » (pied d'égalité concurrentiel), qui consiste à empêcher les entreprises multinationales de contourner l'impôt sur les sociétés en exploitant les différences qui peuvent exister entre les systèmes fiscaux des États. La mondialisation leur a en effet ouvert des possibilités de réduire considérablement leur charge fiscale, en recourant à des dispositifs permettant soit de faire disparaître des bénéfices, soit de les transférer artificiellement vers des zones à fiscalité faible ou nulle. C'est ce phénomène que désigne l'expression « érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices » (BEPS).

Les pertes de recettes imputables au phénomène de BEPS sont estimées entre 100 et 240 milliards de dollars US par an, soit entre 4 % et 10 % des recettes de l'impôt sur le bénéfice des sociétés à l'échelle mondiale. Étant donné que les pays en développement sont davantage tributaires des recettes de l'impôt sur les sociétés, on peut considérer que l'impact du phénomène BEPS sur ces pays, en pourcentage du PIB, est même supérieur.

Il est désormais reconnu que le phénomène de BEPS affecte tout le monde. Il porte préjudice aux États dont les recettes sont amputées. Il porte préjudice aux citoyens qui doivent supporter un transfert de la charge fiscale. Enfin, il porte préjudice aux entreprises elles-mêmes : elles font face à un risque pour leur réputation, avec l'attention accrue des médias, alors que les entreprises locales souffrent d'une distorsion de concurrence face aux entreprises multinationales.³

OÙ EN EST-ON ?

Après des années de travaux et de négociations intenses et détaillées visant à adapter les règles fiscales internationales aux réalités du 21^e siècle, les membres du Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS (le Cadre inclusif) ont adopté le 8 octobre 2021 la Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie.

Le premier pilier vise à obtenir une répartition plus équitable des bénéfices et des droits d'imposition entre pays concernant les grandes entreprises multinationales, qui sont les gagnantes de la mondialisation.

Le second pilier limite la concurrence en matière d'impôt sur les bénéfices des sociétés en introduisant un impôt minimum mondial au taux de 15 % que les pays peuvent prélever pour protéger leur base d'imposition (les règles GloBE). Il ne met pas fin à la concurrence fiscale, mais pose des limites à cette concurrence convenues multilatéralement.

La mise en œuvre pourrait toutefois être encore plus complexe que les négociations de l'accord lui-même.⁴ Fort heureusement, le 15 décembre 2022, le Conseil européen a adopté la transposition en droit européen du second pilier de l'impôt mondial, après la levée des veto hongrois et polonais. En lançant la première cette réforme, l'Union européenne espère créer un effet d'entraînement, pour amener tous les pays à passer aux travaux pratiques.

L'accord européen reprend l'essentiel des règles définies au niveau de l'OCDE, en y ajoutant quelques éléments proposés par la Commission dans son projet de directive du 22 décembre 2021. Alors que l'accord de l'OCDE s'applique uniquement aux sociétés multinationales, l'Union européenne y inclut également, sur son territoire, les groupes purement nationaux. Pour faire face au cas des sociétés-mères situées dans des pays non signataires de l'accord (ou qui de fait ne l'appliquent pas correctement), les États membres dans lesquels leurs filiales sont présentes s'engagent par ailleurs à percevoir eux-mêmes une part de l'impôt supplémentaire normalement dû par le groupe dans le pays de son siège.

Sur l'application du premier pilier de l'accord (réattribution des droits d'imposition là où les bénéfices sont réalisés), la Commission européenne a reporté à une date indéterminée sa proposition de

3. OCDE, « L'imposition des entreprises multinationales. Erosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices (BEPS) », Organisation de coopération et de développement économiques, Note de synthèse, N°3, octobre 2015.

4. Pour une analyse approfondie de cet accord, voir Leila Oulhaj, CNCD-11.11.11, Taxation des multinationales : état des lieux après l'accord à l'OCDE, Point Sud #23, novembre 2022.

directive qu'elle devait présenter à l'été 2022. Les négociations internationales devant aboutir à la conclusion d'une convention multilatérale pour traduire ce pilier 1 sont encore en cours.

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

Il est clair que nous vivons un momentum dans lequel s'ouvre la perspective de remédier aux lacunes du système international de taxation des multinationales. Celle-ci est essentielle pour les pays en développement qui dépendent davantage des recettes de l'impôt sur les sociétés et elle soutient dès lors une nécessaire redistribution de la richesse. Elle permet en outre de dégager des recettes supplémentaires bien nécessaires pour résoudre les multiples défis qui se posent aux habitant-e-s de cette planète.

L'évasion fiscale est, par définition, un problème mondial qui demande une coopération entre les États pour y mettre fin et donc une volonté politique internationale. L'impulsion donnée par l'Union européenne doit, à ce titre, être saluée mais le processus est loin d'être à son terme et demandera encore beaucoup d'engagements politiques pour que cette nouvelle taxation soit effectivement mise en œuvre.

Par ailleurs, se pose la question du taux de 15 %. Au cours de la négociation européenne, de nombreux pays avaient pris position pour un taux supérieur. C'est ce que préconise également la Commission indépendante pour la réforme de la fiscalité internationale des entreprises (Icric). Selon Joseph Stiglitz, professeur d'économie à l'université de Columbia et coprésident de l'Icric, « la décision des pays de l'Union européenne d'adopter enfin cet impôt minimum de 15 % est une bonne nouvelle. Mais nous devons être plus ambitieux : un taux de 15 % est bien trop bas. Au sein de l'Icric, nous soutenons un taux de 25 % ».⁵

Enfin, les règles approuvées dans le cadre de l'accord du 8 octobre 2021 restent encore largement défavorables aux pays en développement.

→ *Financité demande aux autorités fédérale et européenne de prendre toutes les initiatives politiques nécessaires pour mettre en œuvre dans les meilleurs délais l'accord du 8 octobre 2021 sur la taxation des multinationales et engager une nouvelle étape de négociations vers un système fiscal international plus juste qui prévoit un impôt minimum mondial au taux de 25 % ainsi qu'une clé de répartition des recettes fiscales supplémentaires plus équitable entre tous les pays.*

5. Alain Guillemoles, "Taxation des multinationales : l'Europe adopte l'impôt minimal de 15 %", La Croix, 14 décembre 2022.

2. STABILITÉ ← DU SYSTÈME FINANCIER

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

La crise de 2008 a révélé au grand jour les menaces que font peser les grandes banques sur la stabilité du système financier européen. Pour éviter une crise systémique, les États ont dû intervenir et sauver de nombreuses banques en sorte que les finances publiques ont été lourdement sollicitées pour résoudre cette crise. Le déficit public s'est creusé dans de nombreux pays, après un recul du produit intérieur brut mondial de 2,2 % en 2009. Par ailleurs, cette crise a provoqué une récession touchant l'ensemble de la planète.

C'est peu dire que la stabilité du système financier est un enjeu fondamental sur les plans économique et social.

Mais elle l'est également sur le plan démocratique. Une étude couvrant plus de 800 élections et 100 crises financières depuis 1870 dans vingt pays développés conclut que le vote en faveur des partis d'extrême-droite augmente en moyenne d'un tiers durant les cinq années qui suivent une crise financière, tandis que la fragmentation parlementaire rend politiquement complexe la gouvernance post-crise.⁶

OÙ EN EST-ON ?

Dans les premières années qui ont suivi la crise, la Commission européenne a joué un rôle décisif dans le relèvement des exigences de fonds propres des grandes banques. Elle a même lancé en 2014 un projet de séparation des activités de banque de dépôt et de banque d'investissement.

Toutefois, sous la pression du puissant lobby bancaire et de ses relais politiques au sein du Parlement et du Conseil, la Commission européenne a finalement retiré cette proposition législative en juillet 2018. Pire encore, des exemptions ont été accordées aux règles prudentielles visant à limiter le niveau d'endettement des grandes banques, à renforcer la qualité de leurs actifs ou encore à rendre leurs sources de financement plus stables.

Un autre paquet d'allègements réglementaires est survenu dans le sillage de la pandémie de Covid-19 pour éviter un assèchement du crédit aux entreprises : dès la mi-mars 2020, la Banque centrale européenne (BCE) a accordé aux banques de la zone euro un assouplissement temporaire de leurs exigences de fonds propres représentant 120 milliards d'euros. Cinq mois plus tard, elle a assoupli les méthodes de calcul du niveau d'endettement des banques.

Par ailleurs, l'Union européenne a procédé à l'allègement des règles encadrant les formes les plus risquées de titrisation, cette technique financière pourtant à l'origine de la crise de 2008.⁷ Elle a également réduit les normes visant à limiter la spéculation sur certains dérivés de matières premières. Enfin, dans sa proposition de transposition des accords internationaux de Bâle III dans le droit européen, la Commission prévoit une exigence minimale de capital pour les géants bancaires européens mais introduit en même temps plusieurs mesures transitoires d'exemptions, mesures qui pourraient devenir définitives selon la tournure que prennent les négociations en cours au sein du Parlement et du Conseil.

Le moins que l'on puisse écrire est donc que l'on assiste à un nivellement par le bas des règles appliquées aux banques.

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

En 2017 Jean-Claude Trichet, l'ancien président de la Banque centrale européenne (BCE), déclarait : « Au niveau mondial, si l'on considère le niveau de l'endettement total en proportion du PIB consolidé

6. M. Funke, M. Schularick, C. Trebesch, « The political aftermath of financial crises : Going to extremes », VOX, 21 novembre 2015.

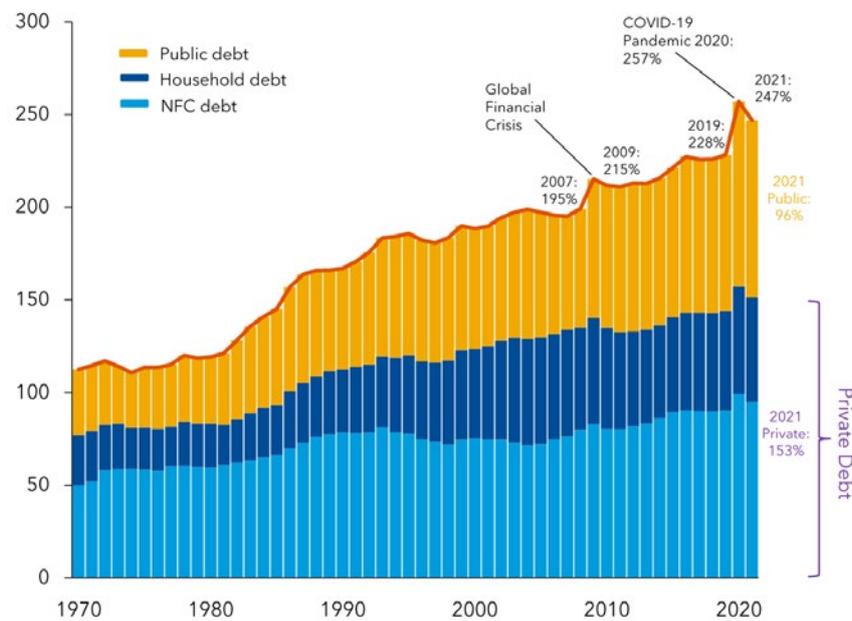
7. La titrisation est une technique financière qui consiste généralement à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances (par exemple des prêts en cours), en transformant ces créances, par le passage à travers une société ad hoc, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

de la planète comme un bon indicateur de vulnérabilité – ce que je pense –, nous sommes plus vulnérables à une crise financière mondiale aujourd'hui qu'en 2008. »⁸

Comme le montrent les dernières données du Fonds monétaire international (FMI), si la dette publique et privée mondiale a diminué en 2021 par rapport au record de 2020, elle représente toutefois l'équivalent de 247 % du produit intérieur brut mondial, un niveau bien supérieur aux 215 % atteints en 2009 après la crise financière et à celui qui prévalait en 2017 lorsque s'exprimait Mr Trichet.⁹

Up and down

Global public and private debt ratios fell sharply in 2021, after the record surge in 2020.
 (debt as a percent of GDP)



Source: IMF Global Debt Database and IMF staff calculations.
 Note: The estimated ratios of global debt to GDP are weighted by each country's GDP in US dollars. NFC = Non-financial corporations.



Si nous sommes plus vulnérables à une crise financière mondiale, il est, plus que jamais, impératif de renforcer la stabilité financière plutôt que de réduire les exigences en la matière.

2.1. Séparer banque de dépôt et banque d'investissement

La crise financière de 2007-2008 a mis en lumière la problématique posée par les banques universelles (soit les banques qui ont à la fois des activités de dépôts et d'affaires). L'idée de séparer les activités de banque de dépôt et de banque d'investissement est un véritable serpent de mer : la mesure avait été promise par un certain nombre de gouvernements et proposée par la Commission européenne afin de tirer les leçons de la crise financière.

Aucune raison ne justifie en effet le sauvetage d'une banque d'investissement : il est logique que les banques qui choisissent de prendre des risques sur les marchés financiers assument leurs pertes éventuelles. En revanche, les banques qui collectent les dépôts, accordent des prêts et gèrent les

8. Le Temps, 8 novembre 2017.

9. Vitor Gaspar, Paulo Medas, Roberto Perrelli, Riding the Global Debt Rollercoaster, 12 décembre 2022, <https://www.imf.org/en/Blogs/Articles/2022/12/12/riding-the-global-debt-rollercoaster>.

services de paiement doivent être sauvées –les citoyen-ne-s ont besoin de ces services au quotidien. En assurant une séparation entre ces deux types d'activités, les gouvernements peuvent laisser les banques d'investissement faire faillite sans que cela mette en danger l'ensemble du système.

Mais, comme mentionné ci-dessus, la Commission a renoncé à son projet sous la pression du lobby bancaire. En Belgique, la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse comporte des améliorations par rapport à la situation antérieure, mais n'instaure pas de séparation stricte.

En effet, une zone grise subsiste dans laquelle la banque de dépôt peut continuer à spéculer et prendre des risques qui menacent encore les épargnant-e-s et les citoyen-ne-s. En effet, si le texte prévoit une interdiction totale pour les banques de dépôt de conduire des activités de marché « pour compte propre », c'est-à-dire au bénéfice de la banque, il laisse la porte ouverte à de nombreuses exceptions. De plus, la banque peut continuer à opérer certaines activités spéculatives jusqu'à 15 % du volume total de ses activités.

→ *Financité demande à l'autorité européenne et à l'autorité fédérale d'adopter une séparation stricte des activités de dépôts et de négociations.*

2.2. Réduire la taille des banques

La libéralisation a donné lieu à une extension des activités des banques au-delà de leurs fonctions fondamentales. On a besoin des banques pour recevoir des dépôts, pour créer et allouer des crédits et pour maintenir les systèmes de paiement. Cependant, les banques ont pris des proportions démesurées et ce, principalement en augmentant le volume d'échanges financiers qu'elles effectuent avec d'autres entreprises financières.

Elles sont désormais trop grosses ou trop importantes pour faire faillite, ce qui oblige les contribuables à les sauver si cela arrive. Prenons le cas de la Deutsche Bank dont l'exposition aux produits dérivés, selon son bilan financier publié le 31 décembre 2017, s'élève à 48 000 milliards d'euros. Une somme colossale, équivalente à près de 24 fois le montant de la dette publique allemande.¹⁰

Le public sert donc de filet de sécurité, ce qui permet aux banques de baisser leurs coûts de financement et les encourage à prendre des risques qu'elles ne prendraient pas autrement. Ces coûts de financement artificiellement bas contribuent à rendre les banques plus grosses, ce qui augmente encore la valeur du filet de sécurité. C'est un cercle vicieux qui nuit au marché : dans les bonnes situations, il subventionne les échanges financiers et biaise la concurrence entre les banques « trop grandes pour faire faillite » et les autres (plus petites), tandis que dans les mauvaises situations, il provoque des crises financières et des récessions.

La croissance « subventionnée » de la taille des banques systémiques s'accompagne d'une déformation de leur structure de bilan au profit du trading et au détriment des activités de banque commerciale. De plus, ces banques systémiques ont une structure de financement qui les rend fragiles et sujettes aux crises de liquidité, car elles sont plus dépendantes des financements de marché de court terme que les banques plus petites. Leur levier est également plus élevé, c'est-à-dire qu'elles ont moins de capital relativement à la taille de leur bilan.

Ici aussi, la pression des lobbys bancaires a réussi à faire plier la volonté politique. La concentration excessive du secteur bancaire européen, nocive tant du point de vue de la stabilité financière que de celui du consommateur-riche-s de services bancaires et financiers (destruction de la qualité de service pour les citoyens, diminution de l'accessibilité au crédit pour les entreprises,...) ne mobilise plus l'attention.

Pourtant, simplifier la structure des établissements, réduire leur taille et empêcher une concentration excessive du secteur aiderait à mieux lutter contre le syndrome du « too big to fail » (difficulté

10. Nicolas Gallant, Deutsche Bank va-t-elle faire faillite ?, Capital, 10 décembre 2018.

de superviser et de résoudre ces établissements) et du « too big to manage » (déresponsabilisation individuelle des managers et dirigeants bancaires), et faciliterait la mise en œuvre des dispositifs de redressement et de résolution.

→ *Financité demande à l'autorité européenne de résoudre définitivement le problème des banques « trop grandes pour faire faillite » par une réduction de la taille et de la complexité de ces structures afin de limiter le risque systémique.*

2.3. Assurer la solvabilité des banques

Le ratio de solvabilité est le principal indicateur utilisé aujourd'hui pour juger de la solidité d'une banque. C'est la clef de voûte du système décidé par les accords dits de Bâle II et Bâle III établis par la Banque des règlements internationaux (BRI), l'organisation internationale qui regroupe les banques centrales ou autorités monétaires de cinquante pays et territoires.

Ce ratio de solvabilité est le rapport, qui s'exprime par un pourcentage, entre, d'une part, les fonds propres de la banque, c'est-à-dire les capitaux apportés par ses actionnaires augmentés des bénéfices antérieurs non redistribués, et, d'autre part, le montant des crédits distribués.

En 2010, dans la foulée de la crise financière, un nouvel accord, dit de « Bâle III », a été trouvé et a été mis en œuvre entre 2013 et 2018. Au total, c'est un ratio de 7 % de fonds propres « durs », la partie jugée la plus solide de ceux-ci, qui s'impose désormais à toutes les banques. Toutefois, ce ratio de solvabilité pris en compte par les accords de Bâle ne se calcule pas sur toute la masse des crédits mais sur une partie seulement, qui est calculée en fonction du niveau de risques qu'on leur attribue. Cette pondération de risque peut être calculée de deux manières : soit les banques utilisent une pondération standard, établie par l'autorité de surveillance pour chaque classe d'actifs, soit elles recourent à des modèles statistiques internes, qui doivent être validés par l'autorité de surveillance.

En utilisant des modèles internes depuis 2006, les banques ont bénéficié de pondérations de risque plus faibles, ce qui leur a permis de satisfaire à des exigences de fonds propres plus accommodantes que si elles s'étaient servies de l'approche standard. C'est pourquoi les accords de Bâle ont instauré un plancher de capital, mieux connu sous le nom de « output floor ». L'idée sur laquelle repose ce plancher est qu'il ne peut y avoir une trop grande différence entre les deux méthodes de calcul possibles des actifs pondérés totaux. Concrètement, ce plancher signifie que le résultat des modèles internes ne peut être inférieur à 72,5 % de celui de l'approche standard.

Encore faut-il que cette règle soit transposée dans l'Union européenne. Or, la Commission européenne a présenté, à la fin du mois d'octobre 2021, sa proposition législative pour réviser les règles bancaires de l'UE, le « Paquet bancaire », qui contient une version édulcorée des accords de Bâle.

Elle propose notamment d'introduire le plancher de capital à partir de 2025, en accordant une période de transition jusqu'en 2030, ce qui est contraire au dispositif de Bâle qui prévoit l'adoption complète du plancher de capital d'ici à 2028. Pour certaines catégories de risques, la proposition de la Commission prévoit même des périodes de mise en œuvre progressive encore plus longues, allant jusqu'en 2032.

Un grand nombre de banques centrales nationales, dont la Banque nationale de Belgique, et d'autorités de surveillance européennes ont appelé la Commission à respecter la lettre et l'esprit des accords de Bâle, y compris l'application fidèle de l'output floor.

→ *Financité demande à l'autorité européenne de respecter la lettre et l'esprit des accords de Bâle, y compris l'application fidèle de l'output floor, dans la transposition de ceux-ci dans l'UE.*

2.4. Plafonner l'effet de levier des banques

Un autre ratio est celui dit de levier, qui ne quantifie pas le niveau de risque des actifs et qui donne des résultats reflétant mieux la réalité. Avec le ratio de levier, on calcule le rapport entre, d'une part, le total des actifs, c'est-à-dire l'ensemble des prêts que l'institution a accordés et des titres financiers dont elle dispose dans son portefeuille, et, d'autre part, les fonds propres. Exit donc le biais lié à l'évaluation, forcément aléatoire du risque.

L'effet de levier détermine la capacité d'absorption des pertes de la banque (avec ses fonds propres) dans le cas où ses prêts et ses investissements perdraient de leur valeur. Ainsi, pour un effet de levier de 20, toute perte représentant plus de 5 % du total des actifs d'une banque est susceptible de provoquer sa faillite, la perte étant supérieure aux fonds propres de la banque.

Les États-Unis ont adopté le 21 juillet 2010 une réforme financière (Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act), signée par le président Obama et présentée comme le plus grand big bang depuis les réformes colossales des années 1930, qui limite l'effet de levier à 15 fois les fonds propres pour les banques jugées systémiques. Le comité de Bâle a de son côté plafonné cet effet de levier en instaurant un ratio uniforme pour tous les fonds propres de minimum 3 %, imposant aux actifs des banques de ne pas dépasser 33 fois leur capital.

Lors de la crise financière de 2007-2008, les établissements les plus touchés ont accumulé des pertes allant jusqu'à 10 % de leur bilan. Une exigence simple mais forte de fonds propres en proportion du total des actifs non pondérés des banques paraît dès lors une nécessité.

→ *Financité demande à l'autorité européenne de faire du ratio de levier le pivot de la réglementation en capital des banques et de relever jusqu'à 10 % l'exigence de fonds propres en proportion du total des actifs non pondérés des banques afin d'augmenter la résistance des banques en cas de pertes.*

2.5. Prendre en compte les risques liés au changement climatique

Le changement climatique constitue une grave menace pour la stabilité financière, notamment pour la stabilité du secteur bancaire, et, selon les autorités de surveillance, il est clairement plus avantageux pour les institutions financières d'agir rapidement face aux risques financiers liés au climat que de retarder leur action.¹¹

Le financement de l'exploration et de la production de combustibles fossiles accroît en effet les risques systémiques liés aux changements climatiques et laisse les banques avec des portefeuilles d'actifs qui risquent de devenir partiellement ou totalement « échoués » (stranded assets, en anglais) à mesure que les gouvernements mettront en œuvre des politiques de transition vers une économie plus durable.

11. S. Alogoskoufis, N. Dunz et al, ECB economy-wide climate stress test : Methodology and results, ECB Occasional Paper Series, No 281, septembre 2021.

La BCE a reconnu que « les coussins de fonds propres actuels ne [tenaient] pas compte des risques financiers liés au climat en raison de la pondération des risques sous-jacents qui ne [reflétait] pas encore pleinement les risques climatiques. »¹²

Malgré cela, la proposition législative pour réviser les règles bancaires de l'UE, le « Paquet bancaire », de la Commission n'est pas assez ambitieuse en ce qui concerne la mise au point de mesures opportunes et efficaces pour s'assurer que les règles prudentielles des banques tiennent compte des risques climatiques. Elles laissent au contraire une grande marge de manœuvre méthodologique à celles-ci, ce qui augmente les risques de « greenwashing » (écoblanchiment, en français). En outre, la proposition de directive sur les exigences de fonds propres ne prévoit pas d'obligation claire pour les banques de définir des objectifs de durabilité, ni des scénarios de transition, ni d'adapter une partie de la rémunération de leur organe de direction en fonction de ces objectifs.

→ *Financité demande à l'autorité européenne d'appliquer des pondérations de risque plus élevées aux expositions des banques liées à l'exploration et la production de combustibles fossiles et d'adapter une partie de la rémunération de leur organe de direction en fonction d'objectifs de durabilité.*

2.6. Taxer la spéculation

Au fur et à mesure des années, le système financier est devenu de plus en plus risqué et déconnecté de l'économie réelle. La spéculation à outrance et la prise de risque ont été encouragées par la prolifération des produits dérivés, par les manipulations d'indices et par l'utilisation de certains mécanismes tels que la titrisation ou le trading à haute fréquence qui consiste à l'exécution à grande vitesse de transactions financières faites par des algorithmes informatiques. La proportion varie selon les marchés, mais le trading à haute fréquence représenterait, actuellement, plus de 80 % des transactions mondiales.

Ces spéculations engendrent une hypertrophie de la finance. Or, bon nombre d'études de ces dernières années ont démontré qu'au-delà d'un certain seuil, la finance ne profite plus à la croissance et lui devient même préjudiciable par l'instabilité qu'elle engendre.¹³ L'excès de finance représente un coût qui a été calculé pour le Royaume-Uni, pays où la City possède un poids prépondérant : de 1995 à 2015, le pays aurait perdu 4500 milliards de livres, l'équivalent de deux ans du produit intérieur brut (PIB) actuel.¹⁴

Cette étude met aussi en lumière un autre phénomène : plus le secteur financier est important, plus les flux financiers se dirigent majoritairement vers des activités peu productives. Au Royaume-Uni, seuls 3,5 % des prêts vont vers l'industrie, l'immense majorité va vers l'immobilier et les actifs financiers, provoquant des bulles et une économie qui tourne en rond sans réelle valeur ajoutée. Les seuls bénéficiaires directs sont ceux qui travaillent dans le secteur financier lui-même.

La prévention des déséquilibres financiers, indispensable pour retrouver une économie durable et plus inclusive, passe par des mesures relatives aux banques (séparation des métiers, réduction de la taille, exigence de davantage de fonds propres), qui limitent structurellement leur appétence spéculative, mais également par des mesures relatives aux transactions financières, qui découragent la spéculation. Au nombre de celles-ci, la taxe sur les transactions financières (TTF ou taxe Tobin-Spahn), qui prévoit un prélèvement minime sur chaque transaction et qui est négociée depuis 2013 par dix pays européens, dont la Belgique.

12. I. Baranović et al., The challenge of capturing climate risks in the banking regulatory framework : is there a need for a macroprudential response ?, ECB Macroprudential Bulletin, 19 octobre 2021.

13. Jean-Louis Arcand, Enrico Berkes and Ugo Panizza, Too much finance ?, Journal of Economic Growth, 2015, vol. 20, issue 2, 105-148 ; Boris Cournède, Oliver Denk and Peter Hoeller, Finance and Inclusive Growth, 11 Jun 2015.

14. Andrew Baker, Gerald Epstein, Juan Antonio Montecino, The UK's Finance Curse ? Costs and Processes, October 05, 2018.

Cette taxe, soutenue par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) depuis 2011, a aussi le soutien de Joe Biden aux États-Unis et du Parlement européen. Ce dernier rappelait fin 2020 dans son rapport sur le financement du plan climat que, rien qu'à l'échelle européenne (et malgré le Brexit), une taxe de 0,1 % sur les transactions financières pourrait rapporter jusqu'à 57 milliards d'euros par an, sans toucher au portefeuille du plus grand nombre.

En décembre 2020, la Commission européenne rappelait qu'un accord sur la taxe sur les transactions financières était possible en coopération renforcée (l'unanimité n'est pas requise sur ce sujet), et affirmait qu'elle espérait un accord avant la fin 2022. A ce jour, aucun accord n'a encore été conclu.

→ *Financité demande aux autorités européenne et belge de mettre en place une taxe européenne sur les actions, les obligations et les produits dérivés ainsi que sur les échanges de devises, afin de décourager les spéculations hasardeuses et de générer des revenus dont l'essentiel serait directement consacré à l'action climatique en Europe et dans les pays du Sud.*

2.7. Limiter les possibilités de spéculation sur les denrées alimentaires

Dans la foulée du krach financier de 2008, un flux de capitaux à la recherche d'alternatives aux marchés classiques a inondé les marchés des matières premières agricoles. Cela a eu un impact négatif sur la sécurité alimentaire des pays fortement dépendants des marchés internationaux. Les hausses des prix dans l'alimentation – dramatiques pour les pays pauvres – ont été clairement d'origine spéculative.

Pour éviter que cela ne se reproduise à l'avenir, l'Union européenne a révisé en 2014 la directive MiFID II sur les marchés financiers, en y introduisant notamment un régime dit de « limites de position ». Celui-ci vise à réduire les possibilités de spéculation sur les prix des denrées alimentaires ainsi que sur d'autres produits de base, en limitant le nombre de contrats qu'un investisseur peut détenir sur les marchés à terme de matières premières.

Toutefois, sous couvert d'ajustements purement techniques, la Commission a décidé deux ans plus tard de les diluer fortement. Concrètement, les seuils sont bien trop élevés pour empêcher la volatilité excessive des prix alimentaires.

Ensuite, fin 2020, prétextant vouloir favoriser la reprise économique après la pandémie de Covid-19, la Commission, tout en maintenant les seuils existants, a introduit des exemptions permettant aux spéculateurs de s'affranchir des contraintes réglementaires. Enfin, en avril 2022, elle a encore édulcoré davantage des règles quasi vidées de leur substance.

Bien qu'elle ait été principalement engendrée par la hausse des prix de l'énergie et par la rupture des chaînes d'approvisionnement résultant de la guerre en Ukraine, la hausse des prix des matières premières alimentaires enregistrée en 2022 a été nettement amplifiée par la spéculation financière favorisée par l'estompement de la norme européenne.

→ *Financité demande à l'autorité européenne de renforcer considérablement les limites de position prévues dans la directive MiFID II sur les marchés financiers afin de réduire les possibilités de spéculation sur les prix des denrées alimentaires ainsi que sur d'autres produits de base.*

2.8. Favoriser les moratoires et restructurations de dettes souveraines

Selon le dernier rapport sur la dette internationale publié en décembre 2022 par la Banque mondiale, les pays les plus pauvres éligibles aux financements de l'Association internationale de développement (IDA) consacrent aujourd'hui plus d'un dixième de leurs recettes d'exportation au service de leur dette extérieure à long terme, publique ou garantie par l'État, soit un niveau sans précédent depuis 2000, peu après le lancement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE).

Ce rapport constate que toutes les économies en développement, à revenu faible ou intermédiaire, courent des risques croissants liés à leur dette. Fin 2021, la dette extérieure de ces pays s'élevait à 9 000 milliards de dollars, soit plus du double de son montant d'il y a dix ans. Durant la même période, la dette extérieure totale des pays IDA a presque triplé pour s'élever à 1 000 milliards de dollars.

La hausse des taux d'intérêt et le ralentissement de la croissance mondiale risquent de faire basculer un grand nombre de pays dans une crise de la dette, sachant qu'environ 60 % des pays les plus pauvres sont actuellement exposés à un risque élevé de surendettement ou déjà surendettés.

Au cours de la dernière décennie, la composition de la dette des pays IDA a considérablement changé. Ainsi, la part de la dette extérieure contractée auprès de créanciers privés a fortement progressé : fin 2021, les économies à revenu faible et intermédiaire devaient 61 % de leur dette publique et garantie par l'État à des prêteurs privés, soit une augmentation de 15 points de pourcentage par rapport à 2010.

En novembre 2020, le G20 a mis en place le cadre commun, conçu pour aider ces pays à restructurer leur dette et à régler les situations d'insolvabilité et les problèmes de liquidité persistants. Les créanciers officiels du G20 — à savoir les créanciers traditionnels du « Club de Paris » (comme les États-Unis et la France), et de nouveaux créanciers (comme la Chine et l'Inde), qui ont dépassé les premiers cités au cours de la dernière décennie en volume de prêts octroyés — ont convenu de coordonner leur allègement de dette afin de le calibrer en fonction de la capacité des débiteurs à rembourser et à maintenir leurs dépenses essentielles.

Ce cadre commun impose que la participation des créanciers privés se fasse à des conditions comparables afin de surmonter les difficultés liées à l'action collective et de veiller à une juste répartition de la charge. Encore faut-il que ces créanciers privés acceptent d'y participer car le cadre commun ne rend pas cette participation obligatoire.

Cette circonstance justifie que la Belgique incite les créanciers privés non-coopératifs à participer aux moratoires et aux restructurations de dettes souveraines qui sont conduits dans un cadre multilatéral, renforçant ainsi l'efficacité des initiatives internationales auxquels notre pays est très souvent associé.

→ *Financité demande à l'autorité fédérale de légiférer pour contraindre les créanciers privés relevant de la juridiction belge à communiquer les raisons pour lesquelles ils refusent de participer aux initiatives multilatérales de suspension ou de restructuration sur le service de la dette souveraine et, s'il existe un déséquilibre entre l'avantage que ces créancier tirent de ce refus et le risque que ce refus compromette les droits fondamentaux des personnes qui vivent sur le territoire du pays débiteur, limiter leurs droits à l'égard de l'État débiteur au prix qu'ils auraient obtenu s'ils avaient accepté de prendre part à ladite restructuration ou audit moratoire.*

2.9. Financer prioritairement l'économie réelle et privilégier le capital patient

Il existe en Europe un besoin urgent d'investissements en matière d'infrastructures et de projets afin de pouvoir soutenir une transition écologique et sociale garantissant une prospérité soutenable et partagée. Cependant, les investisseurs ont adopté une attitude visant de plus en plus le court terme, encouragés par les professionnels de la finance qui tirent parti d'une rotation accrue des produits. Le culte de la liquidité des marchés des capitaux aggrave les choses, en concentrant l'attention du marché sur la facilité d'acheter et de vendre des titres plutôt que sur la performance financière à long terme.

Les marchés financiers jouent également un rôle important, en contribuant au développement de la spéculation (pari à court terme) par opposition à l'investissement patient (à long terme). Ceci a principalement bénéficié aux places boursières et aux intermédiaires. La durée moyenne de la détention d'actions dans l'Union européenne est passée, durant les 20 dernières années, de huit ans à huit mois ! On rapporte qu'en moyenne, les gestionnaires d'actions transfèrent l'ensemble de leur portefeuille en 20 mois.¹⁵

Parmi les facteurs qui expliquent cette évolution figurent le trading à haute fréquence, qui représente une part importante du volume des échanges sur les bourses européennes, le nombre croissant d'institutions financières ayant un horizon à court terme, tels que certains fonds spéculatifs, qui se concentrent sur l'extraction de valeur à court terme et le fait que les gestionnaires d'actifs voient la performance de leurs fonds constamment évaluée par rapport à la moyenne du marché, ce qui ne les incite pas à avoir une vision à long terme et à accepter des performances provisoirement plus faibles de la part de sociétés en lesquelles ils croient fondamentalement.

À la fin de l'année 2016, la Commission a créé un groupe d'experts de haut niveau sur la finance durable. Le 31 janvier 2018, ce groupe a publié son rapport final, qui offre une vision globale sur la manière d'élaborer une stratégie en matière de finance durable pour l'UE. Selon le rapport, une finance durable doit satisfaire à deux impératifs dont le premier consiste à améliorer la contribution du système financier à la croissance durable et inclusive en finançant les besoins à long terme de la société.¹⁶

Ceci plaide en faveur de l'instauration, évoquée plus haut, d'une taxe européenne sur les actions, les obligations et les produits dérivés sur actions et obligations, qui, non seulement renforce la stabilité financière mais améliore le financement des besoins à long terme de la société. En outre, il paraît nécessaire d'adapter les incitations financières des gestionnaires d'actifs à leur performance à long terme grâce à des instruments de mesure ad hoc.

→ *Financité demande aux autorités européenne et belge de réguler la rémunération des gestionnaires de fonds afin qu'elle dépende de leur performance absolue à long terme et non pas de leur performance relative à court terme.*

15. Mercer/Generation/2Dii report 'How Long-only Equity Managers Turn their Portfolio Every 1.7 year' (2017); European Commission, Shareholder Rights Directive Q&A, 14 March 2017.

16. https://ec.europa.eu/info/publications/180131-sustainable-finance-report_en.

3. FAVORISER L'INTÉRÊT DE LA COLLECTIVITÉ À MOYEN-LONG TERME



La nécessité de réorienter les flux de capitaux vers des investissements qui permettent à l'humanité de répondre aux enjeux sociétaux de l'heure, tels que le réchauffement climatique, implique de réguler en profondeur le système financier mais aussi de soutenir les acteurs et les produits financiers structurellement responsables et solidaires.

3.1. La voie coercitive, en imposant des normes applicables à tous les acteurs

3.1.1. Interdire les financements qui permettent l'exploitation des personnes et de l'environnement

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Les violations des normes aussi fondamentales que le droit humanitaire, les droits sociaux, les droits civils, le droit de l'environnement et enfin tout ce qui concerne les règles de bonne gouvernance ne devraient en aucun cas être tolérées, même lorsque ces comportements s'inscrivent dans une activité économique et/ou financière.

Prenons l'exemple de la BNP Paribas S.A. qui a reconnu avoir agi comme première banque étrangère pour le compte du gouvernement soudanais entre 2002 et 2008. Durant cette période, le gouvernement soudanais a commis des crimes de masse contre des civil·e·s au Darfour et d'autres communautés soudanaises marginalisées avec l'aide des forces armées étatiques et des milices Janjawid. À cette période, BNP Paribas était considérée comme la banque centrale soudanaise de facto.

Au cours de ces attaques contre les populations civiles, des dizaines de milliers de civil·e·s et de défenseuses et défenseurs des droits humains ont été tué·e·s, torturé·e·s, détenu·e·s, déplacé·e·s de force, violé·e·s et soumis·e·s à d'autres formes de violences sexuelles.

Les relations étroites entretenues par la BNP Paribas avec le gouvernement soudanais ont été révélées en juin 2014, lorsque les États-Unis ont déclenché des poursuites contre la banque pour avoir violé les restrictions financières imposées sur les transactions avec le Soudan, l'Iran et Cuba.

Dans le cadre de ces poursuites, la banque a conclu un accord de plaider coupable (l'une des possibilités laissées par le système américain) avec le Ministère de la Justice des États-Unis, la condamnant à une amende de près de neuf milliards de dollars. Afin de permettre aux victimes d'obtenir justice et d'être indemnisées, une action judiciaire intentée par la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et Global Diligence Alliance¹⁷ est actuellement en cours en France, où se trouve le siège de la BNP Paribas.

OÙ EN EST-ON ?

Empêcher l'impunité des institutions financières qui tirent profit de l'exploitation des personnes et de l'environnement suppose de la part des autorités judiciaires d'en poursuivre les auteur·rice·s, mais

17. Global Diligence Alliance (GD Alliance) est une organisation à but non lucratif basée aux États-Unis qui a vocation à créer une alliance juridique mondiale pour lutter contre les formes les plus graves d'injustice sociale, raciale, économique et environnementale dans le monde.

aussi de disposer d'un cadre juridique clair et contraignant qui ne permet pas à ceux-ci d'échapper à leur responsabilité.

La Belgique a, par exemple, été pionnière en matière d'investissement dans les armes controversées à la suite d'une loi votée en 2006 et modifiée en 2007 et 2009. Cette loi interdit le financement d'une entreprise de droit belge ou de droit étranger dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la loi en question.

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

Le droit pénal, qui est par essence d'interprétation restrictive, mérite d'être beaucoup plus explicite quant aux conditions qui déterminent le fait que celui ou celle qui finance des activités délictueuses ou criminelles se rend lui-même auteur-riche, coauteur-riche ou complice de l'infraction. Il s'agit d'éviter que, par exemple, un établissement bancaire échappe à toute responsabilité pénale du seul fait que son intention, lorsqu'il finance l'auteur-riche d'une activité pénalement répréhensible, n'est – a priori – pas de favoriser que cette infraction soit commise, même s'il en a connaissance.

Pour cela, le principe d'interdiction de financement doit être élargi à toute société ou État qui viole les droits fondamentaux (les droits humains, les droits sociaux, les droits civils, liés à l'environnement et à la bonne gouvernance), en se basant sur les conventions internationales ratifiées par la Belgique.

→ *Financité demande à l'autorité fédérale d'interdire, sous peine de sanctions pénales, le financement de toute société ou État qui viole les droits fondamentaux (les droits humains, les droits sociaux, les droits civils, liés à l'environnement et à la bonne gouvernance), en se basant sur les conventions internationales ratifiées par la Belgique.*

3.1.2. Imposer un devoir de vigilance aux financeurs

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

À côté de la question de la responsabilité pénale de celui qui finance une société ou un État qui viole les droits fondamentaux se pose celle de sa responsabilité civile fondée sur le devoir de vigilance, qui impose aux entreprises donneuses d'ordre de prévenir les risques sociaux, environnementaux et de gouvernance liés à leurs opérations mais qui peut aussi s'étendre aux activités de leurs filiales et de leurs partenaires commerciaux (sous-traitants et fournisseurs).

Cette notion de devoir de vigilance marque sans aucun doute l'avancée la plus ambitieuse d'un mouvement social de responsabilisation des entreprises ayant des origines anciennes mais qui s'est remobilisé en 2013 quand l'effondrement du Rana Plaza, au Bangladesh, a causé 1138 décès et environ 2500 blessé-e-s parmi des ouvriers – et surtout les ouvrières – du textile travaillant pour des firmes occidentales.

Si l'on en croit un sondage YouGov réalisé entre le 14 et le 29 septembre 2021, la population belge semble particulièrement sensible à cette question et demandeuse de mieux légiférer pour protéger les droits humains et l'environnement. Il a en effet révélé que 85 % des citoyen-ne-s belges sont d'accord avec l'idée que les entreprises devraient être légalement obligées de s'assurer qu'elles ne sont pas impliquées dans des violations des droits humains, telles que le travail forcé ou l'accaparement de terres, et qu'elles ne contribuent pas à des dommages environnementaux – tels que la pollution de l'air ou la destruction de la biodiversité – en dehors de l'UE.

Avec la même large majorité, les citoyen-ne-s belges sont d'accord avec l'idée que, lorsque les entreprises causent ou contribuent à des violations des droits humains et à des dommages environnementaux dans le monde, elles devraient être légalement responsables.

Ce devoir de vigilance comprend l'ensemble de l'activité économique des entreprises concernées, en ce compris les activités financières. Ainsi, le 26 octobre 2022, les Amis de la Terre, Oxfam France et Notre Affaire ont adressé un courrier recommandé de mise en demeure à la banque BNP Paribas pour « non-respect de son devoir de vigilance », en raison de ses activités de financement des énergies fossiles.

Entre 2016 et 2021, celle-ci s'est en effet imposée comme le premier financeur européen, et le cinquième à l'échelle mondiale, de l'expansion des énergies fossiles, selon le rapport *Banking on Climate Chaos*.¹⁸ Non seulement à travers des prêts alloués aux sociétés les plus polluantes, mais aussi du fait de ses investissements sur les marchés financiers, pour acheter des actions et des obligations d'entreprises.

OÙ EN EST-ON ?

Le 23 février 2022, l'Union européenne (UE) a pris l'initiative de définir un cadre réglementaire à l'échelle européenne : sur la base des conclusions du Conseil et des recommandations du Parlement européen, la Commission a présenté une proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité.¹⁹

Il s'agit d'imposer aux grandes entreprises opérant au sein du marché unique une « obligation de vigilance intersectorielle » dans le but d'éviter ou de remédier aux impacts négatifs sur les droits humains et l'environnement dans leurs chaînes de valeur et d'intégrer la durabilité au sein de leur système de gouvernance. La proposition prévoit également d'améliorer les voies de recours pour les personnes touchées par ces incidences négatives en leur permettant d'engager des poursuites devant les tribunaux européens.

Entre juillet et décembre 2022, la Présidence tchèque du Conseil de l'UE a fait de ce dossier l'une de ses priorités politiques et a obtenu que les États membres de l'UE trouvent une position commune de négociation lors du Conseil Compétitivité du 1^{er} décembre. Le processus législatif se poursuit en vue de commencer au printemps 2023 des négociations en trilogie, avec des représentants du Parlement, du Conseil et de la Commission.

Les plus grandes craintes sont toutefois de mise quant à la sévérité du texte final de cette directive, en particulier pour le secteur financier. La France, l'Italie, l'Espagne et la Slovaquie ont en effet menacé de former une minorité de blocage si les services financiers n'étaient pas exclus du champ d'application de la directive. Concrètement, cela signifie que les banques ne pourraient ainsi pas être tenues responsables des violations des droits humains qui se produisent dans le cadre d'activités commerciales financées par leurs prêts, ni lorsqu'elles financent des énergies fossiles ou de la déforestation, par exemple.

Le compromis finalement trouvé par la présidence tchèque du Conseil de l'UE a été de rendre facultative l'inclusion des services financiers dans le champ d'application de la directive pour les États membres. Il appartient donc à chaque État membre de décider d'inclure ou non la fourniture de services financiers dans le champ d'application lors de la transposition de la directive en droit national. Cela pourrait, dans les faits, entraîner l'exclusion des services financiers dans de nombreux États membres qui ne veulent pas risquer de compromettre la compétitivité de leur secteur bancaire au sein de l'UE.

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

Financité partage l'avis exprimé par le ministre néerlandais aux Affaires économiques et à la Politique climatique, Micky Adriaansens, selon lequel « les institutions financières ont un rôle crucial à jouer dans la protection des personnes et de la planète », estimant qu'en excluant le secteur financier, l'UE perdrait beaucoup de moyens de pression pour prévenir les dommages dans les chaînes de valeur.

18. Rainforest Action Network, BankTrack, Indigenous Environmental Network, Oil Change International, Reclaim Finance, Sierra Club, and Urgewald, *Banking on Climate Chaos*, 2022, <https://www.bankingonclimatechaos.org>.

19. Commission européenne, Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937, Bruxelles, 23 février 2022.

Certes, le débat n'est pas terminé puisque le texte doit encore être négocié avec le Parlement européen et la Commission dans les mois à venir. La Belgique peut d'ailleurs jouer un rôle important en ce qui concerne le devoir de vigilance avant la fin de l'actuelle législature, en particulier dans le cadre de la présidence du Conseil de l'UE qu'elle exercera au premier semestre 2024.

Quel qu'en soit le résultat, il est évidemment essentiel que la Belgique transpose la future directive en donnant le plus d'effectivité possible à ce devoir de vigilance, ce qui suppose notamment qu'il concerne également le secteur financier.

→ *Financité demande aux autorités européenne et fédérale de contraindre les entreprises à respecter les droits humains, le droit du travail et l'environnement tout au long de leurs chaînes de valeurs ainsi que pour les activités de leurs filiales, ce qui suppose d'identifier les risques et de prévenir toute violation mais aussi de faire cesser et d'apporter les réparations nécessaires en cas de violation.*

Ces chaînes de valeur incluent toutes les entités avec lesquelles l'entreprise entretient une relation commerciale, que ces entités fournissent des biens ou des services (y compris les services financiers) qui participent à l'élaboration des produits ou des services de l'entreprise ou qu'elles reçoivent des produits ou des services (y compris les services financiers) de l'entreprise.

3.2. La voie incitative, en favorisant les acteurs qui servent l'intérêt de la collectivité

3.2.1. Imposer une transparence extra financière effective

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

La finance durable ne peut pas être développée comme une niche. Essayer seulement d'élargir la part des obligations vertes ne suffira pas à parvenir au niveau d'investissement nécessaire pour atteindre les objectifs auxquels l'Europe s'est engagée dans le cadre d'accords internationaux tels que l'Agenda 2030 des Nations Unies (les Objectifs de Développement Durable) ou l'accord de Paris (COP21).

Pour avoir un impact, les financements durables doivent être intégrés aux décisions financières à tous les niveaux. Des régulateur-riche-s, des superviseur-riche-s, des propriétaires d'actifs, des conseiller-ère-s en investissement, des banquier-ière-s de détail, des assureur-euse-s, des gestionnaires de fonds, des courtier-ère-s et des PDG jusqu'aux consommateur-riche-s, chacun-e devrait suivre le même agenda.²⁰

Cela suppose notamment d'établir une classification unifiée – ou taxonomie – qui permet de déterminer clairement quelles sont les activités qui présentent une plus-value sociale et environnementale et, ensuite, d'établir des indicateurs de référence qui permettent de suivre et de mesurer les performances en ce domaine.

20. EPSC Strategic Note on Financing Sustainability, 8/6/2017.

OÙ EN EST-ON ?

Un premier ensemble d'exigences – généralement appelé niveau 1 du SFDR²¹ – est entré en vigueur le 10 mars 2021. Les exigences, sur papier au moins, concernant la classification des produits financiers sont une avancée notable :

- les produits qui, sans avoir un objectif de durabilité précis, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (ESG), doivent être clairs à propos de la manière de respecter ces caractéristiques (article 8);
- les produits qui ont un objectif d'« investissement durable » sont soumis à des obligations d'information spécifiques (article 9) afin de rendre leur comparaison plus aisée;
- et plus généralement, tout produit ou conseil est soumis à une obligation d'information précontractuelle, que le produit ou le service soit ou non présenté comme durable (article 6).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les acteurs financiers doivent publier annuellement sur leur site internet une « Déclaration des incidences négatives en matière de durabilité » concernant leurs fonds classés article 8 ou article 9.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les établissements de crédit doivent faire preuve de transparence quant à la manière dont les questions de durabilité impactent leurs activités économiques (dont l'octroi de crédit) et inversement comment leurs activités économiques impactent les questions de durabilité.

Depuis août 2022, la directive Mifid II 5 oblige les conseillers en investissement et gestionnaires de portefeuilles à inclure les préférences ESG des client-e-s dans leur demande d'informations ainsi que de prendre en compte ces préférences.²²

L'ingénierie se met donc en place, mais pour quelle exigence ?

Début juillet 2022, le Parlement européen a accepté l'inclusion des activités gazières et nucléaires dans la taxonomie verte et le Conseil européen n'a pas apposé son veto, en sorte que l'acte délégué sur la taxonomie est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

En septembre 2022, cinq ONG de défense de l'environnement et des consommateur-riche-s (le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC), Birdlife Europe et Asie centrale, Environmental Coalition on Standards (ECOS), Transport & Environment, et le bureau de politique européenne du WWF) ont quitté la plateforme sur la finance durable. Ils affirment que la Commission s'est immiscée politiquement dans les travaux de la plateforme. Les ONG dénoncent le fait que la Commission a ignoré à plusieurs reprises les recommandations du groupe d'expert-e-s, notamment en ce qui concerne la sylviculture, la bioénergie, les centrales à gaz et l'énergie nucléaire, sans fournir de justification scientifique solide pour ces décisions alors qu'elle est légalement tenue de justifier les critères de la taxonomie sur la base de « preuves scientifiques concluantes ».

Désaccords donc sur le contenu de la taxonomie verte, mais désaccords également sur le niveau d'exigence. L'Ecolabel européen qui permet aux consommateur-riche-s d'identifier les produits et services les plus respectueux de l'environnement devait être étendu aux produits d'investissements en 2018, dans le cadre du plan d'action de la Commission européenne sur la finance durable. Toutefois, des désaccords autour du niveau d'ambition qu'il devait chercher à fixer ont entraîné une suspension de sa construction en mars 2022.

L'Esma, l'autorité européenne de régulation des marchés, a toutefois confronté en janvier 2023 quelque 3000 fonds durables européens aux derniers critères proposés pour l'Ecolabel. Parmi ces fonds, 429 d'entre eux ont été désignés comme relevant de l'article 9 et 2612 de l'article 8 introduits par le règlement européen SFDR (voir ci-dessus). Les résultats sont affligeants : « seuls 26 fonds durables ont un ratio de verdissement du portefeuille supérieur au seuil de 50 % proposé par l'Ecolabel », soit environ 0,5 % de l'échantillon. Selon l'ESMA, cette étude illustre la difficulté de trouver un équilibre entre « la crédibilité du label et la faisabilité des exigences » lors du choix des critères et des seuils.

Enfin, à côté de la dimension environnementale de la taxonomie, se pose la question de l'avenir de la taxonomie sociale. En effet, du côté de la Commission, les signaux indiquant qu'il serait désormais urgent d'attendre pour faire avancer le dossier de la taxonomie sociale se multiplient.

21. Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

22. MiFID II, Markets in Financial Instruments Directive II.

Pourtant, en absence de taxonomie sociale, les investisseur-euse-s et les entreprises ne disposent pas d'une ligne directrice claire sur ce qu'il faut entendre par « social ». De ce fait, il est difficile de financer des activités à caractère social dans les domaines des soins de santé, du logement social et des services sociaux, entre autres.

QUE DEMANDE FINANCITÉ ?

Rappelons d'abord qu'un des trois objectifs du plan d'action sur la finance durable établi par la Commission européenne est de favoriser la transparence et une vision à long terme des activités économiques et financières afin de permettre aux investisseur-euse-s, qu'il s'agisse d'entreprises ou de particuliers, de prendre des décisions d'investissement plus éclairées et plus responsables.

Cet objectif est fondé sur le constat que « le manque de transparence des méthodes utilisées (pour les indicateurs de référence ESG afin d'intégrer les objectifs de durabilité à la mesure de performance des instruments financiers) a jeté un doute sur leur fiabilité ». Le plan d'action indique par conséquent qu'« il est nécessaire que ces méthodes soient plus transparentes et plus solides afin de réduire les risques d'éco-blanchiment (greenwashing) ».

Financité est favorable à cet objectif de transparence et donc à l'idée d'établir une classification unifiée – ou taxonomie – qui permet de déterminer clairement quelles sont les activités qui présentent une plus-value sociale et environnementale et ensuite, d'établir des indicateurs de référence qui permettent de mesurer l'impact des produits et institutions financières au niveau social et environnemental.

Cela suppose que, d'une part, cette taxonomie soit établie sur la base de justifications scientifiques solides et dans le respect des recommandations des expert-e-s et que, d'autre part, elle soit étendue aux questions sociales.

Il faut donc des critères clairs et sérieux mais aussi des exigences ambitieuses comme le ratio de verdissement du portefeuille supérieur au seuil de 50 % proposé par l'Ecolabel. Si seuls 0,5 % des fonds durables y satisfont, ce n'est pas le signe d'une exigence trop élevée mais d'une qualité extra-financière médiocre du marché et d'une propension de ses acteurs à pratiquer l'écoblanchiment que le plan d'action sur la finance durable vise précisément à réduire.

→ *Financité demande à l'autorité européenne et fédérale d'imposer une transparence extrafinancière effective en poursuivant sans retard l'élaboration d'une taxonomie sociale et environnementale sur la base de justifications scientifiques solides et dans le respect des recommandations des expert-e-s mais aussi en développant des outils, comme l'Ecolabel européen, qui permettent d'identifier les produits et services qui satisfont à des exigences ambitieuses en lien avec cette taxonomie.*

3.2.2. Compenser les acteurs financiers qui servent l'intérêt de la collectivité

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Une meilleure transparence qui permet d'identifier les produits et services qui satisfont à des exigences ambitieuses en matière sociale et environnementale est certes un premier pas pour favoriser les institutions qui offrent ceux-ci.

Pour autant, de tels produits et services peuvent parfois générer des coûts supplémentaires ou offrir une rentabilité inférieure, qui constituent autant de freins à leur développement. Compenser ces

coûts supplémentaires ou cette rentabilité inférieure est donc un moyen de lever ces freins.

La responsabilité sociale des institutions financières pourrait ainsi être améliorée grâce à la création d'un fonds de compensation qui éviterait de pénaliser les acteurs du secteur qui servent l'intérêt de la collectivité et de fausser ainsi la concurrence. Il aurait pour conséquence que le choix de satisfaire à des exigences ambitieuses en matière sociale et environnementale devienne une opportunité de développement pour ceux qui font ce choix.

Le soutien financier à certaines banques par l'État en échange de la fourniture des services économiques d'intérêt général²³ est tout à fait envisageable. La Commission européenne autorise en effet ce type de mesure²⁴ (notamment pour le secteur bancaire) et régit les conditions dans lesquelles une compensation peut être acceptée.²⁵

Les fonds de compensation peuvent être financés par les acteurs du marché eux-mêmes.

OÙ EN EST-ON ?

En Belgique, ce type de compensation a existé dans deux cas.

La loi de 2003 instaurant le service bancaire de base prévoyait la création d'un fonds de compensation pour la fourniture d'un service bancaire de base. Ce fonds n'a jamais été mis en application.

La loi de 2008 sur le règlement collectif de dettes avait mis en place un fonds de traitement du surendettement. Chaque prêteur devait payer une contribution annuelle à ce fonds calculé sur base d'un coefficient appliqué sur le total des arriérés des contrats de crédit enregistrés auprès de la Centrale des crédits aux particuliers géré. En d'autres termes, plus un prêteur octroyait des crédits de manière inconsidérée, plus sa contribution au fonds était élevée.

QUE DEMANDE FINANCITÉ ?

Dès lors qu'est établie une solide taxonomie sociale et environnementale permettant d'établir la mesure dans laquelle, pour chaque acteur financier, les questions de durabilité impactent leurs activités économiques (dont l'octroi de crédit) et inversement comment leurs activités économiques impactent les questions de durabilité, il devient possible d'établir un classement relatif de ceux-ci en fonction de cet impact.

Celui-ci peut être neutre ou positif lorsque les produits et services satisfont à des exigences sociales et environnementales ambitieuses ou négatif lorsqu'ils génèrent une nuisance, un dommage sur le plan social ou environnemental.

L'idée que défend Financité est que l'action publique doit organiser une compensation d'externalité : l'agent économique qui fait le choix de produire un effet externe négatif doit être contraint de servir une contrepartie monétaire à celui qui produit un effet neutre ou positif afin, d'une part, de favoriser les comportements qui servent l'intérêt de la collectivité en couvrant les coûts supplémentaires ou la rentabilité inférieure qui peuvent en résulter et, d'autre part, d'obliger l'agent économique qui fait le choix de produire un effet externe négatif d'en supporter la charge.

 *Financité demande à l'autorité fédérale de créer un fonds de compensation entre les acteurs financiers, qui couvre des coûts supplémentaires ou une rentabilité inférieure résultant de l'offre, par une partie de ceux-ci, de produits et services qui satisfont à des exigences plus ambitieuses que la moyenne en matière sociale et environnementale.*

23. SIEG (General interest economic services).

24. Décision 2005/842/CE de la Commission du 28 Novembre 2005.

25. À titre d'exemple, la Commission européenne a autorisé le Royaume-Uni à payer environ 1.383 million d'euros pour moderniser certains bureaux de poste et permettre à certaines agences – surtout dans les zones rurales – de rester ouvertes bien qu'elles n'étaient pas suffisamment rentables, afin de pouvoir garantir un service public minimum.

3.2.3. Avoir une politique monétaire en faveur de la collectivité

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

En juin 2016, la Banque centrale européenne (BCE) a élargi sa politique de Quantitative Easing (littéralement, « assouplissement quantitatif »), qui consistait jusqu'alors à racheter des obligations d'État pour conjurer la spéculation, au rachat d'obligations d'entreprises privées. En 2020, afin de lutter contre les effets de la pandémie de Covid-19, elle a lancé un nouveau programme d'achats d'urgence face à la pandémie. Au total, fin 2021, les titres détenus par la BCE à des fins de politique monétaire représentaient 445,4 milliards d'euros.

Le 15 décembre 2022, le Conseil des gouverneurs a annoncé vouloir réduire le portefeuille du programme d'achats d'actifs dès mars 2023 à un « rythme mesuré et prévisible ». S'agissant du programme d'achats d'urgence face à la pandémie, il sera maintenu au même niveau au moins jusqu'à fin 2024.

À côté de cette politique de rachat d'actifs, la BCE mène des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (targeted longer-term refinancing operations, TLTRO) : elle offre des prêts à plus long terme (quatre ans) aux banques à des coûts avantageux et les encourage ainsi à prêter aux entreprises et aux consommateurs de la zone euro. L'objectif poursuivi est de maintenir ou accroître le volume des prêts bancaires aux entreprises et aux consommateurs. Et donc les banques n'obtiennent des crédits bon marché de la BCE que si elles font circuler cette liquidité, sous forme de prêts, vers les particuliers et les entreprises : plus une banque a consenti des prêts aux entreprises et aux ménages avant le début des opérations, plus elle peut emprunter dans le cadre des TLTRO.

Les banques ont emprunté au total quelque 2 100 milliards d'euros à la BCE ces dernières années dans le cadre des TLTRO. Mais entre-temps l'inflation est devenue un souci majeur pour la BCE, qui a modifié en octobre 2022 les conditions des prêts TLTRO, espérant ainsi inciter les banques à restituer ces liquidités plutôt que de s'acquitter d'intérêts d'emprunt élevés. L'encours des fonds accordés dans le cadre des TLTRO s'élevait encore à 1 300 milliards d'euros fin 2022 dont une grande partie avec une échéance en juin 2023.

Ces politiques monétaires, qui n'ont d'aucune manière favorisé des activités qui présentent une plus-value sociale et environnementale, ont conduit à investir des montants considérables dans les secteurs économiques les plus néfastes pour le climat comme les groupes pétroliers, ce qui peut être apparenté à une subvention déguisée. Les ONG environnementales ont pointé du doigt ces dernières années ce déséquilibre au sein du portefeuille de la BCE.

Un autre aspect concerne la détention de dettes souveraines. Les traités européens interdisent à la BCE d'acheter des titres de dette publique directement auprès des États. En revanche, il est possible pour la BCE d'acheter des obligations souveraines sur le marché secondaire. C'est ce qu'elle a fait avec le programme « Securities Markets Programme » (SMP) lancé en mai 2010 et visant à racheter les obligations souveraines des États de la zone euro faisant face à la défiance des investisseurs, qui exigeaient des primes de risques élevées pour acquérir ces titres. La BCE a ainsi procédé au rachat d'obligations du Portugal, de l'Irlande, de l'Italie, de la Grèce et de l'Espagne pour un montant total d'environ 220 milliards d'euros. Le programme d'achats de titres d'urgence (PEPP) mis en place le 18 mars 2020 pour lutter contre les conséquences économiques de la pandémie de Covid-19 a également permis de faciliter les conditions de financement dans la zone euro de différents agents économiques, dont les États.

OÙ EN EST-ON ?

Dans une résolution adoptée le 29 mai 2018 par sa Commission des affaires économiques et monétaires, le parlement européen s'était ému de cette situation et avait notamment recommandé à la BCE de s'engager explicitement en faveur de l'accord de Paris et des objectifs ESG dans ses lignes directrices destinées à orienter ses programmes d'achat.

Le 8 juillet 2021, la BCE a publié sa Déclaration relative à la stratégie de politique monétaire de la BCE. Elle y rappelle que l'objectif principal de la BCE est de maintenir la stabilité des prix dans la zone euro mais aussi que, sans préjudice de cet objectif, l'Eurosystème apporte son soutien aux po-

litiques économiques générales dans l'Union européenne (UE), en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union, tels que définis à l'article 3 du traité sur l'Union européenne, notamment : « une croissance économique équilibrée et [...] la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement ».

Le Conseil des gouverneurs s'est ainsi engagé à veiller à ce que l'Eurosystème prenne pleinement en compte, conformément aux objectifs de l'UE en matière de climat, l'incidence du changement climatique et de la transition vers une économie sobre en carbone sur la politique monétaire et les activités de banque centrale. Il a approuvé un plan d'action assorti d'une feuille de route visant à continuer d'intégrer les questions liées au changement climatique au cadre de sa politique monétaire, c'est-à-dire non seulement intégrer l'ensemble des facteurs liés au climat dans ses évaluations de la politique monétaire, mais aussi réviser son cadre opérationnel de politique monétaire en ce qui concerne la publication d'informations, l'évaluation des risques, les achats d'actifs du secteur des entreprises et le dispositif de garanties.

C'est dans ce cadre que l'institution monétaire européenne a publié en janvier 2023 une première batterie d'indicateurs sur l'exposition du secteur financier au risque climatique. Ces indicateurs seront affinés et étendus dans les années à venir en collaboration avec les banques centrales nationales. Par exemple, pour le moment, les émissions dans toute la chaîne de production des entreprises (« scope 3 ») ne sont pas encore prises en compte.

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

Comme l'a rappelé le GIEC dans son rapport d'avril 2022, les flux financiers sont très éloignés de la trajectoire qui conduirait aux objectifs de la neutralité carbone. Une réorientation drastique est donc indispensable.²⁶ Or, selon ses statuts, la BCE doit apporter son soutien aux politiques économiques générales de l'Union européenne sans préjudice de son objectif principal de stabilisation des prix.

Ce sont ces objectifs, qualifiés de secondaires, qui lui permettent d'interpréter sagement son mandat et d'intégrer l'incidence du changement climatique et de la transition vers une économie sobre en carbone sur la politique monétaire, concédant désormais l'inefficacité du marché et interrogeant sur cette base le principe de neutralité monétaire.

Comment peut se traduire cette évolution ?

Une première action consiste dans le verdissement des programmes d'achats d'actifs. Cela signifie concrètement composer son portefeuille de titres achetés dans le cadre de ses programmes d'achat d'actifs en tenant compte de leur empreinte carbone et le rendre compatible avec une trajectoire bas carbone.²⁷

Une deuxième vise à verdir le programme TLTRO en conditionnant le refinancement des banques à l'octroi de crédits verts, ce qui les inciterait a priori à en proposer à leurs clients et à répercuter sur leurs clients les taux préférentiels dont elles bénéficient auprès de la banque centrale.²⁸

Cette évolution doit se faire rapidement et totalement, pour favoriser les activités qui présentent une plus-value non seulement environnementale mais aussi sociale.

Par ailleurs, la BCE devrait pérenniser et amplifier la détention à son actif d'une partie substantielle des dettes souveraines afin de soustraire celles-ci aux exigences et aléas des marchés financiers. Les impacts en termes de service de la dette seraient colossaux et iraient dans le sens de l'intérêt commun en redonnant des marges de manœuvre aux États. Cela est particulièrement important à un moment où les taux d'intérêt sont tendanciellement à la hausse et où, dans le même temps, des investissements publics importants sont nécessaires suite à la période Covid-19 et à la guerre d'Ukraine.

26. Giec (2022), 6th Assessment Report.

27. New Economics Fondation & Positive money, « The ECB and climate change : outlining a vision for success », Policy Briefing, avril 2020, <http://www.positivemoney.eu/wp-content/uploads/2020/07/ecb-climate-change1a.pdf>.

28. Jens van't Klooster & Rens van Tilburg, « Targeting a sustainable recovery with Green TLTROs », September 2020, : <http://www.positivemoney.eu/wp-content/uploads/2020/09/Green-TLTROs.pdf>

Outre la détention de dettes souveraines, une autre piste, qui demande quant à elle un aménagement du mandat de la BCE, mérite d'être étudiée. Elle vise à répondre au constat que les États européens sont actuellement incapables de mettre sur pied des programmes transnationaux d'ampleur suffisante pour faire face aux défis qui demandent d'importants financements non récurrents comme les conséquences de la pandémie Covid-19 ou la transition écologique.

Il s'agit du mécanisme du don monétaire européen de la Banque centrale à l'autorité publique européenne, par création monétaire pure, sans intermédiaire, libre d'endettement, destiné exclusivement à financer des investissements publics ou à réaliser des actions jugées d'intérêt collectif majeur. L'usage de ce don monétaire européen devra en tout état de cause être contrôlé en veillant à éviter les effets systémiques d'inflation et de dévalorisation de l'euro qui pourraient porter atteinte au pouvoir d'achat de la population.

→ *Financité demande aux autorités européennes d'imposer à la Banque centrale européenne de limiter ses programmes d'achats d'actifs à ceux qui favorisent des activités avec une réelle plus-value sociale et environnementale et de conditionner le refinancement des banques à l'octroi par celles-ci de crédits en faveur de telles activités.*

Financité demande aux autorités européennes d'imposer à la Banque centrale européenne de pérenniser et amplifier la détention à son actif d'une partie substantielle des dettes souveraines afin de soustraire celles-ci aux exigences et aléas des marchés financiers.

Financité demande aux autorités européennes de charger la Banque centrale européenne d'étudier en profondeur les possibilités en matière de don monétaire européen de la Banque centrale à l'autorité publique européenne et d'en faire rapport.

3.2.4. Recréer un pôle public belge de financement

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Les banques publiques constituent un outil clé de financement des investissements nécessaires à l'intérêt de la collectivité sur le moyen-long terme.

Pour ce qui concerne la seule décarbonisation de l'économie, elles ont financé 321 milliards d'investissement climat en moyenne annuelle sur 2019-2020, soit un peu plus de la moitié des investissements climat totaux (632 milliards de dollars).²⁹

Ce résultat n'est pas le fruit du hasard mais de la conjonction de deux facteurs. D'abord, elles obéissent aux termes d'un mandat qui vise à financer des activités qui contribuent à des intérêts publics tels que le développement régional, l'innovation et, de plus en plus fréquemment, la transition écologique. Ensuite, leur modèle économique les autorise à soutenir des projets qui ne seraient pas, sur la seule base de leur rentabilité, financés par des acteurs privés.

Elles peuvent en effet directement mobiliser des montants là où des acteurs privés refusent de le faire ou encore jouer un rôle de catalyseur des investissements privés en offrant des financements préférentiels pour les études amonts, ce qui assure l'existence d'une réserve de projets expertisés en mesure d'attirer les capitaux privés, ou fournissent des garanties, ce qui dérisque les projets.

29. Climate Policy Initiative, Global Landscape of Climate Finance 2021, December 2021.

Cette caractéristique complémentaire, parfois palliative, de la banque publique au financement privé résonne particulièrement en matière de rénovation énergétique des bâtiments. Le seul chauffage dans le secteur résidentiel représente 24 % des émissions de gaz à effet de serre en Wallonie et environ 32 % à Bruxelles. Pour atteindre une société décarbonée en 2050, les deux Régions doivent tout simplement tripler le rythme actuel des rénovations.

Mais améliorer l'efficacité énergétique est aussi un impératif social. En Wallonie, on estime que trois ménages sur dix (29,5 %) souffrent de précarité énergétique, 27,6 % à Bruxelles. C'est-à-dire que l'énergie représente une part trop importante de leur budget : ils doivent restreindre leur consommation ou rencontrent des difficultés financières à se chauffer correctement. Ces ménages touchés par la précarité énergétique vivent le plus souvent dans des passoires énergétiques. Le secteur financier privé ne se bat manifestement pas pour accorder les crédits nécessaires pour faire les travaux de rénovation et réduire ainsi leur facture d'énergie.

OÙ EN EST-ON ?

En février 2018, l'Union des villes et communes de Wallonie s'inquiétait des conséquences de la probable privatisation de Belfius, notamment en termes d'emploi et de financements des pouvoirs locaux. Par ailleurs, depuis plusieurs années, citoyens, syndicats et associations regroupés au sein de la plateforme Belfius est à nous tentent d'imposer dans le débat, la question de l'utilité d'une banque publique. Il faut dire que l'ex-Dexia, nationalisé suite à la crise financière de 2008 au prix de quelque 4 milliards d'euros, ne s'est que très peu différenciée dans sa politique par rapport à ses concurrents privés.

Nos voisins allemands disposent, eux, d'une institution publique soutenant fortement l'économie du pays. Fondée en 1948, et détenue à 80 % par l'État fédéral et 20 % par les Landers (régions), la KfW a été créée à l'origine pour redistribuer les fonds du Plan Marshall en priorité pour la reconstruction des bâtiments. À la différence d'autres pays européens, il a été décidé de verser ces crédits sous forme de prêts.

Bénéficiant des garanties ultra-solides de l'État allemand, la KfW peut lever très facilement des fonds sur les marchés afin de les redistribuer sous forme de crédits. Parmi, les types d'actions mis en avant, la KfW a lancé en 2006 un prêt étudiant octroyé quel que soit le type d'études ou le niveau de revenus des parents. Après la crise financière, la banque a pu tenir à bout de bras l'économie allemande, notamment via le financement des PME, maillage essentiel de l'économie du pays.

Mais surtout, la puissance de l'institution est importante dans le financement de la transition écologique via la rénovation et le support pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics, mais aussi privés. Elle y a consacré près d'un tiers de ses financements en 2020, soit 44,4 milliards d'euros.³⁰

L'importance de ces banques publiques en matière environnementale est suffisamment reconnue pour que le Royaume-Uni ait décidé de créer une UK Investment Bank (UKIB), au mandat fortement tourné vers le climat, afin de compenser l'arrêt des activités de la Banque européenne d'investissement (BEI) au Royaume-Uni.

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

Walthère Frère-Orban, fondateur du parti libéral en 1846, dont il restera président jusqu'à sa mort, a été à l'initiative du Crédit communal en 1860 lorsqu'il était ministre des finances. Le développement de la classe ouvrière et sa concentration dans des agglomérations urbaines entraînaient à l'époque une augmentation des charges des collectivités locales. De plus en plus de communes éprouvaient des difficultés budgétaires, notamment pour financer leurs investissements. Si les grandes villes avaient la possibilité de placer des emprunts sur le marché des capitaux, les petites et moyennes entités n'avaient de facto aucun accès au crédit, du moins au crédit à long terme.

Pour solutionner cette exclusion financière, il écarta la formule d'une banque privée (considérée comme un intermédiaire dont les actionnaires exigeraient des bénéfices plus ou moins élevés) pour porter son choix sur une société anonyme avec les communes pour seuls actionnaires.³¹

30. KfW Sustainability Report 2021.

31. J. Moden, « La restructuration du Crédit communal », Courrier hebdomadaire, Crisp, 1996/34 (n° 1539), p. 1-44.

De la même manière aujourd'hui, un récent rapport de McKinsey nous montre qu'une bonne partie des investissements nécessaires pour la transition seront à des niveaux de rentabilité financière en dessous de ceux du marché.³² L'insuffisance de financement privé des investissements nécessaires à l'intérêt de la collectivité sur le moyen-long terme, couplée aux, voire expliquée par les exigences de rentabilité des actionnaires des groupes bancaires, nécessite donc de recréer un pôle public belge de financement, avec une banque publique aux côtés de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) pour mettre en œuvre une stratégie de financement coordonnée, durable et ambitieuse.

Pour permettre à la puissance publique de retrouver son rôle de stratège du long terme, en particulier dans certains secteurs cruciaux comme l'énergie, les bâtiments, les transports publics, la réhabilitation des écosystèmes, les nouveaux modèles agricoles, ..., ce pôle public belge de financement, au même titre que les autres banques publiques européennes, nationales et régionales, doit pouvoir bénéficier de financements à très long terme (20 à 30 ans) et à taux zéro permettant réaliser ces investissements nécessaires pour la transition qui présentent de moindres niveaux de rentabilité financière.

Pour y parvenir, au lieu de racheter comme aujourd'hui des actifs publics sur le marché secondaire, la BCE pourrait prêter directement à ces banques publiques européennes, à charge pour elles de financer des projets d'investissements publics répondant à des critères d'éligibilité prédéfinis.³³

→ *Financité demande à l'autorité fédérale d'activer un pôle bancaire public orienté vers la transition énergétique, le soutien aux PME et la création d'entreprises, le financement de projets de création d'infrastructures, de logements, le financement d'infrastructures communales, etc.*

Financité demande aux autorités européennes d'imposer à la Banque centrale européenne de mettre en place, dans le cadre de sa politique de quantitative easing (assouplissement monétaire), un programme de financements à très long terme (20 à 30 ans) et à taux zéro en faveur des banques publiques européennes au prorata des investissements que celles-ci réalisent dans l'intérêt de la collectivité sur le moyen-long terme.

32. Réussir la transition de l'Europe vers la neutralité carbone, juillet 2021.

33. Marion Cohen et Alain Granjean, « Un plan pour financer la transition écologique », Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, avril 2017, http://www.fondation-nature-homme.org/sites/default/files/creation_monetaire.pdf



B. FINANCE ET INDIVIDU

Tout un chacun doit pouvoir accéder à des produits et services financiers adaptés afin de mener une vie normale dans la Belgique d'aujourd'hui. Pour la majorité de la population, il s'agit d'un compte à vue, des moyens de paiement, des crédits, des produits d'épargne et des produits d'assurances.

Les produits et services financiers sont considérés comme adaptés lorsque leur offre, leur structure et leurs coûts ne posent pas de difficultés d'accès et/ou d'utilisation à leurs utilisateurs.

Cependant, certains groupes de personnes sont plus susceptibles d'être touchés par l'exclusion financière. Les personnes concernées présentent des caractéristiques, des situations de vie ou des incapacités particulières qui ne leur permettent pas de jouir des mêmes droits et des mêmes opportunités de participer à la société que les autres. La vulnérabilité peut se manifester de différentes manières et affecter les personnes tout au long de leur vie ou à des moments particuliers.

Parmi les personnes les plus susceptibles d'être touchées par l'exclusion financière, totale ou partielle, on trouve les sans-abris, les migrant-e-s, les réfugié-e-s, les personnes surendettées, les personnes sans emploi, les travailleur-euse-s pauvres, les travailleur-euse-s indépendant-e-s, les familles monoparentales, les personnes isolées, les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes touchées par la fracture numérique. Certaines personnes cumulent les obstacles.

Les obstacles à l'inclusion sont de différentes natures :

- Ne pas pouvoir satisfaire à certaines exigences légales, par exemple prouver son identité, fournir un justificatif de domicile ;
- Des produits et des services financiers trop chers et/ou inadaptés ;
- Un manque de compétences ou des limites physiques : illettrisme, langue, fracture numérique, handicap.

L'exclusion financière entretient un lien étroit avec l'exclusion sociale, phénomène plus large affectant certains groupes qui n'ont pas accès à des services de qualité essentiels, comme l'emploi, le logement, l'éducation ou les soins de santé. L'exclusion financière a clairement été identifiée au niveau européen comme un facteur de vulnérabilité. En décembre 2010, la Commission européenne l'a réaffirmé dans sa plate-forme européenne contre la pauvreté et l'exclusion : « l'exclusion financière, qui naît de la difficulté d'accéder aux services bancaires de base, ainsi que le surendettement peuvent constituer un obstacle à l'insertion professionnelle et conduire à une marginalisation et à une pauvreté durable ».

1. GARANTIR À CHACUN·E D'AVOIR ACCÈS À **DES SERVICES BANCAIRES ET DES CRÉDITS APPROPRIÉS** À SA SITUATION SOCIALE, ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

1.1. Garantir l'accès et l'usage d'un compte à vue

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Sans compte à vue, il est devenu quasiment impossible de percevoir un salaire, une pension, des prestations sociales, de recevoir des remboursements de ses soins de santé... Payer un loyer ou des factures à temps est aussi très compliqué, car il faut prévoir des déplacements, parfois des frais supplémentaires, sans oublier le risque de pénalités en cas de retard de paiement, voire des poursuites. Solliciter un crédit...

OÙ EN EST-ON ?

En adoptant en 2003 une loi instaurant un service bancaire de base, la Belgique fût le premier pays en Europe à légiférer sur le « droit au compte »³⁴ en accordant à toute personne non bancarisée résidant légalement dans le pays le bénéfice de services bancaires déterminés grâce à l'ouverture d'un compte à vue.

MAIS

- La législation n'est pas respectée par toutes les banques, deux d'entre elles couvrent l'essentiel des ouvertures de service bancaire de base. L'accès à ce compte est très difficile pour certains profils « non attractifs » comme les réfugié·e·s et les demandeur·euse·s d'asile.
- Les conditions d'accès sont trop restrictives (disposer d'une faible épargne et crédit en cours limité) et le contenu du service bancaire de base est inadapté aux besoins des consommateur·rice·s qui ont évolué (nombre d'opérations trop faible).
- Malgré les engagements pris dans l'accord de gouvernement³⁵ du 30 septembre 2020 : « Le Gouvernement veillera à ce que l'accès aux services bancaires de base ne reste pas lettre morte pour les groupes vulnérables qui ont besoin de services adaptés, comme les personnes en situation de handicap, les personnes âgées ou les personnes qui n'ont pas d'accès numérique aux services bancaires. Le Gouvernement évaluera les services fournis dans le cadre du service bancaire de base et augmentera sa publicité, en accordant une attention particulière à l'accessibilité des extraits de compte physiques. » Aucune action n'a été entreprise durant la législature.
- Par ailleurs, on constate une forte augmentation du nombre de fermetures unilatérales de comptes laissant les clients sans solution³⁶. Les règles relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont interprétées de manière abusive par le secteur bancaire.

34. Moniteur Belge, 15 mai 2003, 2^e éd. ; ainsi que son arrêté royal d'exécution du 7 septembre 2003

35. Accord de gouvernement, 30/09/2020, https://www.belgium.be/sites/default/files/Accord_de_gouvernement_2020.pdf

36. Rapport 2021 d'Ombudsfm <https://www.ombudsfm.be/sites/default/files/Rapport%20annuel%202021%20Ombudsfm.pdf>

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

→ Revoir le contenu des opérations incluses dans le service bancaire de base afin de l'adapter à l'évolution des besoins réels des usagers (nombre et type d'opérations) et de l'évolution de l'offre de services bancaires (digitalisation, fermeture d'agences);

Elargir les pouvoirs d'enquête de l'inspection économique afin qu'elle puisse conduire des « enquêtes – client·e mystère » dans les établissements bancaires afin de contrôler l'application de la législation sur le service bancaire de base;

Faire connaître le service bancaire de base auprès des publics cibles de manière à ce qu'ils soient pleinement informés de leurs droits;

Appliquer dans toutes les banques mêmes règles en matière de documents nécessaires à l'ouverture d'un compte, c'est-à-dire celles rédigées en concertation entre le secteur bancaire et les autorités, et ne pas exclure certaines parties de la population notamment les réfugié·e·s et les demandeur·euse·s d'asile;

Mettre fin aux pratiques discriminatoires visant à exclure certaines catégories de la population. Pour cela, les autorités doivent s'assurer que les règles en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ne sont pas utilisées abusivement par les banques pour exclure des client·e·s potentiel·le·s, souvent financièrement peu intéressants ou des clients existants;

Simplifier le système d'introduction de plainte auprès de l'ombudsman financier afin de l'adapter au public auquel il est destiné, notamment les personnes précarisées éligibles au service bancaire de base.

Profiter de la révision de la directive PAD (sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base) pour introduire la portabilité des numéros de compte bancaire, afin de permettre aux consommateurs de changer plus facilement de banque.

1.2. Lutter contre la fracture numérique bancaire

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Avec la disparition des agences bancaires (50 % d'entre elles ont fermé en 10 ans) et des appareils de self-banking équipés d'imprimantes pour extraits de compte et d'automates pour réaliser les opérations bancaires de base, les personnes touchées par la fracture numérique, qui représentaient entre 2,4 millions et 2,9 millions de Belges en 2022, ne peuvent plus gérer leur compte correctement, effectuer leurs transactions de paiement sans aide, vérifier l'état de leurs rentrées et dépenses aussi souvent que nécessaire.

Pouvoir ouvrir aisément un compte bancaire ne suffit pas, encore faut-il pouvoir l'utiliser en toute autonomie, mais aussi en toute sécurité. La digitalisation génère en effet des problèmes accrus de sécurité, avec un transfert du risque reposant davantage sur les épaules des client·e·s. Selon le Centre for Cyber Security Belgium, 25 millions d'euros ont été subtilisés sur les comptes de Belges en 2021. Malheureusement pour eux-elles, les banques refusent souvent de rembourser en prétendant que la fraude était aisément détectable ou que le client a été négligent : 83,9 % des dossiers non résolus sur le total des plaintes reçues par Ombudsfm en 2021 concernaient des dossiers de phishing.

OÙ EN EST-ON ?

En juillet 2021, le gouvernement fédéral et le secteur bancaire ont signé une charte instaurant un service bancaire universel pour une durée de trois ans. Le périmètre de cette charte reste limité car il ne fait que plafonner les tarifs des opérations manuelles et de l'envoi des extraits de compte par voie postale. Il ne comprend aucune mesure sur l'accès aux services bancaires de proximité : où peut-on par exemple déposer ses virements papier quand on ne dispose plus d'une agence bancaire à proximité ? Comment entrer en contact avec un·e employé·e de sa banque quand on ne sait pas s'adresser à sa banque via son site web ?

Le service bancaire universel ayant été très peu promu, de nombreux·euses Belges n'en ont jamais entendu parler. Cela peut expliquer le faible nombre de comptes souscrits auprès des banques qui ont dû l'instaurer au 1^{er} janvier 2022 (moins d'un millier de comptes ouverts au 31 juillet 2022).

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

→ Les banques disposant du monopole des dépôts de par la loi, elles ont en contrepartie des obligations de service vis-à-vis de leur clientèle. Que l'on habite dans une commune pauvre ou riche, rurale ou urbaine, tout le monde devrait donc pouvoir accéder à un service bancaire de proximité qu'il faudrait inscrire dans la loi bancaire sur la base des principes suivants :

- une distance maximale à parcourir prenant en compte les différents moyens d'accès des personnes « non digitalisées » ;
- des solutions variées prenant en compte les besoins de la population : agence fixe, agence mobile, visites à domicile, etc ;
- des services bancaires par téléphone dans toutes les banques afin de pouvoir au minimum effectuer des virements et connaître la situation de son compte ;
- un véritable service téléphonique d'aide avec accès direct à des employé·e·s (et non un centre d'appels automatisé) spécialement formés à l'écoute, qui pourront répondre aux questions des personnes confrontées à des difficultés. Ces employé·e·s devraient disposer d'un temps raisonnable pour répondre aux questions.
- Prévoir des sanctions dissuasives contre les banques qui ne remboursent pas immédiatement leurs clients victimes de fraude qui n'ont commis aucune faute.
- Mise en place au niveau européen d'un contrôle nom-IBAN pour limiter les fraudes.

1.3. Cash et euro numérique

1.3.1. Pouvoir accéder aisément à un distributeur de billets

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Les billets et pièces en euros sont la seule forme de monnaie publique à laquelle chacun-e peut accéder directement. Tou-te-s les citoyen-ne-s de la zone euro bénéficient en principe du droit universel à l'argent public.

L'accès à l'argent liquide contribue par ailleurs à l'inclusion financière, mais aussi sociale, de toutes les composantes de la société. Sont particulièrement concernées les personnes non bancarisées, celles qui ont des difficultés à utiliser les moyens de paiement électroniques (handicap, illettrisme...), celles qui sont confrontées à la fracture numérique et qui n'effectuent pas de transaction de paiement en ligne, celles qui gèrent un budget très serré (pas de risque de passer dans le rouge avec le cash), mais aussi les plus jeunes et les plus âgées.

La facilité d'accès aux retraits d'espèces est un moyen essentiel pour mesurer la liberté de choix dont disposent les consommateur-riche-s lorsqu'ils-elles effectuent un paiement. Un accès aisé, ou pas, à l'argent liquide influence la propension des consommateur-riche-s à choisir les espèces. L'accès à un moyen de paiement donné constitue donc un facteur important pour déterminer comment les gens décident de payer.

Ces dernières années, la suppression de nombreux distributeurs de billets a rendu difficile l'accès aux espèces pour une part de plus en plus importante de la population. Le nombre de distributeurs de billets est en chute libre passant de 8 253 appareils fin 2017 à 5 256 fin 2021. Avec la mise en œuvre du projet Batopin initié par les quatre plus grandes banques du pays, il ne devrait pas y avoir plus de 4 000 appareils disponibles d'ici 2025. Selon une étude publiée par la BCE fin 2022³⁷, c'est en Belgique que les consommateur-riche-s se plaignent le plus des difficultés d'obtenir de l'argent aux distributeurs de billets (+ 12 % entre 2019 et 2022).

Chaque personne doit ainsi pouvoir accéder aisément à l'argent qu'il-elle détient sur son compte, quels que soient ses préférences et ses besoins de paiement. Pour cela, les banques doivent offrir des services de caisse appropriés, notamment des retraits d'espèces au guichet et/ou par l'intermédiaire d'un distributeur de billets.

OÙ EN EST-ON ?

Garantir un accès équitable à l'argent liquide est un élément fondamental de la stratégie Cash 2030 de l'Eurosystème, le rôle de l'Eurosystème est en effet de faire respecter le droit universel des citoyens à l'argent public qui est aussi le seul moyen de paiement ayant cours légal. Alors que la Belgique fait partie de l'Eurosystème, c'est l'opposé qui était affiché dans l'accord de gouvernement dont l'objectif affiché est de faire diminuer drastiquement l'usage de l'argent liquide à la fin de la mandature.

Les nombreuses fermetures d'agences ayant entraîné la suppression des distributeurs de billets à laquelle ajouter les effets du projet Batopin ont conduit à de nombreuses plaintes de particuliers, des motions adoptées par les collèges communaux, des résolutions des parlements régionaux et de multiples questions à la Chambre sans oublier plusieurs propositions de loi qui n'ont pas abouti.

Après avoir perdu beaucoup de temps, le gouvernement fédéral a finalement signé le 31 mars 2023 un accord avec le secteur bancaire qui ne remet pas du tout en cause les projets bancaires car il entérine la suppression de plus de 1 130 appareils implantés (sur 855 sites) entre fin 2022 et fin 2025, date à laquelle il n'y aura plus que 4 000 appareils

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

→ *Instaurer par voie législative un cadre définissant les critères d'implantation des distributeurs de manière équilibrée sur l'ensemble du royaume qui reposerait sur une distance maximale à parcourir par la route ne dépassant pas les 2,5 km (accessibilité) et sur l'implantation d'au moins un appareil par tranche de 2 000 h (disponibilité basée sur la densité de population).*

Revenir au minimum au nombre d'appareils présents au 31 décembre 2021, soit 5 200 distributeurs.

Toutes les banques de détail devraient contribuer à l'installation des appareils en fonction de leur part de marché respective sur la base des montants des dépôts qu'elles détiennent et/ou du nombre de leurs clients. Autoriser le retour des distributeurs de billets dans les points de vente.

1.3.2. Préserver le droit des consommateur-riche-s et des citoyen-ne-s à payer en espèces

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

En 2022, selon l'étude de la BCE mentionnée supra, 45 % des transactions effectuées par les Belges dans les points de vente physiques étaient réglées en espèces, essentiellement pour des dépenses du quotidien. Selon cette même étude, 64 % des Belges considèrent qu'il est important de maintenir la possibilité de payer en espèces.

Or de plus en plus de commerces (ex : horeca, cinémas), de lieux culturels, de services de transport publics (ex : achats de tickets à l'intérieur des trains (snbc) ou de bus (De Lijn) refusent les paiements en espèces.

Il est pourtant essentiel de garantir que les pièces et les billets sont bien acceptés partout.

Pouvoir payer en liquide, c'est :

- garantir à chaque consommateur le choix de ses moyens de paiement ;
- permettre aux plus exclus, non bancarisés, d'effectuer des transactions ;
- permettre aussi une meilleure prise de conscience de ses propres dépenses. Pour les personnes qui gèrent un budget très serré, l'usage des espèces est la certitude de ne jamais passer en négatif ;
- protéger sa vie privée en raison de l'anonymat des transactions garantissant ainsi aux citoyens un espace de liberté qui n'existe pas avec les autres moyens de paiement du fait de la traçabilité systématique des transactions.

L'acceptation de billets de banque et pièces en euros comme moyen de paiement devrait être la règle dans les transactions de détail. Un refus systématique des espèces comme mode de paiement ne devrait pas être possible.

OÙ EN EST-ON ?

En application de l'art. 128 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne et de l'article 11 du règlement 974/98, les pièces et les billets en euro ont cours légal dans toute la zone Euro. Ils devraient donc être acceptés partout dans la limite des plafonds prévus par la loi. Refuser les espèces est attentatoire à la liberté du choix du mode de paiement et contraire aux objectifs affichés de l'Eurosystème.

Dans un arrêt rendu le 26 janvier 2021, la Cour de justice de l'Union européenne a précisé qu'une réglementation nationale peut exclure la possibilité de s'acquitter d'une obligation de paiement imposée par les pouvoirs publics au moyen de billets de banque libellés en euros, à la condition

- que cette réglementation n'ait pas pour objet ni pour effet de déterminer le régime juridique du cours légal de ces billets,
- qu'elle ne conduise pas, en droit ou en fait, à une abolition desdits billets, notamment en remettant en cause la possibilité, en règle générale, de s'acquitter d'une obligation de paiement au moyen de telles espèces,
- qu'elle ait été adoptée en considération de motifs d'intérêt public,
- que la restriction aux paiements en espèces qu'implique cette réglementation soit apte à réaliser l'objectif d'intérêt public poursuivi et,
- qu'elle ne dépasse pas les limites de ce qui est nécessaire à la réalisation de celui-ci, en ce sens que d'autres moyens légaux soient disponibles pour s'acquitter de l'obligation de paiement.

En Belgique, il n'y a aucune réglementation, spécifique ou générale, relative à l'acceptation des espèces par les créanciers. En revanche, il y a une très grande tolérance de la part des autorités publiques vis-à-vis des créanciers, tant publics que privés, qui décident de leur propre chef de refuser les espèces de manière systématique ou dans certaines situations. Ces comportements ont été encouragés tant par les déclarations de la ministre de l'Économie qui a déclaré au début de la crise sanitaire de Covid-19 qu'un-e commerçant-e pouvait refuser les espèces à la condition d'en informer sa clientèle par un affichage que par les objectifs clairement affichés par le gouvernement De Croo de « réduire de manière drastique les paiements en espèces en Belgique d'ici la fin 2024. »³⁷

Contrairement à d'autres pays, comme la France qui pénalise tout refus de paiement en cash émanant d'un consommateur d'une amende de 150 euros, la législation belge n'a prévu aucune sanction, alors qu'un-e commerçant-e qui ne propose pas de moyen de paiement électronique peut être sanctionné-e d'une amende pénale entre 26 et 10 000 euros. En 2022, un avant-projet de loi avait pourtant été rédigé par le ministre de l'Économie, mais il n'a pas reçu l'assentiment de l'ensemble du gouvernement fédéral. Ce déséquilibre n'est pas acceptable.

Aux Pays-Bas, pays qui est souvent mentionné comme modèle par le lobby anti-cash en Belgique, le Forum national sur le système de paiement (Maatschappelijk Overleg Betalingsverkeer), qui est chapeauté par la banque centrale néerlandaise et représente l'ensemble des parties prenantes, a appelé à plusieurs reprises les commerçant-e-s à continuer d'accepter les paiements en espèces et les organisations de commerçant-e-s à ne pas conseiller à leurs membres de passer à une politique de cartes uniquement, sauf dans des circonstances spécifiques. En Belgique, une organisation comme Unizo considère au contraire qu'obliger les commerçant-e-s à accepter les espèces serait attentatoire à la liberté du commerce !

En mai 2023, la Commission européenne devrait publier une proposition de Règlement visant notamment à clarifier ce qu'il faut comprendre par cours légal des pièces et des billets en euro (péri-mètre et effets du principe).

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

→ Dans le cadre de la négociation du projet de Règlement, réaffirmer le principe du droit pour tout·te·s usager·ère·s de services privés ou publics à payer en espèces et définir les éventuelles exceptions à ce principe sur la base des critères définis par la Cour de justice.

Prévoir des sanctions pour les commerçant-e-s et autres prestataires qui refusent les paiements en espèces effectués par les consommateur·rice·s au même niveau que le défaut de mode de paiement électronique. Par exemple au Danemark, les commerces physiques sont obligés d'accepter les paiements en espèces s'ils acceptent aussi les paiements électroniques.

37. Accord de gouvernement, 30/09/2020, https://www.belgium.be/sites/default/files/accord_de_gouvernement_2020.pdf

1.3.3. Définir un euro numérique qui réponde aux attentes des consommateur·rice

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Aujourd'hui, le·la consommateur·rice dispose de deux options principales pour payer : soit en espèces, soit par paiement électronique (carte, virement ou prélèvement sur PC ou via une application). Les espèces sont gérées par les banques centrales, les paiements électroniques par des acteurs privés. Si les espèces ne sont progressivement plus utilisées, tout notre système de paiement sera entre les mains d'acteurs privés. C'est l'une des raisons qui a conduit la Banque centrale européenne (BCE) à envisager la création d'une version numérique de l'euro.

Pour être accepté et être effectivement utilisé par les consommateur·rice·s, l'euro numérique devrait au minimum posséder les mêmes caractéristiques que les espèces (par exemple, même niveau de confidentialité que les espèces, normes de sécurité élevées, paiements de personne à personne, accès gratuit, accès aisé), mais aussi des fonctionnalités supplémentaires comme la possibilité de faire des paiements en ligne.

OÙ EN EST-ON ?

La Commission européenne devrait publier une proposition de Règlement en mai 2023. La Banque centrale européenne mène actuellement une enquête sur la manière dont un euro numérique pourrait être conçu et distribué aux détaillants et au public, ainsi que sur l'impact qu'il aurait sur le marché.

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

→ L'euro numérique doit :

- être conçu en mettant les citoyen·ne·s au cœur du projet. Il doit être guidé par l'intérêt public et non par celui des banques privées ;
- inclure les principes de confidentialité dès la conception et par défaut en permettant des transactions anonymes jusqu'à un certain montant conformément aux lois anti-blanchiment (par exemple jusqu'à 3 000 euros pour la Belgique) ;
- être conçu comme un instrument au porteur avec la possibilité d'effectuer des transactions hors ligne pour augmenter sa résilience et son acceptabilité ;
- améliorer l'inclusion financière et être offerte gratuitement à tou·te·s les consommateur·rice·s.

1.4. Accéder à un crédit adapté à ses besoins

Le crédit permet d'étaler les dépenses dans le temps et d'acquérir des biens et des services essentiels à la dignité humaine et au bien-être : accès au logement, travaux de rénovation, voiture, équipements ménagers ou mobiliers, équipement informatique, formations et études, etc.

L'accès au crédit est d'autant plus essentiel que le patrimoine s'avère insuffisant pour faire face aux aléas de l'existence ou pour prendre une initiative économique. Mais si le crédit n'est pas accordé à bon escient et qu'il entraîne l'emprunteur·euse dans la spirale du surendettement, les conséquences de celui-ci seront d'autant plus dramatiques que son patrimoine et ses revenus sont faibles. Dès lors, si l'accès au crédit est essentiel, l'octroi d'un crédit qui soit approprié à la situation sociale, économique et financière du demandeur l'est tout autant.

1.4.1. Garantir des pratiques plus responsables dans le domaine du crédit à la consommation

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Les personnes qui sont dans une situation financière difficile sont davantage susceptibles que les emprunteur-euse-s présentant un bon profil de contracter des crédits inadaptés à leurs besoins, voire dangereux comme les offres de faux crédits que l'on trouve sur Internet et qui attirent des personnes confrontées à des difficultés de paiement, voire déjà enregistrées en défaut de paiement à la Centrale des crédits aux particuliers.

Sont aussi concernés les jeunes consommateur-riche-s pas encore suffisamment aguerris-e-s pour déjouer les pièges de certaines offres alléchantes comme les crédits ballon ou le leasing privé pour financer leur premier véhicule ou les offres de paiement en plusieurs fois « acheter maintenant, payer plus tard » qu'on trouve aujourd'hui sur la plupart des sites de vente en ligne et qui ont déjà séduit plus d'1,2 million de Belges.

2,7 % de la population de plus de 18 ans avait au moins un défaut de paiement en 2022, essentiellement du fait d'un crédit à la consommation. Le prêt à tempérament est détenu par 36,1 % de l'ensemble des emprunteur-euse-s, mais représente 47,6 % des emprunteur-euse-s défaillant-e-s. Mais ce sont les ouvertures de crédit qui totalisent le plus de défauts. Ce type de prêt est le plus cher du marché avec un taux pouvant atteindre 15,50 %. En 2022, 46,6 % des crédits détenus par les consommateur-riche-s étaient des ouvertures de crédit pour un montant moyen de 2 100 euros. La plupart des emprunteur-euse-s défaillant-e-s détenaient une ouverture de crédit. Pour ce type de crédit, le nombre de contrats défaillants est deux fois plus élevé chez les prêteurs non bancaires par rapport au nombre de contrats souscrits.

Les problèmes liés aux ouvertures de crédit sont divers. Ce type de crédit permet le remboursement d'un « minimum mensuel » et donne l'impression à l'emprunteur-euse de gérer son budget alors que, dans certains cas graves, il s'endette chaque mois davantage, les frais liés à son crédit ne faisant qu'augmenter. De plus, la souplesse dans l'usage de l'ouverture de crédit a pour effet significatif de réduire les repères des usagers en matière de gestion à court et moyen terme. Certaines personnes ne parviennent pas à verser la mensualité obligatoire à rembourser, d'autres continuent à puiser dans la ligne de crédit en cas de difficultés financières et finissent par accumuler une plus lourde dette que le maximum autorisé. D'autres personnes reportent les remboursements en attendant un meilleur moment. Mais pendant ce temps, les intérêts s'accumulent et se multiplient.

OÙ EN EST-ON ?

La législation actuelle ne couvre pas toutes les formes de crédit à la consommation. Cela est appelé à changer avec l'adoption prochaine d'une nouvelle directive européenne sur le crédit à la consommation. Fin 2022, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen sont parvenus à un accord. Sauf modifications pouvant encore intervenir pendant la phase de trilogue, les crédits inférieurs à 200 euros, les leasing ainsi que les formules du type « Achetez maintenant, payez plus tard » devraient être couverts par la législation. Par ailleurs, le texte prévoit que tous les crédits à la consommation doivent faire l'objet d'une solide évaluation de la solvabilité des emprunteur-euse-s et reposer sur des données pertinentes sur le plan financier et ne peuvent pas inclure d'informations personnellement sensibles, telles que des données sur la santé. Les consommateur-riche-s en difficulté financière pourront aussi reporter leurs paiements.

La FSMA publie régulièrement sur son site des mises en garde contre des prêteurs frauduleux proposant de faux crédits, mais cette information n'est pas aisément accessible sous cette forme au public à risque.

Les fortes augmentations des dépenses (énergie, loyer...) ont conduit certains ménages à contracter de nouvelles ouvertures de crédit ou à réactiver des ouvertures de crédit dormantes.

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

→ *Transposer sans attendre la directive sur le crédit à la consommation.*

Profiter de la transposition de la directive pour compléter la législation en

- *prévoyant qu'une carte de crédit ne puisse être obtenue que via un établissement de crédit ;*
- *interdisant la vente de crédits « désincarnés » dans les magasins, c'est-à-dire sans lien avec un achat.*

Améliorer la prévention par des campagnes d'information innovantes et ciblées, en particulier à destination des jeunes consommateurs et des consommateurs vulnérables, mais aussi de manière générale sur les risques de certaines formes de crédit et les arnaques au crédit.

1.4.2. Soutenir le crédit social

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Au-delà de la nécessité d'assurer un crédit responsable et d'améliorer l'information des consommateurs, il convient de stimuler une offre de crédits appropriée à leur situation sociale, économique et financière qui leur permette d'acquérir des biens et des services essentiels à la dignité et au bien-être.

Les personnes à faible revenu et/ou à statut précaire ont en effet les plus grandes difficultés à accéder aux crédits proposés par les prêteurs dits « classiques ».

Or elles ont aussi besoin d'un crédit hypothécaire pour devenir propriétaire ou d'un crédit à la consommation pour financer une garantie locative, effectuer des travaux de rénovation et/ou économiseurs d'énergie, acquérir des équipements ménagers, du mobilier, un ordinateur, améliorer le confort du logement (installations sanitaires, aménagements, réparations, etc.), acquérir une voiture d'occasion, couvrir des frais de notaire lors d'un acte d'achat immobilier, financer une formation, des soins de santé non remboursés, acquérir du matériel adapté aux personnes handicapées ou réaliser des travaux d'aménagement du domicile en vue de pallier à une perte d'autonomie.

Accéder à un crédit adapté, notamment dans sa durée, et à un coût raisonnable, permet de lutter contre l'exclusion sociale. Lorsqu'un crédit social est accordé à bon escient et accompagné d'un suivi adéquat, cet outil produit des effets préventifs contre le mécanisme de surendettement car :

- il propose un crédit adapté, avec un risque faible de défaut de paiement ;
- l'équilibre budgétaire est amélioré par divers conseils (augmentation des ressources et des économies) ;
- il apprend à calculer le disponible nécessaire au remboursement du crédit.

OÙ EN EST-ON ?

En 2021, les crédits sociaux ont permis à des ménages à faible revenu ou connaissant une situation financière instable :

- de financer la constitution d'une garantie locative dans les trois régions du pays, de financer des projets de vie ou des biens utiles et nécessaires grâce à du micro-crédit pour un montant moyen de 4 311 euros (768 ménages à Bruxelles et en Wallonie) et de financer des travaux de rénovation ou d'économie d'énergie à taux très bas, voire à taux zéro ;
- d'acquérir leur logement (4 698 prêts à Bruxelles et en Wallonie) avec une quotité moyenne souvent supérieure à la valeur vénale du bien et une durée moyenne du prêt entre 27 et 28 ans. Il y

a quelques années, le crédit hypothécaire social permettait surtout aux ménages d'obtenir un crédit à un taux préférentiel et sur des durées souvent plus longues que celles octroyées par les prêteurs bancaires. Avec les règles imposées par la BNB qui limitent fortement les possibilités de prêter sans apport ou avec un apport limité – règles qui ne s'appliquent pas au crédit hypothécaire social – le crédit hypothécaire social offre encore la possibilité de prêter avec des quotités élevées par rapport à la valeur du bien financé, ce qui permet à des ménages à revenu modeste d'accéder à la propriété.

L'existence d'un secteur du crédit social, que ce soit sous forme de crédit à la consommation ou de crédit hypothécaire, montre que cette ambition est réaliste.

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

→ Augmenter le soutien au crédit social dans toutes les régions afin de mieux couvrir les besoins des ménages concernés.

Lorsque l'accès individuel à la propriété est impossible, difficile ou dangereux pour ceux dont les revenus sont faibles et/ou incertains, le droit au logement doit pouvoir être mis en œuvre au travers du marché locatif.

Investir massivement dans le logement public : les conditions d'accès aux logements sociaux reposent sur un principe de non-discrimination, ce qui est à l'opposé du marché privé locatif et de propriété où certains bailleurs sélectionnent leurs locataires en fonction de la couleur de la peau, de l'âge ou de l'orientation sexuelle. À l'heure actuelle malheureusement, les listes d'attente pour obtenir un logement social sont importantes, alors que de nombreux logements sociaux sont vides (souvent par manque de moyens pour leur rénovation).

1.4.3. Accéder à la propriété sans se ruiner

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Pour la majorité des ménages qui acquiert un logement, cet achat ne peut être réalisé qu'au prix d'un endettement puisqu'il a fallu souscrire un emprunt. Celui-ci constitue une sorte d'épargne forcée qui va permettre au patrimoine du propriétaire de se développer au fur et à mesure du remboursement de l'emprunt. C'est donc l'argent que le ménage va réussir à mettre de côté chaque mois qui va réellement créer cette épargne et lui assurer une sécurité financière. Ce processus va évidemment être long et n'est pas exempt de risques. Car contracter un emprunt présente toujours un risque. Il est donc essentiel que les emprunteur-euse-s soient bien protégé-e-s et puissent profiter à plein des opportunités du marché, mais aussi que des solutions innovantes d'accès à la propriété soient offertes à ceux qui ne peuvent recourir à un crédit hypothécaire classique.

OÙ EN EST-ON ?

Un tiers de la population a un crédit hypothécaire en cours. La dette des ménages belges continue à progresser de façon quasiment ininterrompue depuis le début des années 2000, essentiellement en raison de l'augmentation des montants empruntés dans le cadre d'un crédit hypothécaire. La dette hypothécaire des ménages belges est supérieure à la moyenne de celle des ménages de la zone euro et de l'Union européenne. Le montant médian des nouveaux crédits hypothécaires qui était de 52 000 euros en 2011 a peu à peu progressé pour dépasser les 100 000 euros à partir de 2017 et atteindre les 117 900 euros en 2021, soit une augmentation de 126,73 % en 10 ans.

Même si le taux de défaut sur les crédits hypothécaires reste maîtrisé avec un taux de 5,6 % en 2022, le poids de cette dépense dans le budget des ménages, notamment des primo-accédant-e-s, appelle un niveau élevé de vigilance et de protection des emprunteur-euse-s.

Les emprunteur-euse-s sont aussi confronté-e-s à des pratiques ou à des réglementations qui renchérissent le coût de leur crédit.

C'est le cas des ventes groupées qui tiennent les emprunteur-euse-s en otages : les banques accordent souvent à leurs client-e-s un rabais sur le taux d'intérêt de leur crédit immobilier à condition également de souscrire une assurance habitation dite « incendie » ou une assurance solde restant dû. Si l'emprunteur-euse change d'assureur, il perd le taux plus avantageux que la banque lui avait accordé. Comme pointé du doigt par l'Observatoire des prix, cette pratique affecte la concurrence entre les assureurs et donc les prix des polices d'assurances. Un avant-projet de loi, à l'initiative du ministre de l'Économie, est actuellement en cours de discussion au sein du gouvernement, ce qui pourrait aller dans la bonne direction.

C'est aussi le cas des garanties hypothécaires tant à la souscription qu'au moment de la renégociation des prêts, des frais de dossier de crédit et des frais notariés liés au crédit, de l'assurance solde restant dû même si le « droit à l'oubli » pour certaines pathologies constitue une véritable avancée.

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

➔ *Mieux encadrer le marché du crédit hypothécaire :*

- *permettre aux acquéreur-euse-s de fournir au prêteur une garantie par cautionnement mutuel, moins onéreuse que la constitution d'une hypothèque, sans que cela ne les désavantage fiscalement ;*
- *inclure systématiquement la clause suspensive de non-refus d'un crédit hypothécaire dans tous les contrats de vente immobilière à usage d'habitation personnelle afin de mieux protéger les potentiel-le-s acquéreur-euse-s de biens immobiliers les plus fragiles contre les conséquences désastreuses d'un acompte perdu (si le prêt est refusé, la vente est censée n'avoir jamais existé, et l'acompte est restitué à l'acquéreur-euse) ;*
- *interdire au prêteur de conditionner une réduction du taux d'intérêt à la souscription ou au maintien de produits d'assurance annexes, tandis que la décision du-de la consommateur-riche de changer ultérieurement d'institution pour les produits annexes ne peut avoir une influence sur le taux d'intérêt de son crédit ;*
- *préciser les conditions dans lesquelles la conclusion d'une assurance solde restant-dû est obligatoire et en réglementer et clarifier le coût ;*
- *donner la possibilité à l'emprunteur-euse d'augmenter, sans frais et sans hausse des mensualités, la durée de remboursement en cas de hausse significative du taux d'intérêt variable de son prêt ou la perte involontaire d'une source de revenu importante comme son emploi ;*
- *encadrer strictement les coûts liés au rachat d'un crédit hypothécaire, notamment l'indemnité de remploi et les frais notariés, afin de permettre aux consommateur-riche-s de racheter leur crédit à des conditions plus avantageuses ;*

- *plafonner les frais de dossier dans le cadre de l'ouverture d'un crédit hypothécaire.*

Par ailleurs, il faudrait :

- *que les institutions financières mettent en place des mécanismes encourageant l'épargne préalable au crédit, notamment hypothécaire, afin que les emprunteur-euse-s disposent d'un apport suffisant.*
- *Développer au niveau de la Région Bruxelles-Capitale, une assurance perte de revenus dans le cadre de la souscription de crédits hypothécaires comme celle qui existe déjà dans les deux autres régions du pays.*
- *Renforcer le soutien aux initiatives qui visent à réduire le risque du crédit et le rendre acceptable. Par exemple, le Community Land Trust (CLT) qui consiste à séparer la propriété du sol de la propriété du bâti, permet la prise en charge du coût du terrain par un tiers et diminue ainsi le coût acquisitif pour les occupants ;*
- *Soutenir les projets d'habitat groupé.*

1.4.4. Rénover énergétiquement son habitation

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Selon les chiffres-clés du logement en Wallonie en 2018, 27,9 % des logements sont situés dans des bâtiments construits avant 1900. Près de la moitié du parc date d'avant 1945. Les bâtiments érigés après 2002 représentent à peine 8 % du parc wallon. Du point de vue de la certification énergétique, les certificats portant le label D et ceux ayant un label E ou moins bon (F ou G) comptabilisent respectivement 17 et 57 % de l'ensemble des certificats.³⁸

En région bruxelloise, les bâtiments sont également anciens et beaucoup d'entre eux sont très mal, voire pas du tout isolés (30 % des bâtiments ne sont pas isolés). Construits essentiellement avant les années 60 (40 % des logements ont été construits avant 1945), ils consomment trop d'énergie (34 % des maisons et 26 % des appartements appartiennent à la classe la plus énergivore (G)), sont peu adaptés aux effets du changement climatique et sont responsables de 56 % des émissions directes de gaz à effet de serre de la Région. Et le rythme spontané de rénovation est loin d'être suffisant pour relever les défis énergétiques et climatiques.

L'acceptabilité des exigences de performance énergétique est bien sûr conditionnée à la mise en place de mesures de financement et d'accompagnement qui placent au cœur de leur dispositif le soutien spécifique qu'il convient d'apporter aux ménages vulnérables. Plus d'un ménage sur cinq en Belgique (20,7 %) était en effet en précarité énergétique en 2019 et cette proportion ne varie que faiblement depuis 2009. La Wallonie enregistre le taux le plus élevé de précarité énergétique avec 28,8 % des ménages touchés tandis que 27,4 % des ménages de la Région de Bruxelles-Capitale sont touchés par la précarité énergétique.³⁹

A fortiori lorsque les prix de l'énergie augmentent (entre mai 2021 et mai 2022, la facture annuelle d'un ménage belge a bondi de 98 % pour le gaz naturel et de 54 % pour l'électricité), les ménages

38. Anfrrie MN (coord.), Majcher M., Kryvobokov M. (2019), « Chiffres-clés du logement en Wallonie – Quatrième édition », Centre d'Etudes en Habitat Durable de Wallonie, Rapport de recherche, Charleroi, 263 pages.

39. Coene J., Meyer S., Baromètres de la précarité énergétique et hydrique, Fondation Roi Baudouin, Mars 2021.

les plus faibles sont victimes de la double peine : ils manquent de ressources et, en même temps, ils doivent faire face à des factures très élevées en raison de la vétusté de leur habitat. Ces circonstances provoquent des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leurs besoins élémentaires.

OÙ EN EST-ON ?

Les deux régions doivent tout simplement tripler le rythme actuel des rénovations dans la perspective d'une société décarbonée en 2050 !

Bruxelles veut qu'en 2050 au plus tard, le niveau moyen de PEB (performance énergétique) du bâti résidentiel se situe à une consommation de 100 kWh/m²/an en moyenne. Soit un PEB C+, selon la nomenclature actuelle. Cela représente une consommation moyenne divisée par trois par rapport à aujourd'hui sur l'ensemble du parc de logements.

La Wallonie vise quant à elle un PEB A moyen dans tout le bâti (entre 45 et 85 kWh/m²/an). Le besoin d'investissement total pour la rénovation énergétique des bâtiments en Wallonie sur la période 2020-2050 a été évalué à 120 milliards d'euros pour les logements.

Face à ce constat, la stratégie de rénovation énergétique à long terme des bâtiments en Wallonie entend développer de nouveaux produits financiers afin d'offrir une solution de financement aux propriétaires n'ayant pas accès aux crédits classiques en raison de leur âge ou de leurs revenus. Cela d'autant plus que la Région entend rénover prioritairement les logements les moins performants, plus susceptibles d'appartenir ou d'être occupés par des ménages plus vulnérables.

La Société Wallonne du Crédit Social (SWCS) propose, sous certaines conditions, un prêt à taux zéro sous la forme d'un prêt à tempérament d'un montant de 1 000 euros à maximum 60 000 euros afin de réaliser vos travaux de rénovation ou économiseurs d'énergie.

À Bruxelles, le crédit consommation Ecoreno propose aussi un taux zéro, sous certaines conditions, pour des travaux visant l'économie d'énergie, l'amélioration de l'autonomie de l'occupant-e ainsi que les travaux de sécurité, de salubrité et d'habitabilité. Le montant minimum empruntable est de 1 500 euros et le maximum est de 25 000 €euros

Des formules de crédit hypothécaire social sont également disponibles dans les deux régions.

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

Les dispositifs actuels visant à favoriser les travaux de rénovation en vue d'améliorer la performance énergétique des logements sont insuffisants, en particulier pour les ménages à revenus modestes et moyens qui en ont le plus besoin. Deux dispositifs méritent d'être développés sans délai.

D'abord, si l'on croise l'objectif d'accessibilité des ménages qui n'ont pas les moyens financiers pour rénover, d'une part, et l'efficacité budgétaire ainsi que la rapidité de mise en œuvre, d'autre part, le financement coopératif paraît devoir être privilégié. Parmi les avantages qu'il procure, le modèle coopératif est résilient et accepte des retours sur investissement moins élevés et à plus long terme, il offre une approche locale qui augmente la confiance des citoyens, permet la mobilisation de l'épargne citoyenne et est adapté à un public défavorisé.

Ce modèle d'entreprise est régulièrement cité par les pouvoirs publics comme potentielle solution à investiguer pour financer la rénovation énergétique des bâtiments publics et/ou privés. En effet, que ce soit en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale, une volonté partagée existe, celle de soutenir le développement des coopératives actives dans la rénovation énergétique.

Ensuite, le mécanisme de tiers-financement qui consiste, de manière générale, à faire financer une rénovation de bâtiment par un tiers. La société de tiers-financement réalise le financement de la rénovation énergétique ainsi que, souvent, un service complet (offre d'ingénierie technique et accompagnement à la réalisation des chantiers). Suite à la réalisation des travaux, le client verse à la société de tiers financement un « loyer » dont le montant est inférieur (ou au maximum égal) aux économies d'énergie consécutives à la rénovation. Dès la fin du contrat, les économies d'énergie sont donc au bénéfice du/de la client-e.

Selon une étude récente de France Stratégie, avec une rétrocession de 75 % des économies d'énergie (25 % reviennent au ménage occupant) et des aides publiques à hauteur de 30 % de l'investissement, la rénovation en vue d'atteindre la classe énergétique C pour 36 % du parc privé de France métropolitaine, excluant donc les logements sociaux, soit 7,9 millions d'habitations, serait rentabilisée en 20 ans.

Une troisième formule, le prêt à la pierre, semble prometteuse mais nécessite d'être approfondie. Le remboursement mensuel du crédit incombe à l'occupant du bâtiment pour lequel le prêt est accordé sous la forme d'un remboursement « On Bill » (les factures d'énergie sont augmentées d'un poste alloué au remboursement du prêt) ou « On Tax » (le remboursement de l'investissement se fait par le biais des taxes foncières en y ajoutant une charge spéciale durant la durée du prêt).

Ce dispositif permet d'allonger la durée du prêt, ce qui a pour effet de réduire le coût mensuel du remboursement. D'autre part, l'attachement à la pierre facilite l'accès à un financement puisque les critères d'octroi d'un tel financement tiennent compte de la valeur de l'actif immobilier et non pas seulement de la capacité de remboursement des emprunteur·euse·s.

→ *Financité demande aux autorités régionales de favoriser les travaux de rénovation énergétique des logements, en particulier pour les ménages à revenus modestes et moyens qui en ont le plus besoin, par la mise en place sans délai de dispositifs publics de soutien au financement coopératif et au tiers-financement et la réalisation d'une étude de faisabilité et d'un pilote relatifs à une formule de prêt à la pierre.*

2. GARANTIR À CHACUN·E L'ACCÈS À DES PRODUITS D'ÉPARGNE APPROPRIÉS ET AUX PRODUITS D'ASSURANCE DE BASE ←

2.1. Encourager l'épargne pour tou-te-s

Alors que les dépôts sur les comptes d'épargne ont dépassé les 300 milliards d'euros en 2021 et 2022, avec un montant moyen de près de 25 000 euros par habitant·e du royaume, de nombreux ménages sont dans l'incapacité de mettre de l'argent de côté. Selon les résultats de l'enquête EU-SILC 2022⁴⁰, 22,7 % des Belges ne peuvent financièrement pas faire face à une dépense imprévue de 1 300 euros. Cela concerne même plus de la moitié de la population pour les chômeur·euse·s (57 %), les locataires (52,8 %), les membres de familles monoparentales (54,8 %) et les personnes ayant les plus faibles revenus (56,4 %). Selon cette même étude, 4,3 % des Belges ont des difficultés à payer leurs factures à temps, 6,8 % en Région bruxelloise, 6,7 % en Région wallonne et 2,5 % en Région flamande. Avoir de grandes difficultés à joindre les deux bouts touche 16,9 % de la population, 35,4 % en Région bruxelloise, 23,7 % en Région wallonne et 9,7 % en Région flamande.

40. Statbel, Privation matérielle et sociale, 02/02/2023, <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/privation-materielle-et-sociale>

L'absence d'épargne constitue une cause majeure d'insécurité financière qui fragilise considérablement les ménages concernés. Le plus minime accident de la vie peut entraîner des effets démesurés et des conséquences graves, non seulement sur le plan économique et financier, mais aussi sur le plan psychologique. À l'inverse, l'épargne permet d'éviter le recours au crédit que ce soit auprès de proches ou d'instances de crédit avec les risques de surendettement que cela peut générer, apporte de la stabilité des revenus dans les périodes difficiles et crée des perspectives de changements futurs à moyen et long termes.

Encore faut-il avoir de quoi épargner, ce qui n'est pas le cas de tous les ménages. Pour lutter contre cette situation, c'est bien sûr et avant tout le niveau de revenus des plus faibles qu'il faut augmenter. Il convient aussi de bannir tout discours moralisateur à l'égard des ménages qui n'arrivent pas à épargner quand le problème provient de revenus insuffisants pour faire face à des dépenses contraintes incompressibles et de plus en plus coûteuses ne laissant aucune marge de manœuvre.

En revanche pour certains ménages, une action sur le patrimoine peut jouer un rôle. L'idée de promouvoir l'épargne, même minime, est une nécessité. C'est une tradition dans l'histoire politique de notre pays dont la plus grande partie a été marquée par une action énergique des pouvoirs publics dans ce domaine : en 1960, la Caisse générale d'épargne et de retraite (CGER) gérait 7 millions de carnets d'épargne sur une population de 9 millions d'habitant-e-s à l'époque.

2.1.1. Outiller les ménages à définir leurs besoins d'épargne

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

L'épargne de précaution est une épargne liquide destinée à permettre de lisser l'ensemble des dépenses annuelles sans accroc, faire face à des dépenses difficiles à programmer dans le temps mais qui sont probables (réparer ou changer une machine ou une voiture, payer une facture d'hôpital, etc.) et faire face à une soudaine baisse de revenus (maladie, perte d'emploi, séparation) le temps de se retourner. Il s'agit donc d'une réserve d'argent disponible qui a pour objectif de rassurer quand tout va bien et d'aider en cas de besoin.

Il n'est pas forcément facile de quantifier le niveau d'épargne de précaution que chaque ménage devrait idéalement mettre de côté. Comme les besoins varient d'un ménage à l'autre, il est d'abord essentiel d'établir préalablement un budget de ses dépenses annuelles afin de déterminer s'il y a une marge d'épargne possible, mais aussi souhaitable.

OÙ EN EST-ON ?

C'est essentiellement auprès des organisations actives dans la prévention du surendettement que l'on trouve des outils d'aide à la gestion budgétaire sous forme de fichiers à télécharger, ou d'applications sur smartphones, ainsi que des conseils pour aider à faire des économies sur différents postes budgétaires. Le site Wikifin, qui est le programme d'éducation financière de la FSMA, propose aussi un outil pour établir son budget Wikifin⁴¹ (un peu simple) et quelques conseils pour épargner, mais pas vraiment d'outils.

C'est une fois cette étape franchie qu'il est possible de déterminer s'il reste une marge pour se constituer une épargne de précaution. Il est habituellement recommandé de mettre de côté l'équivalent de 3 mois de revenus pour être à l'aise et, pour ce faire, de traquer toutes les petites dépenses pendant 1 ou 2 mois qui peuvent au final peser lourd dans le budget et miner la capacité d'épargne. Il n'est en fait pas si facile de recommander un montant à sécuriser. 3 mois de revenus est une balise facile à retenir, mais elle ne conviendra pas dans tous les cas. A priori, la situation d'un-e salarié-e en contrat à durée indéterminée présente moins de risques que celle d'un-e intérimaire qui travaille à la mission, d'un-e travailleur-euse qui multiplie les contrats à durée déterminée, d'un-e travailleur-euse indépendant-e ou d'une personne qui perçoit des revenus de remplacement.

41. Wikifin, calculateur budget élargi, <https://www.wikifin.be/fr/outils-pratiques/calculateurs/calculateur-budget-elargi>

Il n'existe pas en Belgique d'outil grand public permettant à tout un chacun de déterminer aisément le niveau d'épargne de précaution à constituer pour pouvoir servir de relais en cas de problème.

Ce n'est pas le cas aux Pays-Bas où l'Institut national d'information budgétaire des Pays-Bas (Nibud)⁴² a développé un calculateur permettant à chaque ménage de déterminer son besoin d'épargne en fonction de ses propres caractéristiques : situation familiale (célibataire ou non), personnes à charge, logement (locataire ou propriétaire), dépenses et revenus disponibles du ménage.

QUE DEMANDE FINANCIÈRE ?

→ Mettre à la disposition de tous les ménages des outils pratiques permettant de calculer le niveau d'épargne de précaution. L'outil développé par Nibud aux Pays-Bas l'a été grâce à un financement public.

2.1.2. Favoriser les produits d'épargne populaires

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Les taux d'épargne des comptes d'épargne, réglementés ou non, sont extrêmement faibles au regard du taux particulièrement élevé de l'inflation depuis l'automne 2021. Les ménages dont le patrimoine financier est limité à des dépôts en compte voient leurs faibles économies fondre en valeur. Ils ne profitent pas des opportunités de gain, de lissage dont disposent les ménages à plus haut revenu qui peuvent diversifier leurs avoirs entre différents produits d'épargne et d'investissements.

OÙ EN EST-ON ?

Si le compte d'épargne proposé par les banques est un produit d'épargne sans risques, il n'est pas du tout attractif pour les ménages modestes. La réglementation relative aux comptes d'épargne réglementés qui combine un taux de base et une prime de fidélité complexe à calculer rend la gestion de ce type de compte impossible. Les taux actuels sont tellement bas qu'il ne fait plus aucune différence entre maintenir une modeste épargne sur un compte à vue ou la mettre sur un compte d'épargne. Quelques banques proposent des comptes d'épargne offrant un seul taux, aujourd'hui aussi très bas. Le système est certes plus transparent, mais les intérêts, même très modestes aujourd'hui, sont soumis au précompte mobilier (30 %).

Des épargnant-e-s se rassemblent en Wallonie et à Bruxelles au sein de groupes de micro-épargne et de communautés autofinancées. Les groupes de micro-épargne sont composés de personnes qui souhaitent épargner, même une petite somme d'argent mais qui souhaitent recevoir un peu d'aide pour y parvenir. Les communautés autofinancées (CAF) sont quant à elles fondées sur une idée simple : pourquoi ne pas mettre nos économies en commun et former un fonds pour concéder des crédits à l'intérieur d'un groupe d'ami-e-s ou d'une famille ? L'objectif est de résoudre des besoins économiques basiques mais pourtant indispensables.

Au-delà des mécanismes particuliers à chacun de ces groupes d'épargne populaire, ceux-ci sont fondés sur l'expertise de terrain qui valorise les participant-e-s qui font l'effort de comprendre et d'agir en connaissance de cause. Ce faisant, ils deviennent des « personnes de référence » pour leurs entourages respectifs. Cela peut être un bras de levier considérable en matière d'émancipation citoyenne. Une meilleure compréhension des mécanismes socio-économiques auxquels nous participons est évidemment une clé essentielle pour améliorer son quotidien. Il est donc important que les personnes mobilisent leurs ressources afin de développer des stratégies de gestion efficaces.

42. Nibud : BufferBerekenaar <https://bufferberekenaar.nibud.nl/#/panel/0>; Pour une explication en français sur le fonctionnement de cet outil, voir le rapport sur l'inclusion financière 2020 (annexe 1)

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

→ S'inspirer du livret d'épargne populaire⁴³ proposé en France aux ménages à revenu modeste en créant un compte d'épargne populaire garantissant un taux d'intérêt unique au moins aussi élevé que l'inflation (pas de taux de base, ni de prime de fidélité) sur une épargne plafonnée à 10 000 euros indexés par adulte, à la condition de ne pas dépasser un certain plafond de revenus (ex : 25 000 €/an). Ce compte, dont les intérêts ne seraient pas soumis à taxation, permettrait à chaque détenteur-riche de placer ses économies tout en assurant un maintien de son pouvoir d'achat. Adopter au niveau fédéral un seul régime pour les comptes d'épargne bancaires. Pour les ménages non imposables qui ne peuvent bénéficier de l'exonération de précompte mobilier sur les intérêts jusqu'à 980 euros, mettre en place un crédit d'impôt. Au niveau régional, agréer et subventionner comme dispositif de prévention du surendettement les groupes d'épargne populaire issus de dynamiques citoyennes.

2.1.3. Documenter les comportements d'épargne des Belges

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

On pointe régulièrement le niveau jamais atteint des encours sur les comptes d'épargne. On se moque de ces ménages qui mettent tant d'argent sur des comptes qui ne rapportent plus rien. Mais que sait-on vraiment des comportements d'épargne des Belges ? En fait, pas grand-chose. Quelques enquêtes ponctuelles montrent que de nombreux ménages ne sont pas en capacité d'épargner, ou trop peu pour faire face aux dépenses imprévues mais aussi courantes, mais aucune analyse approfondie et suivie n'est réellement menée en Belgique.

Or sans pouvoir s'appuyer sur des analyses détaillées et annuelles de l'épargne réelle des ménages belges, il paraît impossible de prendre des décisions politiques éclairées, que ce soit en matière de revenus, de coût de certaines dépenses contraintes (loyer, énergie, santé...) ou de politique sociale.

Une analyse poussée des comptes d'épargne pourrait par exemple fournir des enseignements précieux sur l'épargne des ménages belges. Il serait notamment intéressant de pouvoir différencier les comptes d'épargne qui sont actifs de ceux qui sont dormants (sans dépôts ni retraits depuis longtemps), connaître l'encours médian (et pas seulement moyen), la ventilation par tranches de solde créditeur qui permettrait de différencier les comptes très pourvus de ceux qui le sont peu et le nombre de mouvements (dépôts et retraits) sur les comptes chaque année. Il faudrait aussi pouvoir avoir une idée précise du profil des épargnant-e-s en fonction notamment de leur catégorie socio-professionnelle, de leurs revenus, âge et lieu de résidence.

Des collaborations entre autorités, chercheur-euse-s et des banques qui accepteraient de mettre à leur disposition des données bancaires pourraient aussi permettre d'effectuer des analyses plus ciblées. C'est par exemple ce que fait en France le Conseil d'analyse économique.

43. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2367>

OÙ EN EST-ON ?

Les études relatives à la composition et à la répartition de l'épargne en Belgique sont rares. Les données disponibles reposent essentiellement sur des enquêtes auprès des ménages réalisées au niveau européen auxquelles participe la Belgique comme l'EU-SILC déjà mentionnée ou l'Enquête sur le comportement financier des ménages (HFCS).

Malheureusement, ces données sont inaccessibles, que ce soit auprès de la Banque nationale de Belgique, de Febelfin ou des offices de statistique. Il n'existe pas d'étude détaillée, d'accès public, sur l'évolution des comptes d'épargne des ménages vivant en Belgique, ses principales composantes et sa répartition comme le fait par exemple chaque année la Banque de France dans son rapport sur l'épargne réglementée⁴⁴.

QUE DEMANDE FINANCIÈRE ?

→ *Mettre en place, par exemple sous l'égide de la BNB, un observatoire de l'épargne qui analyserait sur une base annuelle le comportement d'épargne des ménages vivant en Belgique, avec un haut niveau de détails.*

Effectuer des travaux de recherche sur les comportements d'épargne en faisant appel à différentes disciplines dont la sociologie.

2.2. Garantir l'accès aux produits d'assurance de base

Tout un chacun peut au cours de sa vie être touché par des chocs qui vont affecter ses biens ou sa capacité future à générer des revenus. Les assurances permettent de prendre en charge une partie des conséquences financières de ces chocs. Il est donc essentiel de pouvoir accéder à des produits d'assurance appropriés qui permettent de protéger sa vie, sa santé et ses biens et ce quelle que soit sa situation personnelle ou familiale. C'est peut-être encore plus vrai pour les publics les plus fragiles comme les personnes à faible revenu ou les personnes malades, pour lesquelles l'absence de protection peut conduire en cas de survenue du risque à une aggravation de leur situation initiale.

2.2.1. Avoir accès à une assurance incendie

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Que l'on soit propriétaire ou locataire, il est essentiel de souscrire une assurance habitation afin de protéger la valeur de son logement, voire de son contenu contre les dommages éventuels causés, entre autres, par un incendie, une tempête ou une inondation, mais aussi les dommages que l'on peut causer à autrui.

OÙ EN EST-ON ?

L'assurance incendie est souscrite par la quasi-totalité des ménages appartenant au 4^e quartile de revenu (99,2 %), mais seulement par 90,9 % des ménages appartenant au 1^{er} quartile de revenu. Cela s'est vérifié lors des terribles inondations qui ont touché la Belgique en juillet 2021 : des ménages modestes qui ont tout perdu lors de ce drame n'étaient pas à jour du paiement de leurs primes.

44. Banque de France, L'épargne réglementée, rapport annuel 2021, 07/2022, https://www.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/cer_-_rapport_sur_lepargne_reglementee_2021.pdf

Même si cette assurance n'est pas légalement obligatoire, elle l'est très souvent, soit en raison d'une réglementation régionale (Wallonie, Flandre, mais pas en Région Bruxelles Capitale), soit en application d'un engagement contractuel (clause fréquente dans les contrats de crédit hypothécaires et les baux d'habitation).

En 2020, un ménage payait en moyenne un montant de 436 euros pour cette assurance. Pour les ménages appartenant au premier quartile de revenus, le montant était de 343 euros contre 524 euros pour les ménages les plus aisés. Un ménage propriétaire de son logement paie 504 euros pour son assurance incendie contre 263 euros pour un ménage locataire.

Une étude réalisée en 2022 par l'Observatoire des prix a révélé que le coût de cette assurance pour les ménages est plus élevé en Belgique que dans les pays voisins et qu'il a augmenté de 66,7 % entre 2007 et 2020 alors que l'indice santé n'avait augmenté que de 28,1 %.

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

→ *Rendre l'assurance incendie obligatoire dans tout le royaume. Réfléchir à une approche permettant de réduire le nombre de situations « hors assurances » imputables uniquement au coût trop élevé des primes, y compris via un tarif social, voire la mise en place d'assurances de base comme il existe un service bancaire de base. Dans le cadre d'une assurance incendie liée à un crédit hypothécaire, permettre aux consommateur-riche-s de faire jouer la concurrence chaque année, sans impact sur les conditions de son crédit hypothécaire.*

2.2.2. Avoir accès à une RC familiale

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

L'assurance « R.C. familiale » ou « vie privée » est généralement conseillée quelle que soit la composition familiale et a fortiori si on a des enfants, des animaux domestiques et/ou si on pratique un sport sur la voie publique. Cette assurance est assortie d'une prime généralement assez peu coûteuse et couvre en cas d'acte malencontreux, de faute d'attention ou d'imprudence provoquant un dommage.

Compte tenu, d'une part, des très graves conséquences financières qui peuvent survenir et dès lors, endetter, voire surendetter pour longtemps les personnes en cas de dommage et compte tenu, d'autre part, de la relative modestie de la prime, la souscription d'une telle assurance est très largement recommandée et souvent aussi maintenue, voire « enclenchée », par les médiateur-riche-s de dettes dans les situations qu'ils-elles rencontrent.

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Selon les données de Statbel relatives aux dépenses des ménages, cette assurance ne serait souscrite que par 4 % des ménages qui ont participé à l'enquête. Même si la réalité est certainement supérieure car cette assurance est souvent souscrite en même temps que l'assurance incendie, le taux de couverture des ménages reste trop faible alors que le montant des primes est peu élevé

CE QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

→ *Rendre l'assurance « R.C. familiale » ou « vie privée » obligatoire et universelle.*

2.2.3. Avoir accès à une RC automobile

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Il est obligatoire de souscrire une assurance responsabilité civile (RC) pour que les véhicules automoteurs soient admis à la circulation sur la voie publique. L'obligation de contracter l'assurance incombe au propriétaire du véhicule.

Certain-e-s usager-ère-s peuvent rencontrer des difficultés à trouver une assurance satisfaisante. Pourtant, force est de constater qu'en matière d'inclusion sociale, le maintien d'une mobilité adaptée à l'environnement est un élément important d'intégration. Cette mobilité est souvent indispensable pour accéder à un emploi ou le garder, a fortiori en zones rurales ou semi-urbaines, lorsque les transports publics n'offrent que des prestations limitées. Or, la non-accessibilité à une assurance automobile abordable peut impacter cette mobilité.

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

L'assurance voiture est souscrite par 62 % des ménages du 1^{er} quartile de revenu pour un montant moyen de 705 euros contre 87,2 % des ménages du 4^e quartile de revenu pour un montant moyen de 1 506 euros⁴⁵. On peut supposer que les ménages qui vivent en ville et les ménages les moins aisés ne disposent pas forcément d'un véhicule. Mais on ne peut non plus pas écarter le nombre de propriétaires de véhicules qui roulent sans assurance malgré le caractère obligatoire de l'assurance responsabilité civile automobile : en 2021, le Fonds commune de garantie belge a enregistré 5 194 déclarations de sinistres survenus en Belgique impliquant des véhicules apparemment non assurés. Entre 60 000 et 100 000 voitures non assurées circuleraient en Belgique selon Test-Achats⁴⁶.

CE QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

→ Réduire le prix des assurances automobile afin que son coût ne soit pas un frein à la souscription ;
Réintroduire le système de bonus-malus standardisé pour la responsabilité civile (RC) empêchant les discriminations autres que le nombre d'accidents passés, et ce afin de pas notamment pénaliser les jeunes conducteurs.

2.2.4. Bénéficiaire d'une bonne couverture pour ses soins de santé

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Bien qu'elle soit peu spontanément perçue comme un service financier au sens classique du terme par le grand public, l'assurance de soins de santé obligatoire constitue indéniablement un élément essentiel de la politique de protection sociale des citoyen-ne-s.

Ce droit naît dans certaines circonstances (travailleur-euse-s salarié-e-s et indépendant-e-s, titulaires du registre national [utile pour les sans-abris], étudiant-e-s, ainsi qu'une série d'autres publics) et fait pleinement partie du système de sécurité sociale. Les règles donnant droit à cette couverture sont établies par la Sécurité sociale et les remboursements sont mis en œuvre par les mutuelles ou par la Caisse auxiliaire d'assurance maladie invalidité (CAAMI) pour les non-affilié-e-s.

Ceci ne signifie toutefois pas que l'accès en soit garanti pour tous ni que, dans l'usage, il n'y ait pas de difficulté. Les frais de soins de santé couverts par l'assurance obligatoire ne sont pas exhaustifs, et

45. Source : Statbel

46. Test-Achats, Conduire sans assurance auto : autorisé ou non ? 29/04/2021, <https://www.test-achats.be/argent/assurances-auto/dossier/conduire-sans-assurance-auto>

un certain nombre d'entre eux ne sont pas couverts⁴⁷, sauf moyennant une souscription à des assurances complémentaires qui sont proposées par les mutuelles ainsi que par certaines compagnies privées d'assurance. Or, une partie de la population est privée d'une telle assurance et est confrontée au risque d'endettement concernant des soins non couverts par l'assurance obligatoire.

Garantir l'accès à une assurance santé efficace malgré la hausse des coûts des soins de santé est essentiel. Tant la hausse des primes d'assurance que celle des soins médicaux sont des sources possibles de difficultés croissantes d'accès et d'usage des assurances hospitalisation.

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

En 2020, 95,6 % de la population avait payé une cotisation à une mutuelle de santé. 71,4 % des ménages avaient souscrit des assurances santé complémentaires : 80 % de la population a une assurance hospitalisation, 20 % une assurance soins dentaires et 14 % une assurance soins ambulatoires.

33,4 % des dossiers soumis aux médiateurs de dettes en Flandre contiennent de dettes de santé et 54,5 % en Wallonie pour un montant moyen de 1 520 euros. Ces données illustrent le poids financier des soins de santé qui restent à charge des ménages, en dépit de l'assurance obligatoire.

CE QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

→ Renforcer la sécurité sociale et prendre toutes les mesures pour que l'assurance obligatoire soit effectivement universelle et que personne n'en soit privé.

Améliorer le remboursement par cette assurance obligatoire des frais les plus souvent associés à une hospitalisation, des lunettes, soins dentaires, soins psychologiques, soins à domicile, soins aux personnes âgées, hébergement alternatif à l'hôpital.

Entamer une réflexion éthique et morale sur les priorités de dépenses dans le secteur de la santé pour permettre le développement du financement des actions qui profitent le plus à la santé de tous tout en gardant une marge pour les dépenses extrêmes qui caractérisent la santé.

2.2.5. Garantir des pratiques plus responsables de la part des assureurs

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Une mauvaise analyse des besoins des consommateur-riche-s, des clauses de contrat incompréhensibles, la résiliation unilatérale d'un contrat d'assurance après un sinistre alors que l'assuré-e n'a commis aucune faute peuvent conduire à de graves conséquences pour les consommateur-riche-s. Le secteur des assurances doit par conséquent être soumis à une régulation qui impose davantage de pratiques responsables tant de la part des assureurs que des intermédiaires en assurances.

OÙ EN EST-ON ?

Lors des inondations de juillet 2021, de nombreuses victimes ont mis en cause non seulement les rapports produits par les expert-e-s venus évaluer les dommages subis par leur logement, mais aussi le manque total de déontologie chez certain-es. L'ombudsman des assurances, dans son rapport

47. À titre d'illustration : hospitalisation, lunettes et lentilles, soins dentaires et d'orthodontie, logopédie, diététique, transport de malade, homéopathie, ostéopathie, acupuncture, chiropractie, soins à domicile...

2021, fait aussi état de la qualité variable des expertises, tout comme les approches très différentes entre experts quant à la tenue de l'expertise, au détail des conclusions ou à l'empathie vis-à-vis de l'assuré. Ce constat vise non seulement les expert-e-s des entreprises d'assurances mais également les contre-expert-e-s mandaté-e-s par le-la consommateur-ice. Dans certains dossiers, l'attitude du-de la contre-expert-e contribue même à freiner l'indemnisation sans réelle argumentation technique.

L'accès à cette profession n'est pas réglementé, à la différence de la profession d'expert-e en automobile qui s'est structurée ces dernières années et donne lieu à peu de plaintes auprès de l'ombudsman.

Les inondations de 2021 ont aussi mis davantage en lumière un défaut d'information et de conseil dans le chef des intermédiaires en assurances. Si certaines victimes ont salué le rôle très positif de leur courtier-ère tant au moment de la souscription de leurs contrats d'assurance que lors de la visite de l'expert-e venu-e évaluer les dégâts occasionnés par les inondations, d'autres lui reprochent manifestement un défaut de conseil et de suivi. Ces dysfonctionnements sont aussi pointés du doigt par l'ombudsman des assurances qui a constaté des erreurs survenues lors de la souscription à propos de la valeur à assurer en assurance incendie ou l'étendue de la couverture.

QUE DEMANDE FINANCITÉ ?

→ *Financité demande aux autorités fédérales de prendre les mesures suivantes en vue de rendre les pratiques des assureurs plus responsables :*

- *interdire la résiliation anticipée d'un contrat d'assurance après sinistre par l'assureur, si ce n'est en cas de fraude avérée du consommateur ;*
- *permettre aux consommateurs de changer de contrat d'assurance à tout moment à l'issue de la première année du contrat ;*
- *remplacer l'obligation de déclaration spontanée de toutes les circonstances dont le preneur d'assurance a connaissance et qui sont susceptibles d'influencer le risque par un questionnaire fermé contenant des questions claires et précises ;*
- *obliger les assureurs à rédiger leurs contrats de manière claire et uniforme pour les consommateurs, notamment les clauses relatives aux exclusions ;*
- *réglementer la profession d'expert en assurance incendie ;*
- *obliger les intermédiaires en assurance à mieux analyser les besoins et exigences des consommateurs lors de la souscription des contrats ;*
- *exiger que les assureurs fournissent annuellement au consommateur, par un formulaire standardisé, un récapitulatif des risques assurés afin d'éviter qu'un consommateur ne paye deux fois le même service et pour qu'il soit mieux informé sur ses assurances*

2.3. Lutter de manière efficace et digne contre le surendettement

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Il y a surendettement à partir du moment où une personne ou un ménage est dans l'impossibilité totale de remplir ses engagements financiers de manière durable avec ses revenus courants.

Le surendettement n'a pas uniquement un impact sur le budget des ménages. Il conduit les personnes concernées à connaître des conditions de vie de plus en plus difficiles (ne plus pouvoir se soigner, ne plus pouvoir se chauffer, être expulsé de son logement), sans oublier les risques d'isolement, de troubles d'ordre psychologique ainsi que les conséquences sur la vie familiale.

Sauf en ce qui concerne les dettes de crédit, il n'y a pas en Belgique de données officielles sur le niveau de surendettement. Or de plus en plus de ménages surendettés le sont en raison de dettes variées comme le montrent les études réalisées par l'Observatoire du crédit et de l'endettement en Wallonie (2019)⁴⁸ et l'Observatoire de la santé et du social en région Bruxelles-Capitale en collaboration avec le Centre d'appui aux services de médiation de dettes (2020)⁴⁹ qui ont dessiné le profil majoritaire des personnes qui consultent les services de médiation de dettes comme suit : une personne d'une quarantaine d'années, peu ou pas diplômée, locataire, qui vit souvent seule, sans emploi, qui perçoit des revenus de remplacement, qui vit sous le seuil de pauvreté (65 % à Bruxelles et 51,2 % en Wallonie), a des dettes de vie courante (loyer, soins de santé, énergie..) et de crédit (pas dans tous les dossiers) qu'elle n'arrive pas à honorer faute de revenus insuffisants.

Les situations de surendettement dont ont à traiter les médiateur·rice·s de dettes montrent depuis quelques années une prédominance des situations d'insuffisance financière structurelle pour lesquelles aucun plan raisonnable de paiement des dettes ne peut être mis en place. Ni la médiation de dettes amiable ou judiciaire dans le cadre du règlement collectif de dettes n'ont été conçus pour traiter la pauvreté.

La médiation de dettes amiable n'impose pas une pluralité de créanciers ni un accord collectif pris avec l'ensemble de ceux-ci. La plupart des services de médiation de dettes négocient des plans d'apurement avec chaque créancier personnellement. La procédure n'étant pas obligatoire pour les créanciers, chacun d'eux est en droit de refuser de participer à cette procédure. Il est impossible de mener une médiation amiable de dettes réussie avec seulement certains créanciers, en laissant d'autres créanciers continuer leur procédure de recouvrement générant des frais, réclamant des paiements plus importants que ceux proposés. L'habitude des créanciers est celle de poursuites désordonnées pour obtenir un paiement volontaire, même très partiel de la créance.

Toutes les personnes surendettées ne font pas appel à un service de médiation de dettes. Le recours au règlement collectif de dettes est aussi en chute libre. Comme régulièrement pointé du doigt par le réseau belge de lutte contre la pauvreté, cette procédure a mauvaise presse auprès des surendettés en raison de pratiques qui ne respecteraient pas la dignité humaine (relations difficiles avec certains médiateur·rice·s judiciaires, inégalités de traitement, perte totale d'autonomie, manque d'information et de transparence notamment en ce qui concerne les frais des médiateurs, pécule trop faible pour mener une vie digne...).

Il est par conséquent plus que certain qu'une part non négligeable des personnes surendettées, et certainement toutes celles qui ont des dettes informelles (famille, amis, commerçants...), passe sous le radar.

Les acteurs sociaux pointent aussi les pratiques de recouvrement peu éthiques tant de la part de professionnels du recouvrement que de certains secteurs. Il devient urgent d'engager des réformes.

48. Jeanmart C., Les ménages en situation de surendettement : Profil, endettement et éléments déclencheurs des difficultés financières, décembre 2019, <https://observatoire-credit.be/storage/209/Les-m%C3%A9nages-en-situation-de-surendettement.pdf>

49. Englert M. La problématique du surendettement en région bruxelloise, conséquence et facteur aggravant de situations de pauvreté : présentation et analyse de données issues de quatre services de médiation de dettes et de la Centrale des crédits aux particuliers, Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, 2020, https://www.ccc-ggc.brussels/sites/default/files/documents/graphics/dossiers/dossier_2021_brochure_surendettement_fr.pdf

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Un projet de loi visant à mieux encadrer les frais pour retard de paiement⁵⁰ est débattu à la Chambre. Ce texte, qui prévoit notamment l'encadrement et le plafonnement des clauses pénales (dites clauses indemnitaires), l'obligation d'adresser un premier rappel gratuit, de soumettre les notaires et huissiers de justice qui font du recouvrement amiable au contrôle de l'inspection économique, va dans le bon sens. Cependant, il manque encore une consécration du recouvrement amiable des créances qui permettrait de régler de manière plus efficace les situations de surendettement pour lesquelles la personne surendettée dispose d'un disponible permettant, de manière raisonnable, de rembourser ses créanciers.

En ce qui concerne le règlement collectif de dettes, le Conseil supérieur de la Justice a publié fin 2022 son audit du contrôle de la procédure de règlement collectif de dettes par les tribunaux du travail⁵¹ qui contient plusieurs recommandations concernant notamment les médiateurs de dettes judiciaires qu'il conviendrait de mettre en œuvre.

CE QUE DEMANDE FINANCITÉ

→ Adopter l'avant-projet de loi sur les limitations de frais.

Mettre en œuvre les recommandations du Conseil supérieur de la Justice en matière d'application de la procédure de règlement collectif de dettes notamment en ce qui concerne la sélection, la formation, le suivi et le contrôle des tâches effectuées par les médiateur·rice·s judiciaires ainsi que leurs frais et honoraires.

Encadrer le régime de médiation amiable de sorte qu'un créancier ne puisse pas bloquer l'ensemble d'un plan de remboursement accepté par les autres créanciers. Contraindre les créanciers publics récalcitrants à accepter les plans de remboursement raisonnables qui leur sont proposés en médiation amiable. Prévoir un moratoire (minimum de 4 mois) permettant la suspension des poursuites en cours et l'interdiction de la mise en œuvre de nouvelles mesures d'exécution pendant, le temps de trouver un accord avec les créanciers.

Revoir de manière générale le dispositif actuel de traitement du surendettement afin qu'il ne traite que de dossiers pour lesquels un plan de paiement est possible, que ce soit en médiation de dettes amiable ou judiciaire. La médiation n'a pas vocation à traiter la question de la pauvreté.

Mettre en place une procédure d'annulation des dettes qui pourrait par exemple s'inspirer de la procédure dite de rétablissement personnel mise en place en France⁵², laquelle permet l'effacement des dettes d'une personne surendettée dont la situation financière est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement (plan de redressement ou mesures imposées) n'est envisageable. Cette forme de faillite civile s'applique dans près de la moitié des nouveaux dossiers de surendettement.

Soutenir les groupes de parole visant à mieux comprendre les mécanismes financiers auxquels sont confrontés tous les citoyens au quotidien par de la formation et favoriser les échanges d'expérience.

50. Projet de loi portant insertion du livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique, <https://www.lachambre.be/FLWB/PD-F/55/3132/55K3132001.pdf>

51. <https://csj.be/fr/publications/2022/audit-le-controle-de-la-procedure-de-reglement-collectif-de-dettes-par-les-tribunaux-du-travail>

52. Surendettement : rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16978>



C. FINANCE ET PROXIMITÉ

Les conséquences de la financiarisation de l'économie sur nos modes de développement local et régional se font de plus en plus sentir. La libéralisation croissante du secteur financier favorise, d'une part, les investissements spéculatifs au détriment des investissements productifs et de l'économie réelle et, d'autre part, les stratégies globales au détriment des économies locales. Cette structuration du secteur financier entraîne une perte de lien avec les spécificités des territoires et une perte de confiance envers les institutions qui structurent et encadrent les rapports économiques et financiers de notre société.

À la suite de la crise financière de 2008 et aux cures d'austérité qui ont suivi, la mondialisation et le modèle néolibéral ont toutefois fait l'objet de critiques de plus en plus virulentes, mouvement qui va s'accélérer avec la pandémie et la guerre en Ukraine. « À l'inverse du discours traditionnel sur les gains mutuels et les rapprochements politiques qu'ils favoriseraient, les liens commerciaux et financiers sont aujourd'hui analysés comme des sources de vulnérabilité [pouvant] donner prise à des stratégies inamicales », explique Sébastien Jean, titulaire de la chaire d'économie industrielle du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM).

Les acteurs économiques reconsidèrent dès lors leurs stratégies et prônent un découplage réduisant les interdépendances, c'est-à-dire de « doubler » les chaînes d'approvisionnement, voire de les relocaliser dans les pays développés, plus stables.⁵³

Mais cette relocalisation, indispensable, ne suffira pas si l'on n'offre pas un avenir aux perdant-e-s de la mondialisation à plusieurs niveaux : accès à la santé, l'alimentation, l'énergie, l'enseignement, la justice et la mobilité... C'est-à-dire si l'on ne s'engage pas d'urgence dans une transition écologique et sociale qui rende notre société plus égalitaire et soutenable.

Pour y parvenir, la circulation de l'épargne doit répondre à une triple exigence. D'abord, être relocalisée dans le cadre d'un circuit court de l'argent pour permettre aux populations d'en conserver le contrôle. Ensuite, être affectée à la réalisation d'opérations économiques qui présentent réellement une valeur ajoutée pour l'humain, la culture et/ou l'environnement. Enfin, circuler sans visée spéculative et moyennant une rémunération limitée, dans le dessein de favoriser le bien commun, la cohésion sociale et la gouvernance démocratique.

Durant cinq générations, les citoyen-ne-s ont développé une finance solidaire fondée sur les coopératives. Cette finance-là a permis aux plus démunie-s d'entre nous, en mettant en commun une partie de leurs économies, d'accéder à de nouveaux biens et services. Cette finance-là leur a été bénéfique et leur a permis d'améliorer leur niveau de vie. Cette finance-là est au service des humains.

Il est plus que temps de remettre au goût du jour ! Cela passe par l'émancipation des citoyen-ne-s dans le domaine financier ainsi que le développement de pratiques de financements et d'échanges qui favorisent la solidarité et l'échelle locale.

53. Antoine Reverchon, Pourquoi la mondialisation devient un problème après avoir été la solution, Le Monde, 6 mai 2022

1. ÉMANCIPATION CITOYENNE ET TRANSFORMATION SOCIALE DANS LE DOMAINE FINANCIER



1.1. Favoriser l'éducation financière à l'école

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Être « éduqué-e financièrement » permet de prendre des décisions efficaces dans divers contextes financiers. Cela comprend des aspects d'éducation financière au sens strict (acquérir des connaissances pratiques, gérer et planifier) et de choix conscient et responsable (prendre en considération les impacts sociaux et environnementaux de nos actes financiers).

Cette éducation financière ne peut reposer uniquement sur l'apprentissage à travers le cadre familial car celui-ci est vecteur d'inégalités. Le lieu idéal pour permettre un apprentissage généralisé, auprès de tous les jeunes, est indéniablement l'école.

La gestion de l'argent de poche, la situation financière familiale, la publicité particulièrement agressive auprès des jeunes publics, les appréhensions à se lancer dans la vie active, les implications liées à l'endettement d'un individu et les effets sur sa famille... sont autant d'éléments que les jeunes sont susceptibles de rencontrer dans leur quotidien. Lorsque les acteur-ric-e-s scolaires partent du vécu de leurs élèves, de leurs préoccupations, ils-elles ancrent le projet d'apprentissage et lui donnent sens.

OÙ EN EST-ON ?

Le Pacte pour un enseignement d'excellence, fruit d'un intense travail collaboratif entamé en 2015, est fondé sur une ambition commune à l'ensemble des partenaires de l'école : renforcer la qualité de l'enseignement pour tous les élèves.

Dans les domaines 6 & 7 du tronc commun (6 à 15 ans), il est précisé que la littératie financière « vise à mettre en œuvre les conditions permettant aux élèves de devenir des consommateurs responsables, capables de faire des choix éclairés ; et de transposer des problèmes locaux vers des enjeux globaux pour prendre conscience des interdépendances mondiales et de notre responsabilité locale et globale via nos actions (individuelles et collectives) sur les autres et la planète. »

Si l'éducation financière fait son entrée dans l'enseignement pour tous les élèves de la 3^e maternelle à la 3^e secondaire, les élèves du troisième degré de l'enseignement secondaire de qualification, soit l'enseignement professionnel et technique de qualification, bénéficient déjà d'un cours de formation sociale et économique qui fait la part belle à l'éducation financière.

Ce cours, obligatoire depuis 2016, est composé de six thématiques à aborder en deux ans dans l'enseignement technique et en trois ans (en 5^e, 6^e et 7^e) dans l'enseignement professionnel. Ces thématiques recouvrent une grande partie du Périmètre des compétences relatives à l'éducation financière et à la consommation responsable avec, entre autres, l'apprentissage de la gestion d'un budget, d'une consommation raisonnée et responsable et les droits et devoirs des travailleur-euse-s et des citoyen-ne-s. Ainsi, dans le cadre de ce cours, les élèves découvrent de manière très concrète comment financer un projet, quels sont les dangers du crédit, comment aborder le marché du travail ou encore quelle est leur empreinte écologique.

QUE DEMANDE FINANCITÉ

Le développement de l'éducation financière à l'école, tant dans sa dimension d'acquisition de connaissances et d'aptitudes de gestion que dans celle du développement de choix conscients et

responsables, est la base nécessaire et indispensable pour rencontrer les deux premiers enjeux mentionnés plus haut, à savoir améliorer l'accès à des produits et services financiers appropriés à la situation de chacun et développer une finance au service de l'intérêt général.

Bien plus, si mettre en œuvre les conditions permettant aux élèves de devenir des acteurs financiers responsables, capables de faire des choix éclairés dans leurs pratiques de financement et de consommation, peut améliorer le fonctionnement de notre démocratie au travers de leurs actions (individuelles et collectives) sur les autres et la planète, c'est même une condition sine qua non d'une telle amélioration.

Financité est en effet d'avis que, pour de nombreux défis écologiques et sociaux, il existe une composante individuelle et une composante collective et que toute solution doit s'appuyer sur les deux composantes. Ainsi, si une mobilité plus douce passe par davantage de personnes qui optent pour un vélo ou l'usage de transports en commun (choix individuel), ceci exige un aménagement du territoire (choix collectif) qui rende possible la sécurité des cyclistes (pistes cyclables, par exemple) et la circulation des trams ou bus (sites propres).

Pour la finance, pareil : nous ne répondrons jamais aux enjeux sociaux et écologiques de notre temps si nous ne modifions pas radicalement le fonctionnement du système financier, ce qui passe par l'évolution des pratiques individuelles (le verdissement de nos placements) mais également du choix collectif des règles qui le régissent (voir toutes les mesures qui précèdent). L'éducation financière que nous prôtons doit permettre à tout un chacun à la fois d'opérer les choix personnels qui leur permettent de placer leur argent conformément au projet de société qui leur convient et selon leurs capacités et besoins et, en même temps, de participer au processus décisionnel pour mettre en place une finance plus responsable et solidaire

→ *Financité demande à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'intégrer davantage le développement de savoirs, savoir-faire et compétences en matière d'éducation à la finance responsable dans l'enseignement afin non seulement d'outiller les jeunes pour leur permettre une compréhension de base mais également pour se forger une opinion, éventuellement critique, sur la société et en particulier les systèmes de production et de consommation, économiques et financiers dans lesquels ils-elles évoluent.*

1.2. Favoriser l'éducation financière dans la société

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

L'enquête « Noir Jaune Blues » menée par la fondation « Ceci n'est pas une crise » conclut à la fragmentation croissante de notre société. En résumé, une majorité de Belges se replie sur eux-mêmes (« retribalisation » 52 %) et s'éloignent toujours plus des institutions démocratiques jugées insuffisamment protectrices face aux diktats de la finance et aux crises majeures qui ont éclaté ces dernières années. 66 % d'entre eux aspirent à une gouvernance autoritaire, pensant qu'un « chef fort », qui n'aurait pas à répondre de ses actes devant un parlement, constitue une alternative viable.

Face à ce constat alarmant, il paraît plus essentiel et urgent que jamais de donner un espace d'émancipation et de construction d'un projet politique à celles et ceux qui veulent une société plus ouverte. L'éducation populaire est intimement liée à de telles pratiques émancipatrices parce qu'elle contredit en acte les approches qui tendent à faire des classes dominées des groupes présumés incapables de construire par eux-mêmes des modalités de conflictualité avec les formes d'exploitation, de domination et d'aliénation dont ils sont l'objet.

Les premières phrases de l'exposé des motifs du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Éducation permanente rappellent à juste titre que « c'est grâce à l'engagement associatif que l'on parvient à compléter, à améliorer le fonctionnement de notre démocratie. C'est également souvent dans le monde associatif que de nouvelles formes d'organisation, d'apprentissage, de service, de revendication et de résistance s'inventent. Il remplit donc aussi une fonction d'anticipation sociale et d'émancipation du-de la citoyen-ne ».

Comment se réalise concrètement cette émancipation, visant à s'emparer et à investir démocratiquement l'avenir, dans le domaine financier ? Comme pour l'éducation à l'école, elle comporte deux aspects : d'abord, acquérir une meilleure compréhension des mécanismes financiers (acquérir des connaissances pratiques, gérer et planifier) et, ensuite, développer des choix conscients et responsables ainsi que des pratiques qui interrogent ce qui est souhaitable collectivement et démocratiquement.

Il s'agit de définir les exigences auxquelles doit se soumettre la finance aujourd'hui à l'aune des droits civils et politiques, mais aussi des droits fondamentaux de deuxième génération, « économiques et sociaux » ou encore de troisième génération, « droits de solidarité » comme le droit à la paix, au développement, à un environnement sain, au patrimoine commun de l'humanité, à l'information.

OÙ EN EST-ON ?

L'organisation de l'action de l'éducation permanente en Belgique est une compétence régie au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de la politique culturelle. Son cadre de financement a été établi par le décret du 17 juillet 2003 précité qui prévoit que les subsides sont alloués « dans la limite des crédits budgétaires disponibles ».

Lors des accords de Val Duchesse (2001), les partis démocratiques francophones (y compris l'opposition) ont élaboré un plan pluriannuel de dépenses couvrant la période 2003-2010 qui prévoyait un phasage du refinancement du secteur de l'éducation permanente afin d'atteindre 100 % pour l'année 2010.

Or, à ce jour, nous en sommes toujours à un financement à hauteur de 91 % alors que les exigences du décret en termes de volume d'activité sont, quant à elles, maintenues à 100 % !

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

Il est essentiel que les pouvoirs publics garantissent des espaces de construction d'un projet politique à celles et ceux qui veulent améliorer le fonctionnement de notre démocratie. Pour cela, il faut soutenir tous ceux et toutes celles qui, autour, créent les conditions pour qu'ils-elles s'expriment, aient envie d'aller voter, pour que ce soit porteur d'un projet politique. C'est le rôle notamment des associations actives dans l'éducation permanente.

Il n'est pas normal qu'un secteur garant de la démocratie reste ainsi stagnant dans son financement tout en étant contraint de fournir un volume d'activité qui dépasse de près de 10 % le financement effectif.

→ *Financité demande à la Fédération Wallonie-Bruxelles de porter à 100 % le financement prévu par le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Éducation permanente.*

2. FINANCE SOLIDAIRE POUR UNE ÉCONOMIE LOCALE, DURABLE ET COOPÉRATIVE



2.1. Garantir l'épargne solidaire

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

La finance solidaire consiste à fournir, sans visée spéculative et moyennant une rémunération limitée, l'argent nécessaire à la réalisation d'opérations économiques qui présentent une valeur ajoutée pour l'humain, la culture et/ou l'environnement, en vue de favoriser le bien commun, la cohésion sociale et la gouvernance démocratique.

Investir solidaire, c'est faire fructifier son épargne dans des projets qui favorisent la cohésion sociale par le financement d'activités de l'économie sociale. En ce sens, l'investissement solidaire (la plupart du temps dans des ASBL ou des coopératives) associe des épargnant-e-s qui cherchent à donner du sens à leur argent à des projets à forte plus-value sociale, culturelle et/ou environnementale qui nécessitent du financement.

C'est aussi une finance de proximité qui favorise la création de réseaux d'échanges locaux, resserre les liens entre producteur-riche-s et consommateur-riche-s et soutient financièrement les initiatives au niveau local. C'est une finance qui est intégrée dans la vie économique et sociale locale et stimule le développement local en intégrant des objectifs sociétaux dans la stratégie économique mais aussi en permettant un contrôle local des initiatives économique et une destination majoritaire des bénéfices vers le territoire.

La pandémie nous a montré l'importance de relocaliser l'économie. Cela ne peut se faire sans une relocalisation de son contrôle, c'est-à-dire de son financement et de son actionnariat, pour s'assurer que les biens et services non seulement soient produits localement mais bénéficient également aux populations locales.

OÙ EN EST-ON ?

Nous sommes de plus en plus nombreux-euses à faire évoluer nos modes de vie afin de soutenir un modèle de société plus respectueux de la planète et de ses habitant-e-s. Cela concerne également l'affectation que nous voulons donner à notre épargne. Un nombre toujours plus important de citoyen-ne-s veulent ainsi investir dans des projets utiles pour la société.

Une solution est donc de prendre des parts sociales dans une coopérative. Issue du mouvement coopératif, la société coopérative est une société dont les membres travaillent à des objectifs communs et partagent des valeurs communes. Les sociétés coopératives agréées par le Conseil national de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'Entreprise Agricole (CNC) sont, par nature, les promotrices d'un entrepreneuriat socialement responsable, fondé sur la solidarité et sur des valeurs partagées.

Mais ces coopératives peuvent connaître des difficultés de financement. Comme le précise le point 2.2.3 de la communication de la Commission européenne sur la promotion des sociétés coopératives en Europe, les sociétés coopératives n'ont pas ou peu accès aux marchés des capitaux, de sorte que leur développement dépend de leurs fonds propres ou du crédit. Cette situation est due au fait que les parts des sociétés coopératives ne sont pas cotées en Bourse et que, partant, elles ne sont pas négociables.⁵⁴

En outre, ainsi que le met également en évidence le dixième considérant du Règlement européen relatif au statut de la société coopérative européenne (SEC), la rémunération du capital et des parti-

54. Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la promotion des sociétés coopératives en Europe, COM/2004/0018 final.

cipations est limitée, ce qui rend l'investissement dans une société coopérative moins avantageux.⁵⁵

Dans sa communication relative à la notion d'aide d'État en 2016, la Commission européenne confirme dès lors qu'un régime d'imposition plus favorable pour les coopératives peut ne pas relever de la qualification d'aide d'État :

« À la lumière de ces spécificités, les coopératives peuvent être considérées comme ne se trouvant pas dans une situation factuelle et juridique comparable à celle des sociétés commerciales, de sorte que le régime d'imposition plus favorable pour les coopératives peut ne pas relever du champ d'application des règles en matière d'aides d'État, pour autant que les conditions suivantes soient respectées :

- elles agissent dans l'intérêt économique de leurs membres,
- elles entretiennent une relation non pas purement commerciale, mais personnelle particulière avec leurs membres,
- les membres sont activement impliqués dans leur activité,
- les membres ont droit à une répartition équitable des résultats économiques. »⁵⁶

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

Par identité de motif et pour autant que les conditions précitées soient respectées, une garantie publique accordée aux investissements solidaires dans des coopératives devrait être accordée par les pouvoirs publics pour favoriser le financement de projets à forte plus-value sociale, culturelle et/ou environnementale.

Les investissements solidaires dans des coopératives belges agréées par le ministre de l'Économie pour être membres du CNC remplissent en effet ces conditions pour autant que, en vertu de la loi ou des statuts, la valeur de remboursement de leurs parts ne puisse dépasser la valeur de souscription.

Dans ce cas, en effet, le dividende distribué aux associés est modéré (au maximum 6 %) et le souscripteur-riche ne peut espérer aucune plus-value, en ce compris pour couvrir l'inflation, ce qui traduit une priorité de l'intérêt commun sur la lucrativité qui mérite d'être soutenue par la garantie des pouvoirs publics. De tels principes de fonctionnement particuliers les distinguent en effet nettement des autres opérateurs économiques et ils permettent aux pouvoirs publics de compter sur l'esprit d'initiative de collectifs désireux de trouver des réponses aux enjeux sociaux et économiques par et pour eux-mêmes.

Ceux-ci contribuent à rencontrer des intérêts publics tels que le développement local, l'innovation ou la transition écologique avec un modèle économique qui les autorisent à soutenir des projets qui ne seraient pas, sur la seule base de leur rentabilité, financés par d'autres acteurs privés. Ils peuvent en effet directement mobiliser des montants là où d'autres acteurs privés refusent de le faire.

→ *Financité demande aux autorités fédérale et régionales d'offrir la garantie des pouvoirs publics pour les investissements solidaires dans les coopératives agréées par le Conseil national de la coopération (CNC) pour autant que, en vertu de la loi ou des statuts, la valeur de remboursement de ces parts ne puisse dépasser la valeur de souscription.*

55. Règlement (CE) n° 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne (SEC).

56. Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2016/C 262/01).

2.2. Avantager l'épargne solidaire

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

La finance solidaire peut mettre directement en relation le-la citoyen-ne et l'entreprise bénéficiaire finale de son financement. Ce sera le cas, par exemple, lorsqu'il-elle prend une participation dans une coopérative de production.

Mais cette relation peut également se faire indirectement via des coopératives de crédit que finance le-la citoyen-ne à charge pour celles-ci d'assurer le financement d'entreprises et d'indépendant-e-s qui, bien souvent, éprouvent des difficultés à se financer auprès d'acteurs financiers classiques, comme les banques. Les coopératives de crédit constituent ainsi des acteurs précieux pour couvrir une partie de ces « angles morts » de financement en accordant des prêts pour des projets présentant une plus-value sociétale.

Elles permettent aussi aux citoyen-ne-s de consacrer une partie de son épargne à la finance solidaire en diversifiant leur engagement sur tout le portefeuille de la coopérative de crédit intermédiaire et sans être contraint d'examiner individuellement chaque projet à financer.

OÙ EN EST-ON ?

Comme rappelé ci-dessus, la rémunération du capital emprunté et des participations est limitée, ce qui rend l'investissement dans une société coopérative moins avantageux, en sorte que les coopératives peuvent être considérées comme ne se trouvant pas dans une situation factuelle et juridique comparable à celle des sociétés commerciales.

Ceci est également valable pour les coopératives de crédit qui, si elles n'ont pas le statut bancaire, ne peuvent accorder leurs prêts qu'au moyen de leur capital et d'éventuels emprunts qu'elles contractent elles-mêmes.

Le 10 mars 2023, le Parlement bruxellois a adopté une ordonnance mobilisant l'épargne citoyenne au bénéfice de la relance. Un volet de ce texte concerne le prêt Proxi qui vise à mobiliser l'épargne privée au profit du financement des entreprises via un crédit d'impôt sur un ou plusieurs prêts octroyés par un contribuable à une entreprise. Le second volet comporte quant à lui une mesure nouvelle qui vise à la mise en place d'un dispositif d'encouragement à l'épargne citoyenne auprès de coopératives de crédit.

Il s'agit d'encourager les particuliers à acquérir des parts dans les coopératives de crédit à finalité sociale, via l'octroi d'un crédit d'impôt aux particuliers qui auront acquis des parts au sein de la coopérative. Le taux de ce crédit d'impôt pour la part de coopérateur est fixé à 3,5 % de l'apport pendant les 5 premières années suivant l'acquisition de la part.

Pour être éligibles, les coopératives doivent avoir parmi leurs activités principales l'octroi de crédits aux entreprises ou la prise de participations dans des entreprises, d'une part, et poursuivre une finalité sociale, c'est-à-dire qu'un objectif explicite d'activités et/ou de services visant l'intérêt soit de la collectivité soit d'un groupe spécifique de personnes soit inscrit dans leur statut, qu'elles accordent la priorité à ces objectifs à finalité sociale en limitant d'une part la distribution de bénéfices et d'autre part en poursuivant des modes de production et de consommation durables et, enfin, qu'elle fasse la démonstration d'une tension salariale modérée.

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

Les raisons évoquées plus haut, à savoir le caractère non négociable des parts des sociétés coopératives et leur rémunération limitée, couplées au fait que, si elles n'ont pas le statut bancaire, elles ne peuvent accorder leurs prêts qu'au moyen de leur capital et d'éventuels emprunts qu'elles contractent elles-mêmes, rend difficile le financement des coopératives de crédits en sorte qu'elles se retrouvent régulièrement dans l'impossibilité, pour cette raison, de répondre à toutes les demandes de crédit qui leur sont faites.

Un soutien du financement des coopératives de crédits représente donc un enjeu important pour les entreprises et justifie qu'un incitant fiscal soit accordé aux citoyens qui décident de leur confier une partie de leur épargne en investissant à leur capital dans le respect des principes de finance solidaire.

→ *Financité demande aux autorités fédérale et régionales d'offrir un incitant fiscal aux particuliers qui, au travers d'un investissement dans une coopérative de crédit et conformément aux principes de finance solidaire, fournissent, sans visée spéculative et moyennant une rémunération limitée, l'argent nécessaire à la réalisation d'opérations économiques qui présentent une valeur ajoutée pour l'humain, la culture et/ou l'environnement, en vue de favoriser le bien commun, la cohésion sociale et la gouvernance démocratique, comme c'est le cas maintenant en Région Bruxelles-Capitale.*

2.3. Renforcer les coopératives de finance solidaire

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Comme nous l'avons relevé plus haut, les sociétés coopératives rencontrent des difficultés objectives pour lever du capital et cela les place dans une situation factuelle et juridique qui n'est pas comparable à celle des sociétés commerciales. Cette circonstance justifie, aux yeux de la Commission européenne, qu'un régime d'imposition plus favorable pour les coopératives puisse, sous certaines conditions, ne pas relever de la qualification d'aide d'État.

Ces difficultés objectives sont plus importantes encore pour les coopératives de finance solidaire dont l'objet est l'octroi de crédits aux entreprises ou la prise de participations dans des entreprises et qui ont besoin de beaucoup de capitaux pour ce faire, qu'elles aient le statut bancaire, auquel cas elles sont soumises à des exigences de fonds propres élevées, ou qu'elles ne l'aient pas, auquel cas elles ne peuvent accorder leurs financements qu'au moyen de leur capital et d'éventuels emprunts qu'elles contractent elles-mêmes. Dans tous les cas, leurs besoins en capitaux sont donc structurellement plus élevés que pour les coopératives actives dans d'autres secteurs économiques.

OÙ EN EST-ON ?

En décembre 2016, le Parlement italien a approuvé à l'unanimité une loi reconnaissant les banques éthiques et durables. Cette loi introduit un article 111 bis dans la loi consolidée sur les banques (Testo Unico Bancario).

Le premier point de cet article définit les principes auxquels doivent se conformer les activités des banques éthiques et durables, à savoir :

- évaluer les prêts à des personnes morales (entreprises) selon les normes de notation éthique reconnues internationalement, avec une attention particulière à l'impact social et environnemental ;
- donner une information publique, au moins annuellement et via le web, sur les prêts alloués, sous réserve du respect des règles de protection des données personnelles ;
- consacrer au moins 20 % de son portefeuille crédit aux associations sans but lucratif ou aux entreprises sociales dotées de la personnalité juridique ;
- ne pas distribuer de bénéfices et les réinvestir dans ses activités ;
- adopter un système de gouvernance et un modèle d'organisation démocratique et participative forte, caractérisée par une large base d'actionnaires ;
- adopter des politiques de rémunération afin que la tension salariale entre la rémunération la plus élevée et la rémunération moyenne de la banque ne dépasse pas 5.

Les banques qui répondent à ces conditions bénéficient d'un traitement fiscal favorable.

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

La circonstance que les besoins en capitaux des coopératives de finance solidaire sont structurellement élevés et qu'elles financent des opérations économiques qui présentent une valeur ajoutée pour l'humain, la culture et/ou l'environnement, en vue de favoriser le bien commun, la cohésion sociale et la gouvernance démocratique justifie la mise en place d'un traitement fiscal qui, comme en Italie, les incitent à renforcer leurs fonds propres pour autant que, en vertu de la loi ou des statuts, la valeur de remboursement de leurs parts sociales ne puisse dépasser la valeur de souscription et que, de la sorte, les réserves ainsi constituées restent en leur sein .

Rien ne semble par contre justifier qu'une telle mesure soit limitée aux banques, ni que, compte tenu de la Communication de la Commission relative à la notion d' « aide d'État » rappelée plus haut, elles soient soumises au régime de minimis.

→ *Financité demande à l'autorité fédérale de prévoir une exonération à l'impôt sur les sociétés, à concurrence de 75 % des bénéfices affectés à une augmentation de leurs fonds propres, pour les coopératives de crédit qui financent des opérations économiques qui présentent une valeur ajoutée pour l'humain, la culture et/ou l'environnement, en vue de favoriser le bien commun, la cohésion sociale et la gouvernance démocratique, et pour autant que, en vertu de la loi ou des statuts, la valeur de remboursement de leurs parts sociales ne puisse dépasser la valeur de souscription.*

2.4. Renforcer les dispositifs publics de finance solidaire

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Les acteurs financiers traditionnels ne comprennent pas toujours les modèles d'entreprise sociale. Ces entreprises, notamment parce qu'elles ne cherchent pas à maximiser le profit, peuvent parfois rencontrer des difficultés pour se financer et développer leurs activités.

Compte tenu de leurs externalités positives, les pouvoirs publics régionaux ont créé des outils de financement spécifiques et dédiés dicacé à ce modèle entrepreneurial. Ceux-ci ont vocation à compléter, d'un côté, l'offre des acteurs financiers traditionnels et des coopératives de finance solidaire et, de l'autre, la capacité des entreprises sociales à attirer des financements directement auprès de leurs parties prenantes ou du grand public.

OÙ EN EST-ON ?

W.Alter est un acteur public wallon, filiale de Wallonie Entreprendre, qui a pour mission de financer des entreprises sociales et coopératives (agrées pour le CNC et/ou entreprise sociale). Il propose différents mécanismes d'intervention : des apports en fonds propres, des prêts ordinaires, des prêts convertibles ou encore des interventions mixtes (apport + prêt).

Depuis plusieurs années, W.Alter se concentre sur le financement des sociétés coopératives, et ce, en grande partie via le mécanisme Brasero qui permet de doubler le capital apporté par la coopérative en demande de financement. Active depuis plus de 25 ans, W.Alter a investi plus de 87 millions d'euros au sein d'organisations d'économie sociale en Wallonie.

Brusoc est, de son côté, un organisme public bruxellois qui, au travers de ses produits financiers « sur mesure » octroie un financement adapté à des entreprises en création, démarrage, développe-

ment et / ou en transmission qui rencontrent des difficultés à se financer auprès du secteur bancaire.

L'intervention financière peut prendre la forme de prêts ou d'interventions en capital. Deux produits de financement sont applicables au secteur de l'économie sociale :

- Citiz us, qui octroie des prêts à des entreprises sociales, des initiatives locales de développement de l'emploi ou des entreprises d'insertion ;
- Coop us, qui permet une prise de participation dans des coopératives selon des critères économiques, entrepreneuriaux, sociaux et de gouvernance.

QUE DEMANDE FINANCITÉ ?

Les dispositifs publics de finance solidaire méritent d'être renforcés pour améliorer le soutien aux entreprises de l'économie sociale et la structuration de l'écosystème qu'ils constituent avec les coopératives de finance solidaire.

 *Financité demande aux autorités régionales de renforcer les moyens des dispositifs publics de finance solidaire.*

2.5. Accompagner les entreprises d'économie sociale en vue de mobiliser l'épargne citoyenne

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

À côté des financements reçus des entreprises, publiques ou privées, dont c'est le métier (banques, coopératives de finance solidaire, organismes publics), les entreprises sociales peuvent attirer des financements directement auprès de leurs parties prenantes ou du grand public.

Recourir à ce type de financement a plusieurs avantages : l'entreprise crée et fidélise une communauté autour de son projet, elle diversifie ses sources de financement, elle favorise une économie solidaire et responsable et implique les citoyens dans les questions liées à la finance.

Le financement citoyen (finance solidaire directe) est particulièrement utilisé par les jeunes coopératives. Elle correspond particulièrement bien à l'esprit coopératif et donc, sans surprise, aux sociétés coopératives. Une grande partie d'entre elles utilisent régulièrement l'apport des citoyen-ne-s sous forme de « parts de coopérateurs et coopératrices ». Certaines coopératives décrivent même ce type de financement comme « la raison d'être du projet » ou encore « le moteur sociétal du projet ». Pour une grande partie des coopératives le financement citoyen est considéré comme prioritaire, particulièrement pour les startups.

Du côté des ASBL, même si l'émission obligataire est plus rare, le ressenti est que c'est une opération gagnante en termes d'implication des souscripteur-riche-s qui deviennent les ambassadeur-riche-s du projet et améliore la visibilité du projet.⁵⁷

OÙ EN EST-ON ?

Des accompagnements collectifs et personnalisés gratuits, financés par la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne, existent. Ils permettent aux entreprises de répondre aux nombreuses questions que soulève le recours au financement citoyen et notamment : quel « mix de financement » convient à mon entreprise, quel outil de financement citoyen choisir et comment le créer ?, quel est le cadre légal applicable à ma levée de fonds ?, comment réaliser et optimiser la communication autour de ma levée de fonds ?, quel impact le financement citoyen aura-t-il sur ma structure en termes de gouvernance (AG, CA...) ?, quels sont les aspects administratifs et fiscaux spécifiques découlant de ma levée de fonds ?

57. Bernard Bayot, Annika Cayrol, Amaury Meyers, Développer la finance solidaire et citoyenne, Financité, 2022.

QUE DEMANDE FINANCITÉ

Ces accompagnements sont indispensables à la fois pour outiller convenablement les entreprises pour leurs levées de fonds mais aussi pour garantir le public sollicité que celles-ci sont réalisées dans le respect des plus hauts standards de qualité. Ils méritent à ce titre d'être renforcés et pérennisés

→ *Financité demande aux autorités régionales de renforcer et pérenniser l'accompagnement des entreprises d'économie sociale en vue de mobiliser l'épargne citoyenne.*

3. **SYSTÈMES D'ÉCHANGES** ← **LOCAUX** POUR FAVORISER LES FILIÈRES DE CIRCUITS COURTS ET UNE CONSOMMATION RESPONSABLE.

2.1. **Placer les monnaies locale et citoyennes au cœur des politiques de développement local**

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Le confinement a modifié certaines habitudes de consommation. Les achats en circuit court ont parfois triplé ou quadruplé. Les chiffres indiquent cependant que le coronavirus a créé une parenthèse plus qu'un réel changement. Il dépend maintenant du consommateur de garder certaines nouvelles habitudes d'achat plus durables... ou d'y revenir.

C'est l'ambition des monnaies locales et citoyennes qui se sont développées ces dernières années et renforcent les comportements de consommation responsable chez les consommateur-ric-e-s directement impliqué-e-s dans la recherche de circuits courts.

Comme leur nom l'indique, les monnaies citoyennes se caractérisent par un mode de gouvernance exercé par un collectif de citoyen-ne-s. Ces systèmes sont complémentaires à l'euro et conçus sur une base locale. Ce sont des outils innovants, qui favorisent l'initiative et l'emploi local, l'autonomie de gestion et la responsabilité entrepreneuriale. Ils sont ancrés au cœur de l'économie réelle. Les entreprises partenaires s'engagent à respecter des chartes centrées sur le respect des personnes et de l'environnement. Les euros échangés contre ces « bons de soutien à l'économie locale » (appelées monnaies par raccourci de langage) forment une réserve de contrepartie.

Même si elles ne constituent pas des monnaies à part entière vu qu'elles ont besoin de se référer à la monnaie officielle, l'enjeu de ces monnaies citoyennes est de recréer et d'approfondir des liens sociaux par l'action citoyenne pour régénérer des territoires en difficultés sociales et économiques. Leur développement n'a rien de surprenant : la crise a renforcé le besoin pour les citoyens de se ré-approprier cet outil indispensable pour organiser les transactions économiques d'une manière qui réponde effectivement à leurs besoins et à leur aspiration de transformation de la société.

OÙ EN EST-ON ?

Les monnaies citoyennes circulent actuellement dans 213 communes belges francophones, soit trois quarts des localités : l'Epi lorrain à Virton, le Val'heureux à Liège et dans sa région, les Blés à Grez-Doiceau, le Talent dans le centre du Brabant wallon, le Volt à Rochefort-Ciney-Marche, le Sous-Rire à Malmédy, le Lumsou à Namur, le Ropi à Mons, le SolAToi à Ath, l'Ardoise en Lesse & Semois, l'Orno à Gembloux, la Zinne à Bruxelles, le Yar à Tournai, le Carol'Or à Charleroi, le Lupi à La Louvière et le Semeur dans le sud de l'Entre Sambre et Meuse, la Brawette dans l'ouest du Brabant wallon.

Elles existent en version papier, sous forme de ce que l'on appelle des « bons de soutien à l'économie locale », et fonctionnent, pour certaines, depuis plus de 10 ans. Aujourd'hui, certaines ont développé une formule numérique permettant de payer avec un smartphone et un QR code.

Par ailleurs, les régions mais aussi les communes sont de plus en plus actives dans le soutien à la création, à l'implantation ou au développement d'activités économiques sur leur territoire. Celles-ci accroissent les ressources financières et permettent, en conséquence, la mise en place d'actions dans des domaines qui touchent directement la population locale (habitat, culture, loisirs, aide sociale...).

Les autorités locales ont pour certaines agi dans ce sens, en proposant des mécanismes de relance basés sur des monnaies locales pour la relance post-Covid-19. On peut citer Charleroi, mais aussi Berchem-Sainte-Agathe, Mons, Tournai, Ath ou encore Theux qui suite aux inondations a utilisé la monnaie locale pour poursuivre ses échanges économiques malgré l'inaccessibilité des banques, inondées. Le gouvernement flamand promeut le développement des monnaies locales via un soutien à Muntuit, l'association de réseau des monnaies locales en Flandre et à Bruxelles. Sept monnaies locales existent en Flandre. La Région de Bruxelles-Capitale soutient la Zinne, sa monnaie locale, notamment via son plan de relance, ce qui a permis à la Zinne d'engager ses premier·ère·s permanent·e·s.

Ce développement local suppose notamment un niveau élevé de décentralisation, une horizontalisation des décisions, l'intégration d'objectifs sociétaux dans la stratégie économique, une recherche de croissance par mobilisation des ressources locales, l'intensification des partenariats interinstitutionnels, un contrôle local de toute initiative économique, une destination majoritaire des bénéfices vers le territoire, etc. Toutes choses qui participent à l'essence-même des monnaies citoyennes.

Celles-ci sont ainsi devenues, au fil des années, des outils de développement local en favorisant les filières de circuits courts et les alternatives de consommation, d'épargne et de production locales, équitables, durables, saines et transparentes. Elles sont d'ailleurs, pour nombre d'entre elles, insérées dans des dispositifs de soutien au niveau local, que ce soit avec des communes, des Groupe d'Action Locale ou des Agences de Développement Local.

Intrinsèquement, ces systèmes d'échanges locaux permettent également d'amener un public plus large vers les initiatives de circuits courts, de reconsidérer la valeur de nos échanges et de mettre en réseau les différents acteurs d'une économie durable et coopérative.

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

Actuellement, on constate que la société dans son ensemble (consommateurs, entreprises privées, pouvoirs publics...) est de plus en plus persuadée de la nécessité de développer les circuits courts, que ce soit par conviction écologique, responsabilité sociétale ou intérêt économique.

Les monnaies locales et citoyennes favorisent cette nouvelle manière de consommer local, combinée à la volonté et à l'enthousiasme d'entrepreneurs qui veulent produire autrement, développer des activités économiques innovantes et renforcer l'économie locale et régionale. Elles permettent le développement de filières locales génératrices de prospérité socio-économique.

En outre, les monnaies locales et citoyennes offrent l'avantage de s'adapter souplesment aux différents contextes locaux en permettant notamment aux communes de s'engager à leurs côtés de la manière la plus adaptée, par exemple en autorisant le paiement en monnaies citoyennes de petites sommes ou services, comme les sacs-poubelles, la redevance parking, certaines taxes ou des locations de salles.

Compte tenu de l'importance des territoires couverts par les monnaies locales et citoyennes, de leur capacité d'amener un public plus large vers les initiatives de circuits courts ainsi que de l'intérêt qu'elles représentent pour la mise en réseau des acteurs de ces circuits, les monnaies locales et citoyennes méritent d'être placées au centre des stratégies de développement local pour favoriser les filières de circuits courts.

→ *Financité demande aux autorités régionales et communales de placer les monnaies locales et citoyennes au cœur des politiques de développement local pour favoriser les filières de circuits courts et les alternatives de consommation, d'épargne et de production locales, équitables, durables, saines et transparentes.*

Financité demande aux autorités régionales et communales de soutenir le développement des monnaies locales et citoyennes avec des mesures concrètes comme, par exemple, le paiement des primes des pouvoirs locaux en monnaies locales et citoyennes, l'émission de chèques locaux libellés en monnaies locales et citoyennes, l'acceptation de celles-ci pour les paiements à réaliser auprès des pouvoirs locaux ou l'organisation de comptoirs de change.

3.2. Se faire payer son salaire et ses chèques repas en monnaie locale et citoyenne

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Depuis 2014, la masse de monnaie locale et citoyenne en circulation a doublé chaque année. Elle a fortement augmenté en 2020, car les pouvoirs publics ont eu recours aux monnaies citoyennes pour soutenir les commerces de proximité et relancer la consommation locale en pleine crise sanitaire. En 2021, par contre, on note une baisse de la masse en circulation, même si les chiffres restent bien au-dessus de ceux de 2019, avant la pandémie de coronavirus.

Cette masse monétaire demeure toutefois encore insuffisante pour permettre le plein essor du potentiel que représentent les monnaies locales et citoyennes en termes d'élargissement du public en faveur des initiatives de circuits courts ainsi que des acteurs de ceux-ci. Il convient dès lors d'en favoriser l'emploi par le plus grand nombre et de supprimer tous les obstacles que rencontrent aujourd'hui les citoyens qui veulent en faire usage pour relocaliser notre économie, soutenir nos PME et diminuer nos émissions de CO2.

OÙ EN EST-ON ?

La loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs et travailleuses a pour objet de fixer les règles relatives au paiement de la rémunération aux travailleur-euse-s. Elle vise donc à assurer aux travailleur-euse-s la libre disposition de la rémunération qui leur est due et lutter contre les infractions en matière de paiement de la rémunération. Cette rémunération doit, en principe, être payée en monnaie ayant cours légal en Belgique (euro).

Même si cela fait l'objet d'un accord entre l'employeur et le-la travailleur-euse constaté par écrit, ce cadre ne permet pas que le paiement de la rémunération se fasse, même en partie, par la remise de monnaies locales et citoyennes.

Par ailleurs, les chèques-repas, tels qu'ils sont actuellement organisés, bien loin de soutenir les filières de circuits courts, incitent davantage à se rendre dans les grandes chaînes commerciales et autres multinationales que dans les commerces locaux. En les recevant, les consommateur-riche-s sont donc contraint-e-s de participer à l'enrichissement des actionnaires plutôt qu'à celui des producteur-riche-s locaux-ales.

QUE DEMANDE FINANCIÉ ?

Face à l'émergence des monnaies citoyennes, il convient d'adapter le cadre légal afin d'en développer l'utilisation et la diffusion et de stimuler ainsi le développement des circuits courts.

Sans réduire d'aucune manière la protection de la rémunération des travailleur-euse-s, il devrait pouvoir être admis qu'une partie de celle-ci puisse être payée en monnaies locales et citoyennes lorsque ce mode de paiement est souhaité par le-la travailleur-euse.

Par ailleurs, autoriser et donner les mêmes avantages de déductibilité fiscale aux chèques-repas en monnaie locale qu'aux chèques-repas actuels serait un signal positif aux PME et aux consommateur-riche-s.

Par ce biais, ces avantages fiscaux seront mieux investis. En effet, en soutenant directement l'économie locale, ces chèques viendront en appui direct des objectifs affichés par nos gouvernements, que ce soit la réduction du chômage, la relocalisation de la production, l'autonomie alimentaire... mais aussi le respect des engagements climatiques.

Des chèques repas « verts et locaux » s'implanteront facilement dans les mœurs puisque nous connaissons depuis des décennies le fonctionnement des chèques-repas. Actuellement, certaines entreprises ont déjà offert des monnaies locales comme avantages extra-légaux à leurs employé-e-s, mais ce montant est plafonné, d'où la nécessité d'ajouter les chèques-repas parmi les outils disponibles en monnaie locale.

 *Financité demande aux autorités fédérales d'adapter le cadre légal, notamment en offrant la possibilité de payer une partie des salaires en monnaie locale et citoyenne moyennant l'accord du salarié et d'émettre des chèques-repas libellés en monnaie locale et citoyenne.*

Financité Bruxelles
Rue Botanique 75, 1210 Bruxelles
Tel: +32 2 340 08 60
Fax: +32 2 706 49 06

Financité Liège
Rue de l'Académie 53, 4000 Liège
Tel +32 4 277 04 30

Financité Charleroi
Rue de Marcinelle 30, 6000 Charleroi
Tel +32 71 15 94 70

info@financite.be
www.financite.be

Financité

Financité est un mouvement pluraliste dont le but désintéressé est de développer la recherche, l'éducation et l'action en matière de finance responsable et solidaire afin de contribuer à une société plus juste et plus humaine.

Au travers d'ateliers, de conférences, de formations, d'outils pédagogiques et d'accompagnement, Financité informe et mobilise pour changer la finance. Partout en Wallonie et à Bruxelles, des groupes de citoyen-ne-s se sont déjà formés pour développer des initiatives de monnaie locale et citoyenne, des coopératives de biens communs, des groupes d'épargne collective...

Tout le monde peut faire un premier pas pour renverser la machine financière. Parallèlement, Financité réalise des recherches sur la finance éthique et solidaire et développe des outils nouveaux pour le financement et la promotion de l'économie sociale.